



Rapport de visite :
Centre pénitentiaire
d'Orléans-Saran
(LOIRET)

4 au 14 avril 2016

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, j'ai conduit, accompagnée de sept contrôleurs, une visite du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran (CPOS) du 4 au 14 avril 2016. Cette visite est antérieure à la fermeture d'une partie des bâtiments de l'établissement en raison des inondations survenues en mai 2016 dans la région.

La préparation de l'ouverture de l'établissement a été l'occasion d'une réflexion intéressante sur l'organisation de la détention de façon à minimiser les effets de sa taille. La visite a permis d'en mesurer l'intérêt. Toutefois, une vigilance particulière est nécessaire pour rappeler le personnel de surveillance à ses obligations de service et au respect des droits des personnes détenues.

Ce centre pénitentiaire, ouvert en juillet 2014, est le plus récent de France. Il comportait, lors de la visite, 750 places réparties en deux maisons d'arrêt pour hommes (deux fois 210 places), un centre de détention pour hommes (210 places), un quartier pour les arrivants (30 places), un quartier de semi-liberté (60 places), une maison d'arrêt réservée aux femmes (30 places) et un service médico-psychologique régional rattaché au centre hospitalier d'Orléans (18 places).

Si ses locaux ne témoignent pas d'une audace architecturale et conceptuelle, ils offrent au moins des conditions d'hébergement convenables : douche dans des cellules dont les plus exiguës – individuelles – occupent une surface de 10,50 m² et les plus grandes - doubles – 13,50 m². Toutes les cellules sont équipées de liseuses à deux hauteurs permettant de les doubler Ce qui était déjà fait pour 80 de celles des maisons d'arrêt des hommes.

Le total de la population hébergée au premier jour de la visite était de 777 personnes dont 35 au QSL. Selon la direction, cet établissement devra accueillir 1 000 personnes, selon les calculs – moins optimistes du CGLPL – mais il est implicitement équipé, en termes d'hébergement, pour 1 200. Il est clair que si ce nombre devait être atteint, le fonctionnement encore serein de l'établissement en serait incontestablement dégradé.

L'organisation en sept pôles (quatre pour les quartiers de détention et trois pour les autres services) favorise la cohésion des équipes ainsi qu'une bonne connaissance de la population pénale par le personnel de surveillance et réciproquement. Chaque quartier fonctionne, de ce point de vue, comme un petit établissement, ce qui casse la logique de gigantisme de l'ensemble.

Un surveillant est affecté à chacune des deux ailes de chaque étage (30 cellules par aile), et y est présent. La rigueur dans la tenue de la détention, instaurée dès l'ouverture, est toujours effective : on est surpris de la propreté de l'ensemble des locaux, de la fluidité et du calme des mouvements, du faible nombre de « yoyos » et du peu de cris aux fenêtres.

Les incidents (en nombre assez faible) sont suivis et poursuivis, les images des caméras (plus de 400) sont utilisées pour corroborer les témoignages, notamment en commission de discipline où elles sont présentées.

Cette rigueur dans les procédures peut, malheureusement, dériver en rigidité (aucun retard n'est toléré dans les mouvements au risque de manquer la promenade ou l'entrée au parloir). Pire, elle laisse croire à certains surveillants qu'entre le respect de l'ordre et celui des droits des personnes détenues, le premier est impératif et le second indicatif : certaines fouilles intégrales sont ainsi excessivement invasives, la délivrance de leur linge de rechange aux punis différée si ceux-ci ne se montrent pas suffisamment courtois. Les moyens de contrainte sont systématiques

pour les extractions médicales (avec entraves pour tous quel que soit le niveau d'escorte) ; les mesures de contraintes sont poussées jusqu'à l'absurde : même les personnes détenues du QSL sont menottées et transportées en véhicule entre le QSL et le centre (distants d'environ 100 mètres) si elles se rendent en CAP pendant leurs heures de non liberté.

La qualité de vie en détention est favorisée par un accès aux soins correct compte tenu de la démographie médicale, des activités socioculturelles nombreuses, diversifiées et intéressantes, un accès au sport suffisant. Le parcours d'exécution des peines a un contenu, avec une psychologue à plein temps très investie.

Le sont tout autant les juges de l'application des peines qui viennent tous les quinze jours tenir une réunion collective d'information sur l'exécution et l'aménagement des peines, auprès des arrivants.

Des points restent à améliorer :

- l'organisation des cantines est déplorée : insuffisance des produits, délais de livraison, erreurs non corrigées, facturation confuse et incompréhensible ;
- l'offre de travail pénitentiaire est très faible au regard des capacités des ateliers, une soixantaine de poste selon les saisons ; mais la moitié des femmes travaille ;
- la formation professionnelle est inexistante depuis que la Région en a la charge (1^{er} janvier 2015).

La dynamique et la qualité de l'équipe de direction en place et de la hiérarchie intermédiaire devraient permettre de maintenir la qualité de la gestion de la détention constatée. À cet égard, le CGLPL se réjouit de constater que le chef d'établissement a rapidement mis en œuvre, dans la mesure de sa compétence et des moyens qui lui sont impartis, une bonne partie des améliorations recommandées par la mission de contrôle.

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

1. **BONNE PRATIQUE**..... 23

L'organisation en pôles des différentes structures de l'établissement conduit à une gestion de proximité qui limite les effets néfastes du gigantisme du CPOS. Cette organisation mérite d'être adoptée par les grands établissements.

2. **BONNE PRATIQUE**..... 28

L'établissement a élaboré une version en anglais du livret d'accueil. Cette initiative mérite d'être soulignée et devrait s'appliquer à l'ensemble des établissements pénitentiaires.

3. **BONNE PRATIQUE**..... 30

Deux fois par mois, une des juges de l'application des peines réunit les arrivants de la quinzaine, en présence d'un conseiller d'insertion et de probation, pour leur donner des informations sur la détention, l'exécution de la peine et les aménagements de peine.

4. **BONNE PRATIQUE**..... 39

Les personnes détenues peuvent arriver en retard ou interrompre leur promenade, elles peuvent y retourner après l'interruption si le tour de promenade n'est pas achevé.

5. **BONNE PRATIQUE :**..... 45

Au lieu de se contenter d'écrire sur chaque boîte aux lettres son usage, le chef de bâtiment du CDH a complété l'écrit par des dessins explicatifs.

6. **BONNE PRATIQUE :**..... 69

La procédure disciplinaire est conduite avec une grande précision et dans le souci de garantir les droits de la défense, notamment par l'utilisation des images vidéo au cours de l'enquête et de la commission de discipline.

7. **BONNE PRATIQUE**..... 95

Le travail d'un diététicien détaché à l'US par l'hôpital et travaillant sur l'éducation et le long terme est une pratique vertueuse à développer dans d'autres établissements.

8. **BONNE PRATIQUE**..... 115

Le système du « bon de refus aux activités », signé par la personne détenue qui ne souhaite pas se rendre à un atelier, permet d'éviter les absences non motivées parfois dues à des surveillants qui ne vont pas chercher les personnes en cellule.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. **RECOMMANDATION** 30

La violence en détention est un sujet d'une importance majeure qui devrait être abordé en séance collective au moyen de la projection d'un film suivie d'un temps réservé aux questions comme cela s'effectue dans d'autres établissements.

2. RECOMMANDATIONS 30

Lors de leur séjour au quartier des arrivants, les personnes détenues devraient pouvoir bénéficier d'activités sportives. En outre, durant les matinées, la bibliothèque devrait être accessible en dehors de l'heure de promenade.

3. RECOMMANDATION : 32

Les traversins fournis « cassent » les nuques et rendent difficile l'endormissement. Ils doivent être changés.

4. RECOMMANDATION 37

Il est souhaitable que la « salle médicale », prévue afin de limiter les mouvements vers l'unité sanitaire puisse être utilisée pour la distribution de certains traitements.

5. RECOMMANDATION : 46

Le niveau sonore des coursives est bien trop important et nuit considérablement à la qualité de vie des personnes détenues et aux conditions de travail du personnel.

6. RECOMMANDATION : 48

Il est souhaitable d'instaurer au sein du centre de détention un mouvement intermédiaire de remontée puis de descente pendant la promenade du matin qui, sinon, s'avère vraiment longue (deux heures et demie).

7. RECOMMANDATION : 53

A défaut d'installation de machine à laver et de sèche-linge au quartier disciplinaire, le linge personnel des personnes punies doit pouvoir être lavé par la blanchisserie.

8. RECOMMANDATION 58

Le livret d'accueil devrait expliquer de façon plus claire la gestion des comptes nominatifs et des comptes de cantines.

9. RECOMMANDATION 58

Le paramétrage du logiciel GENESIS doit être amélioré pour ne pas léser les personnes détenues dans les conditions de leurs versements aux parties civiles : prélèvements indus, versements non opérés ou indication erronée de condamnations inexistantes.

Les versements aux parties civiles doivent être traités dès lors que les sommes correspondantes sont prélevées sur les comptes nominatifs et le juge de l'application des peines doit être informé de ces versements pour pouvoir en tenir compte dans ses décisions.

10. RECOMMANDATION 60

Il convient de s'assurer, lors de la programmation de la libération d'une personne détenue sans ressources suffisantes, qu'elle bénéficie bien d'un paquetage de sortie adapté.

11. RECOMMANDATION 71

Des boîtes à lettres identiques à celles installées en détention et relevées par les destinataires (unité sanitaire) ou par le vagemestre doivent être installées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement.

12. RECOMMANDATION 72

L'équipe affectée au QI/QD ne prend pas toujours la hauteur que suppose la fonction par rapport à l'état des punis et des isolés ; elle doit chercher à passer outre les comportements agressifs et s'assurer du respect des droits des personnes dont elle a la charge.

13. RECOMMANDATION 80

L'absence de réponse des juges aux demandes d'UVF qui leur sont faites a été signalée aux contrôleurs. Ces « non-décisions » insusceptibles d'appel empêchent le traitement en CPU et constituent une entrave regrettable au maintien ou à l'exercice des liens familiaux.

14. RECOMMANDATION 81

La conservation par l'établissement des photocopies des courriers des personnes détenues transmis aux magistrats est irrégulière et doit cesser.

15. RECOMMANDATION 83

Les points phones ne garantissent pas la confidentialité des conversations.
Le quartier des femmes devrait être équipé d'un point phone supplémentaire afin que chacune d'entre elles dispose d'un temps suffisant pour communiquer avec ses proches.

16. RECOMMANDATION 87

Il est souhaitable que le SPIP dispose d'un interlocuteur privilégié à la préfecture pour traiter des situations des personnes détenues étrangères.

17. RECOMMANDATION 87

Les médecins de l'unité sanitaire ne peuvent exciper de leur opinion personnelle sur le bien-fondé de l'octroi de l'allocation d'adulte handicapé à une personne détenue pour refuser d'établir le certificat médical qui doit être fourni avec la demande pour cette allocation.

18. RECOMMANDATION 90

Le protocole prévu par la loi de 1994 relative à la prise en charge de la santé des personnes détenues doit être le plus rapidement finalisé et signé.

19. RECOMMANDATION 91

Une amélioration des salles d'attente de l'unité sanitaire doit être recherchée notamment en ce qui concerne l'aération et la climatisation de ces salles.

20. RECOMMANDATION 93

Une nouvelle organisation des consultations et des mouvements devrait être recherchée pour assurer plus de souplesse et d'équité dans la distribution des soins.

21. RECOMMANDATION : 97

Il est souhaitable que les agents pénitentiaires affectés à la sécurité du dispositif de santé mentale soient dédiés, et qu'ils bénéficient d'une formation à la prise en charge des personnes présentant des troubles mentaux.

22. RECOMMANDATION 99

Il convient d'organiser des mouvements permettant aux femmes de la MAF de ne pas être exclues des activités thérapeutiques du dispositif de santé mental.

23. RECOMMANDATION : 106

Le concessionnaire de l'administration pénitentiaire doit procéder au sein des différents ateliers à l'affichage des cadences et de leurs rémunérations.

24. RECOMMANDATION 107

L'offre d'emploi reste encore trop insuffisante, ainsi qu'en témoignent le nombre d'ateliers inutilisés et le pourcentage global de personnes détenues exerçant une activité professionnelle : 25,96 %.

25. RECOMMANDATION 109

L'absence totale d'offre de formation professionnelle constitue une atteinte grave aux droits fondamentaux des personnes détenues. Il convient de mettre fin à la situation rapidement.

26. RECOMMANDATION 114

Les femmes détenues n'ont qu'un créneau d'activités physiques au gymnase alors que les hommes de chaque bâtiment bénéficient d'au moins deux créneaux sur quinze jours. En outre elles ne vont jamais au stade.

L'accès aux équipements sportif doit être aménagé de façon égale pour l'ensemble des hommes et les femmes.

27. RECOMMANDATION 122

Le parcours d'exécution des peines est solidement organisé pour les hommes détenus au CD. On peut regretter qu'il ne concerne ni ceux détenus en maison d'arrêt ni les femmes ; il serait également souhaitable qu'il soit conduit en plus étroite coordination avec le SPIP.

28. RECOMMANDATION 124

Pour respecter les droits de la défense des condamnés non francophones, il conviendrait de s'assurer que l'interprète présent lors des débats contradictoires maîtrise le sens du vocabulaire utilisé et traduise à l'intéressé les réquisitions du procureur.

29. RECOMMANDATION 125

Une meilleure articulation devrait être établie entre le SPIP et Pôle emploi afin qu'un plus grand nombre de personnes détenues puissent bénéficier d'un accompagnement dans leur recherche d'emploi.

30. RECOMMANDATION 127

L'examen, par le parquet, des peines restant à purger doit être opéré suffisamment en amont de la sortie pour que les mesures d'accompagnement de celle-ci – recherche de logement et d'emploi, ne soient pas engagées en vain.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	9
RAPPORT	13
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	15
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	17
2.1 UNE IMPLANTATION MALCOMMUNE POUR LES AGENTS ET LES VISITEURS, UNE STRUCTURE IMMOBILIERE BIEN CONÇUE	17
2.2 UNE POPULATION PENALE PAISIBLE NE PRESENTANT PAS DE DIFFICULTE MAIS DONT LA CROISSANCE DOIT ETRE LIMITEE	17
2.3 LES PERSONNELS SONT JEUNES OU RECENTS DANS LEURS FONCTIONS DONT L'ORGANISATION DES TEMPS DE TRAVAIL TEND A S'ADAPTER AUX MISSIONS DEVOLUES	18
2.3.1 Un effectif réellement présent inférieur à l'effectif théorique notamment chez les surveillants.....	19
2.3.2 La classification par tranche d'âge et ancienneté dans l'établissement	21
2.3.3 L'absentéisme, les accidents du travail et les heures supplémentaires	21
2.3.4 La formation.....	21
2.3.5 Relations sociales et climat	22
2.3.6 L'organisation des services.....	22
2.3.7 L'économie d'ensemble du budget de l'établissement.....	23
2.3.8 Les postes de dépenses en travaux et projets	23
2.3.9 Un marché délégué	24
3. L'ACCUEIL DES ARRIVANTS	25
3.1 UNE PROCEDURE D'ACCUEIL REALISEE DANS LE RESPECT DE LA PERSONNE	25
3.1.1 La procédure d'écrou	25
3.1.2 La fouille et la gestion des biens personnels	25
3.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS : UN PROGRAMME D'ACTIVITES INEXISTANT MAIS UN ACCUEIL ADAPTE, EFFECTUE PAR UN PERSONNEL ATTENTIF	26
3.2.1 Les locaux	26
3.2.2 Le personnel.....	27
3.2.3 L'accueil.....	27
3.2.4 L'organisation des journées	30
3.3 LES AFFECTATIONS EN DETENTION : UNE GESTION ATTENTIVE	30
4. LA VIE EN DETENTION	32
4.1 LA TAILLE ET L'AMENAGEMENT DES CELLULES OFFRENT DES CONDITIONS DE VIE QUI RESTERONT SATISFAISANTES TANT QUE LE NOMBRE DE LEURS OCCUPANTS NE DEPASSERA PAS LEUR CAPACITE INITIALE	32
4.2 LE QUARTIER MAISON D'ARRET DES HOMMES EST DEJA EN SUR OCCUPATION	34
4.2.1 Les locaux	36
4.2.2 Les activités socio-éducatives	37
4.2.3 L'accès aux activités de la zone socio-scolaire	39
4.2.4 Les cours de promenade	39
4.3 LA QUALITE DES CONDITIONS MATERIELLES DE VIE DES FEMMES MASQUE LEUR FAIBLE PRISE EN COMPTE ET LEUR ISOLEMENT DANS LA GESTION DE LA DETENTION.....	40
4.3.1 L'organisation des locaux	40

4.3.2	La procédure d'arrivée	41
4.3.3	L'affectation en cellule	42
4.3.4	Le personnel.....	42
4.3.5	La promenade	43
4.4	LE QUARTIER CENTRE DE DETENTION EST BIEN ORGANISE ET BIEN SECURISE.....	43
4.4.1	Les locaux.....	44
4.4.2	Le service pénitentiaire	46
4.4.3	Les régimes de détention	47
4.4.4	La vie en détention.....	48
4.5	L'IMPLANTATION DU QUARTIER DE SEMI-LIBERTE LOIN DES TRANSPORTS EN COMMUN POSE UN VRAI PROBLEME	50
4.5.1	Les locaux.....	50
4.5.2	Le fonctionnement.....	51
4.6	DES LOCAUX A L'ETAT DE PROPETE REMARQUABLE	51
4.6.1	Hygiène corporelle.....	51
4.6.2	L'hygiène des locaux	52
4.6.3	La laverie	52
4.6.4	Incidents, pannes	53
4.6.5	Dégradations.....	53
4.7	LA GESTION DE LA CANTINE EST DIFFICILEMENT COMPREHENSIBLE POUR LES CONSOMMATEURS	54
4.7.1	Les produits.....	54
4.7.2	La distribution	54
4.8	LA RESTAURATION EST GLOBALEMENT SATISFAISANTE	56
4.8.1	Les moyens.....	56
4.8.2	Les menus	57
4.9	LES FAIBLESSES DU LOGICIEL GENESIS FAUSSENT LES CONDITION D'UTILISATION DE LEURS RESSOURCES FINANCIERES PAR LES PERSONNES DETENUES	57
4.9.1	Les comptes nominatifs	57
4.9.2	Les personnes dépourvues de ressources.....	58
4.10	L'INFORMATIQUE DEMEURE LE PARENT PAUVRE D'UN ACCES AUX MEDIA DANS L'ENSEMBLE SATISFAISANT.....	60
4.10.1	La télévision	60
4.10.2	La presse	61
4.10.3	L'informatique.....	61
5.	L'ORDRE INTERIEUR	63
5.1	LA SECURISATION DE L'ACCES A L'ETABLISSEMENT LE REND TROP IMPERSONNEL	63
5.2	LA VIDEOSURVEILLANCE EST PARTICULIEREMENT DEVELOPPEE	63
5.3	L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS S'AVERE PERTINENTE ET SECURISEE	64
5.3.1	Les mouvements extérieurs aux bâtiments de détention.....	64
5.3.2	Les mouvements à l'intérieur des bâtiments de détention	64
5.4	L'ORGANISATION DES FOUILLES RESPECTE LES TEXTES EN VIGUEUR	64
5.5	L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE RESTE TOUJOURS TROP SYSTEMATIQUE	65
5.6	LES INCIDENTS NE PERTURBENT PAS LA VIE EN DETENTION	66
5.7	LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE EST CONDUITE AVEC RIGUEUR ET L'ACTION DISCIPLINAIRE EST EMPREINTE DE BON SENS	67
5.7.1	L'action disciplinaire.....	67
5.7.2	Le quartier disciplinaire.....	69
5.8	LA GESTION DES PERSONNES PUNIES OU ISOLEES EST PEU SOUCIEUSE DE DISCERNEMENT ET DE RESPECT.....	71
6.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	73

6.1	LES VISITES : UN FONCTIONNEMENT EXTREMEMENT ATTACHE AU RESPECT DE PROTOCOLES DONT LA RIGIDITE A ETE AGGRAVEE PAR L'ETAT D'URGENCE	73
6.1.1	Permis de visite et prise de rendez-vous de parloirs familles	73
6.1.2	Horaires des tours de parloirs	73
6.1.3	Accès au centre de détention	74
6.1.4	Accueil des visiteurs	74
6.1.5	Accès aux parloirs et déroulement des visites.	78
6.2	LES UNITES DE VIE FAMILIALE OU LES SALONS FAMILIAUX : UN BEL EQUIPEMENT ENCORE TROP SOUS-UTILISE	79
6.3	LES VISITEURS DE PRISON FORMENT UNE EQUIPE BIEN INVESTIE QUI COMPTE SUR LES AJUSTEMENTS ANNONCES POUR UN ACCUEIL ET UN FONCTIONNEMENT PLUS FLUIDES	80
6.4	UN ACHEMINEMENT DU COURRIER CORRECTEMENT GERE MAIS SA CONFIDENTIALITE DOIT ETRE AMELIOREE.....	81
6.4.1	Courrier envoyé.....	81
6.4.2	Courrier arrivé.....	81
6.5	LES POSTES TELEPHONIQUES SONT EN NOMBRE INSUFFISANT ET LEUR UTILISATION NE GARANTIT AUCUNE CONFIDENTIALITE	82
6.6	L'EXERCICE D'UN CULTE EST AISE, QUELLE QUE SOIT LA RELIGION	83
6.6.1	Culte israélite	84
6.6.2	Culte musulman	84
6.6.3	Culte catholique	85
6.6.4	Culte protestant	85
6.6.5	Les Témoins de Jéhovah.....	85
7.	L'ACCES AU DROIT.....	86
7.1	LES PARLOIRS AVOCATS : DES LOCAUX ET UNE ORGANISATION QUI REPONDENT AUX EXIGENCES D'UN EXERCICE SATISFAISANT DES DROITS DE LA DEFENSE	86
7.2	LE POINT D'ACCES AU DROIT PROPOSE DES AIDES DIVERSES MAIS RESTE INCOMPLET EN MATIERE DE DROIT DES ETRANGERS.....	86
7.3	L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE SONT FACILITES POUR LES SEULS FRANÇAIS.....	86
7.3.1	La carte nationale d'identité	86
7.3.2	Les titres de séjour.....	87
7.4	L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX SOUFFRE DE L'ABSENCE D'IMPLICATION DES ADMINISTRATIONS PARTENAIRES	87
7.4.1	La couverture sociale	87
7.4.2	Les allocations.....	87
7.5	LE DROIT DE VOTE EST INUTILISE	88
7.6	LA NOTIFICATION ET LA CONSULTATION DES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU DOIT PRESERVER LE SECRET DES INFORMATIONS	88
7.7	LE TRAITEMENT DES REQUETES EST RAPIDE ET SOUPLE DANS SA MISE EN ŒUVRE.....	88
7.8	LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE RESTE A ORGANISER	89
8.	LA SANTE	90
8.1	L'ORGANISATION GENERALE REPOND CORRECTEMENT AUX BESOINS.....	90
8.2	L'ORGANISATION DE L'UNITE SANITAIRE N'OFFRE PAS UN ACCES EQUITABLE ET UN FONCTIONNEMENT OPTIMAL.....	90
8.2.1	L'accès aux locaux de l'unité sanitaire somatique est contrôlé par un PIC commun à l'US et au SMPR...90	
8.2.2	Les ressources humaines comprennent :.....	92
8.2.3	L'organisation des soins somatiques.....	92

8.2.4	L'activité.....	96
8.3	L'IMPORTANT DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE NE BENEFICIE PAS SUFFISAMMENT AUSSI AUX FEMMES ; SON PERSONNEL PENITENTIAIRE DEVRAIT RECEVOIR UNE FORMATION ADAPTEE	97
8.4	L'ORGANISATION DES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES EST MEDICALEMENT SATISFAISANTE MAIS LES MESURES DE SECURITE IMPOSEES SONT PEU RESPECTUEUSES DE LA DIGNITE DES PATIENTS DETENUS.....	100
8.5	LES MODALITES DE PREVENTION DU SUICIDE NE FONT PAS L'UNANIMITE PARMIS LES INTERVENANTS	101
9.	LES ACTIVITES.....	102
9.1	LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST CONFORME AUX TEXTES.....	102
9.2	LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES BENEFICIENT DE LOCAUX ADAPTES MAIS L'OFFRE RESTE LARGEMENT INSUFFISANTE	103
9.2.1	Le service général.....	103
9.2.2	Le service en ateliers.....	104
9.2.3	Les déclassements.....	107
9.2.4	Le travail des femmes	107
9.3	LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST TOTALEMENT ABANDONNEE	109
9.4	L'ENSEIGNEMENT TIRE PROFIT DE MOYENS IMPORTANTS ET DU DYNAMISME DE SES RESPONSABLES	109
9.4.1	Les moyens.....	109
9.4.2	L'organisation de l'enseignement	110
9.4.3	Les résultats	111
9.5	LA PRATIQUE DU SPORT EST FACILITEE PAR DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS ADAPTES	112
9.5.1	Les moyens.....	112
9.5.2	L'organisation.....	112
9.6	LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT NOMBREUSES, VARIEES ET D'ACCES AISE.....	114
9.6.1	L'organisation.....	114
9.6.2	L'offre d'activités.....	115
9.6.3	Les bibliothèques	118
9.6.4	Le canal interne.....	119
	Le canal interne est en sommeil.....	119
10.	L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	120
10.1	LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION PEINE A TROUVER SA PLACE INSTITUTIONNELLE	120
10.2	LA QUALITE DU PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES MERITERAIT QU'IL PROFITE A L'ENSEMBLE DES PERSONNES CONDAMNEES.....	121
10.3	LA FORTE MOTIVATION DES MAGISTRATS CHARGES DE L'EXECUTION ET DE L'AMENAGEMENT DES PEINES NE SUFFIT PAS A SURMONTER LES DIFFICULTES MATERIELLES RESULTANT DE L'IMPLANTATION DE L'ETABLISSEMENT	122
10.3.1	Les commissions d'application des peines	123
10.3.2	Les débats contradictoires	124
10.4	LA PREPARATION A LA SORTIE : UN DISPOSITIF INSATISFAISANT	124
10.4.1	Les mesures d'aide à la réinsertion.....	124
10.4.1	Les aides matérielles	126
10.5	LE GREFFE TRAITÉ AVEC EFFICACITE, DANS LA MESURE DE SES COMPETENCES, LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS	126
10.5.1	L'orientation.....	126
10.5.2	Les transfèrements	126
10.5.3	La sortie.....	127

Rapport

Contrôleurs :

Adeline Hazan, Contrôleure générale ;

Anne Lecourbe ; Cheffe de mission

Dominique Bigot ;

François Moreau ;

Philippe Nadal ;

Dominique Secouet ;

Christian Soclet ;

Bonnie Tickridge.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), huit contrôleurs ont effectué un contrôle de l'établissement d'Orléans-Saran (Loiret), du 4 au 14 avril 2016.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre pénitentiaire d'Orléans-Saran (CPOS) le 4 avril 2016 à 11h. Ils y ont été accueillis par le directeur de l'établissement qui leur a présenté le centre et fait visiter ses locaux. Une réunion de présentation de la mission s'est tenue à 14h. Y ont participé :

- le directeur de l'établissement ;
- la directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement chargée notamment des maisons d'arrêt ;
- la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Loiret et la directrice du SPIP de l'établissement ;
- la lieutenant, adjointe au chef de détention ;
- les officiers et major, chefs de bâtiment ;
- la responsable du bureau de gestion de la détention ;
- un premier surveillant du service infrastructure et sécurité ;
- une première surveillante du poste central d'information (PCI) ;
- la responsable du greffe ;
- le directeur technique ;
- le responsable local de l'enseignement ;
- la responsable de la gestion des ressources humaines ;
- la responsable de la formation du personnel ;
- le responsable de l'informatique ;
- la responsable du secrétariat de direction ;
- pour l'unité sanitaire : le médecin responsable, le psychiatre, la cadre supérieure de santé, la cadre de santé ;
- la chef de site du gestionnaire délégué et son adjointe.

Le préfet de la région Centre, préfet du Loiret a été informé de la visite.

La Contrôleure générale a rencontré la présidente et la procureure du tribunal de grande instance d'Orléans.

Les contrôleurs se sont entretenus au CPOS avec la juge de l'application des peines, coordinatrice du service d'application des peines ainsi qu'avec la magistrate, substitut de la procureure lors de la commission d'application des peines.

Un contact téléphonique a été pris avec la vice-procureure chargée de l'application des peines.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de la mission. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les personnes privées de liberté – quatre-vingt-dix-huit entretiens individuels – qu'avec les membres du personnel, les partenaires et des intervenants au sein du centre pénitentiaire. De nombreux autres échanges, plus informels, ont également eu lieu tout au long de la mission, notamment avec les personnes détenues aux ateliers ou dans la cour de promenade et avec des familles venant aux parloirs.

Les organisations professionnelles ont été informées de la présence des contrôleurs. Aucune n'a sollicité une rencontre.

La mission s'est achevée le jeudi 14 avril à 17h, au terme d'une réunion de fin de visite en présence de l'adjoint au chef d'établissement, d'une directrice adjointe, de l'attaché, et de la responsable de site de la société SODEXO.

Le rapport de constat rédigé à la suite de cette visite a été adressé au directeur de l'établissement ainsi qu'au directeur du centre hospitalier d'Orléans le 14 décembre 2016. La directrice adjointe au chef d'établissement, chef d'établissement par intérim, y a répondu par courrier du 22 octobre 2017 et le directeur du centre hospitalier d'Orléans par courrier du 27 janvier 2017. Le présent rapport de visite tient compte des observations que chacun a formulées.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 UNE IMPLANTATION MALCOMMUNE POUR LES AGENTS ET LES VISITEURS, UNE STRUCTURE IMMOBILIERE BIEN CONÇUE

Le centre pénitentiaire d'Orléans-Saran (CPOS), destiné à remplacer les maisons d'arrêt vétustes de Chartres (Eure-et-Loir) et Orléans, est implanté à l'extrémité Nord à Saran, commune elle-même située au Nord d'Orléans dont le CPOS est distant d'environ 7 km.

Les bâtiments ont été livrés le 31 mars 2014 et les premières personnes détenues sont arrivées le 17 juillet 2014.

Les 768 places en détention de l'établissement sont réparties sur sept bâtiments : deux maisons d'arrêt (deux fois 210 places) ;

- un centre de détention (210 places) ;
- un quartier d'accueil pour les arrivants (30 places) ;
- un quartier de semi-liberté (QSL)(60 places) ;
- une maison d'arrêt pour femmes (MAF) (30 places) ;
- un service médico-psychologique régional rattaché au centre hospitalier départemental Georges Daumezon (18 places).

Les bâtiments du CPOS sont installés sur un site rectangulaire de 18 ha à l'intérieur d'un mur d'enceinte, qui intègre la porte d'entrée principale (PEP). La PEP donne accès à une cour d'honneur distribuant les bâtiments administratifs, les parloirs et des bâtiments collectifs.

L'accès vers ces derniers est contrôlé par le poste central d'information (PCI) situé à l'entrée d'une allée couverte ; cette dernière dessert d'un côté un bâtiment (BCD) abritant l'unité sanitaire, les locaux socio-éducatifs et le gymnase, et de l'autre (BCG) les ateliers, les locaux des cuisines, des cantines, de la lingerie et du quartier disciplinaire et d'isolement en étage. La MAF se trouve derrière le BCD.

L'allée est contrôlée à l'autre extrémité par le poste central de circulation (PCC) et débouche sur un rond-point donnant accès aux trois bâtiments de détention, au stade et aux bâtiments techniques. Les voies y accédant sont des passages grillagés fermés par des portes contrôlées par le PCC.

2.2 UNE POPULATION PENALE PAISIBLE NE PRESENTANT PAS DE DIFFICULTE MAIS DONT LA CROISSANCE DOIT ETRE LIMITEE

Le centre pénitentiaire d'Orléans-Saran a été construit pour remplacer les maisons d'arrêt d'Orléans et Chartres. Cependant, les personnes détenues dans ces établissements n'ont été transférées au CPOS qu'en octobre 2014 ; les premières accueillies en juillet 2014 arrivaient des maisons d'arrêt de Blois (Loir-et-Cher) et Tours (Indre-et-Loire), puis de Paris La Santé.

Le CPOS a connu au cours de l'année 2015 une forte augmentation de la population hébergée (hors QSL) passant de 624 personnes en janvier au maximum de 754 en juin : 1 128 mesures d'emprisonnement au CPOS ont été comptées au cours de cette année. Au 31 décembre, 742 personnes étaient hébergées (533 condamnées, 209 prévenues). La stabilisation a été obtenue par des transferts, 407 sur l'année dont 55 vers le centre de détention de Châteaudun (Eure-et-Loir).

Au 31 décembre 2015, la population hébergée était répartie de la façon suivante :

- MAH (maisons d'arrêt des hommes) : 517 dont 319 condamnés et 198 prévenus ;
- CDH (centre de détention hommes) : 195 ;
- MAF : 30 dont 19 condamnées et 11 prévenues ;
- QSL : 35.

Au 31 décembre 2015, la répartition selon la nationalité se présentait de la façon suivante :

France	576	77,6 %
Étrangers	166	22,4 %
Dont :		
<i>Pays du Maghreb</i>	71	42,8 %
<i>Afrique subsaharienne</i>	45	27,1 %
<i>Communauté européenne</i>	34	20,5 %
<i>Autres</i>	16	9,6 %
Total	742	

La répartition selon l'âge se présentait ainsi :

	8 à 21 ans	22 à 40 ans	41 à 60 ans	Supérieur à 60 ans	Total
MAH	65	270	97	16	448
MAF	5	15	6	1	27
CD	9	134	45	7	195
QSL	4	25	6	0	35
US	2	14	5	0	21
QA	3	5	3	0	11
QI/QD	2	3	0	0	5
Total	90	466	162	24	742

2.3 LES PERSONNELS SONT JEUNES OU RECENTS DANS LEURS FONCTIONS DONT L'ORGANISATION DES TEMPS DE TRAVAIL TEND A S'ADAPTER AUX MISSIONS DEVOLUES

Les effectifs en personnel du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran, quantitativement en inadéquation avec les effectifs théoriques, sont caractérisés qualitativement par un nombre conséquent de jeunes recrues et d'agents récemment nommés dans leurs fonctions.

Un travail conjoint entre la direction et les organisations syndicales tend vers la recherche d'organisation du travail plus respectueuse de rythme biologique et des missions propres à l'établissement.

2.3.1 Un effectif réellement présent inférieur à l'effectif théorique notamment chez les surveillants

Lors de la visite, le tableau des effectifs faisait ressortir un décalage entre les effectifs théoriques et les effectifs réellement présents plus particulièrement dans les fonctions pénitentiaires.

Effectifs de l'équipe administrative et technique :

Effectifs au 1 ^{er} Avril 2016	Hommes	Femmes	TOTAL AFFECTES	TOTAL THEORIQUE
Directeurs	2	2	4	5 dont 1 mise à disposition d'un autre établissement
Attachés d'Administration	1	1	2	2
Secrétaires administratifs	2	3	5	5
Adjoint administratifs	1	15	16	17
Directeur Technique	1	0	1	0
Technicien			0	1
Adjoint technique	3	0	3	2
TOTAUX	10	21	31	32

L'effectif d'encadrement et de surveillance pénitentiaire :

Effectifs au 1 ^{er} Avril 2016	Hommes	Femmes	TOTAL PRESENT	TOTAL THEORIQUE
Capitaine Pénitentiaire	1	0	1	0
Commandant Pénitentiaire	1	0	1	0
Lieutenant Pénitentiaire	3	4	7 (Dont 1 non présent mis à disposition d'un autre établissement)	10
Major Pénitentiaire	4	0	4	8
Premier Surveillant	27	11	38	34
Surveillant Brigadier	19	4	23	271 prévus lors du programme d'ouverture
Surveillant	169	60	231	
Aumôniers	7	3	10	0
Contractuel	0	3	3	0
TOTAUX	231	85	316	323 selon le programme à l'ouverture

Soit au total général :

Effectifs au 1 ^{er} Avril 2016	Hommes	Femmes	TOTAL PRESENT	TOTAL THEORIQUE
Équipe administrative et technique	10	21	31	32
Encadrement et surveillance pénitentiaire	231	85	316	347
TOTAUX GENERAUX	241	106	347	379

L'examen de ce tableau fait apparaître des points notables :

- un décalage entre l'effectif théorique de 271 surveillants/surveillants-brigadiers qui était prévu au programme d'ouverture de l'établissement et l'effectif de 231 présents au 1^{er} avril 2016. Des postes sont vacants sur des bâtiments de détention notamment les maisons d'arrêts 1 et 2 et le centre de détention. L'affectation des stagiaires et des agents affectés sur le site en juin 2016 devrait compenser en partie l'écart qui reste préoccupant et nécessitera de revoir l'organisation des temps de travail ;
- les effectifs d'aumôneries ne sont pas inscrits dans les effectifs théoriques. Cependant, dix personnes apparaissent à l'effectif réel.

2.3.2 La classification par tranche d'âge et ancienneté dans l'établissement

Le point notable concerne les surveillants dont la moyenne d'âge est de 31 ans. L'observation sur le terrain des attitudes professionnelles laisse toutefois apparaître une maîtrise du métier et un bon relationnel entre ces jeunes professionnels.

Cette moyenne d'âge des personnels se conjugue avec une ancienneté récente dans leurs grades. Ainsi, sur un effectif présent de 347 agents, 282 agents ont moins de 2 ans d'ancienneté dans leur grade respectif.

2.3.3 L'absentéisme, les accidents du travail et les heures supplémentaires

L'absentéisme global de l'établissement de 11 % se situe dans la moyenne des autres établissements pénitentiaires. Ce taux est inférieur à celui de la fonction publique (État, collectivité territoriale, hôpitaux), proche des 13 %.

Le bilan social 2015 fait apparaître vingt-sept accidents du travail (AT) dont quatre accidents de trajet et quatre « agressions directes » de personnes détenues sur des agents de surveillance. Les autres AT concernent des accidents de service (chutes, bousculades, altercations verbales, etc.).

La « protection statutaire » est mobilisée dans la quasi-totalité des cas d'agression par des personnes détenues à l'encontre d'un personnel pénitentiaire. Ces situations donnent lieu à un dépôt de plainte à l'encontre de l'agresseur et à l'assistance d'un avocat pour l'accompagnement et la défense de l'agent concerné prises en charge par l'établissement.

L'absentéisme génère des heures supplémentaires. En 2015, le montant payé en heures supplémentaires représente environ le coût de vingt postes. Ces vingt postes compenseraient en théorie des deux tiers de l'écart de trente-deux postes entre les effectifs réels et les effectifs programmés (347 sur 379). Cette observation renvoie au projet de réorganisation des temps de travail (Cf. § 2.3.6).

2.3.4 La formation

Le plan de formation 2016 prévoit des formations :

- au tir (vingt-huit agents formés au premier trimestre) ;
- aux techniques d'intervention : formation intitulée « Désamorcer les conflits et se protéger » (cinq agents formés) ;
- de sensibilisation aux produits stupéfiants (trois agents formés) ;
- de prévention incendie (un agent) ;
- spécifiques pour les agents du greffe (onze personnes concernées).

2.3.5 Relations sociales et climat

Dès son arrivée, en janvier 2016, le directeur de l'établissement a souhaité mettre en place des réunions lui permettant de rencontrer directement le personnel des unités. Ces réunions se déroulent dans les différents bâtiments de détention. Les adjoints au directeur se rendent également fréquemment dans les bâtiments de détention. Ils expriment la nécessité d'entendre tant le personnel que les personnes détenues et de percevoir la « vie réelle » de l'établissement. Cette pratique de contact direct sur les lieux de travail, avec les différents niveaux hiérarchiques semble appréciée du personnel qui en témoigne

Pour autant, elle n'a pas permis de remédier efficacement au comportement, signalé aux contrôleurs, d'un surveillant qui se livrait à des brimades sur les personnes détenues et encouragerait les brimades de personnes détenues à l'égard de personnes « fragiles ». Cette situation a été traitée par les gradés sans résultat ; après un ralentissement, le phénomène s'est reproduit.

L'examen de la soixantaine de tracts syndicaux publiés entre juin 2015 et janvier 2016 évoque des thèmes récurrents : les effectifs de surveillants, les agressions des détenus envers le personnel. Ces documents expriment aussi une certaine aigreur du personnel face à un relatif confort des personnes détenues dans le nouveau centre pénitentiaire, par rapport à leurs propres conditions d'exercice.

Par ailleurs, les instances de concertation se réunissent très régulièrement (CHSCT, CTS). Le comité technique (CT) se réunit tous les deux mois, bien au-delà des exigences réglementaires qui prévoient deux réunions par an.

Le sujet principal de l'établissement en matière de ressources humaines concerne les cycles de travail et le temps journaliers, le maintien du service en douze heures étant remis en question.

2.3.6 L'organisation des services

L'établissement est organisé, pour sa gestion, en sept pôles de compétence : travail, formation, bureau de gestion de la détention ; MAH1 ; MAH2 ; CD ; MAF, activités socioculturelles ; unité sanitaire ; infrastructure.

Les agents de chaque pôle y sont exclusivement affectés, un système de possibilité de mutation est prévu chaque année.

Cette organisation a pour objectif de d'établir une solidarité et une cohérence de pratiques au sein des équipes. Il présente l'inconvénient d'une certaine perte de polyvalence et des difficultés de passage d'un pôle à l'autre lorsque du personnel manque. Cependant, les contrôleurs ont pu constater qu'elle permettait une bonne connaissance respective du personnel et des personnes détenues d'une structure de détention ainsi qu'une bonne implication du personnel. Ainsi, une partie des effets néfastes du gigantisme de l'établissement est réduit par une gestion de proximité qui n'est pas étrangère à sa relative quiétude.

La montée en charge du nombre de personnes détenues accueillies dans l'établissement et les effectifs en personnel de surveillance alloués conduisent la direction à une réflexion concertée sur les rythmes de travail pour passer du rythme actuel en 12 heures par jour pour installer un rythme en 3/3.

Bonne pratique

L'organisation en pôles des différentes structures de l'établissement conduit à une gestion de proximité qui limite les effets néfastes du gigantisme du CPOS. Cette organisation mérite d'être adoptée par les grands établissements.

2.3.7 L'économie d'ensemble du budget de l'établissement

De manière synthétique, il est possible de recomposer le budget global de 2015, seule année de fonctionnement en année pleine, de la manière suivante :

Postes de dépenses	Montants
Masse salariale charges comprises	17 630 300 euros (dont 925 K euros en heures supplémentaires)
Marché de délégation SODEXO	5 300 000 euros
Dotations budgétaires à l'établissement – dont l'UHSA ¹	1 254 352 euros

2.3.8 Les postes de dépenses en travaux et projets

Des travaux complémentaires qui ont permis de pallier les manquements attachés à l'ouverture du site ont été inscrits à l'exercice 2015 et sont en cours de réalisation :

- sécurisation des toitures QI-QD : 5 710,44 euros
- aménagement d'une salle pour les stagiaires : 5 111,30 euros
- mise en place d'un portail : 9 766,80 euros
- travaux sur les villas : 21 866,76 euros
- protection des panneaux de sport : 6 865,07 euros

Il est à souligner également le doublage de 80 cellules pour un coût global : 44 165,02 euros.

Pour 2016, les projets ci-dessous sont reconduits :

- insonorisation des halls d'accès des bâtiments ;
- fermeture du domaine par la pose d'une clôture et d'un portail ;
- mise en place de points téléphoniques supplémentaires (cabines SAGI) à la MAF et au quartier disciplinaire.

¹ UHSA: unité hospitalière spécialement aménagée

2.3.9 Un marché délégué

Un marché public de délégation de service a été passé, pour le CPOS, avec la société SODEXO JUSTICE SERVICES ; il porte sur l'exploitation et la maintenance des équipements et les services à la personne (restauration, hôtellerie, cantine, transport).

Tous les défauts (pannes, dysfonctionnements, anomalies) sont enregistrés par les surveillants dans GENESIS et récupérés par le service de la gestion déléguée, qui les enregistre dans l'Interface de signalement d'Information et de Suivi (ISIS) ; cette interface est en lien direct avec le prestataire qui reçoit en temps réel les demandes d'intervention.

Un dispositif informatique calcule selon l'indicateur de performance le délai d'intervention et la pénalité encourue si le problème n'est pas résolu dans les délais contractuels.

3. L'ACCUEIL DES ARRIVANTS

La procédure arrivants et le quartier d'hébergement ont été labellisés à la fin de l'année 2015.

3.1 UNE PROCEDURE D'ACCUEIL REALISEE DANS LE RESPECT DE LA PERSONNE

3.1.1 La procédure d'écrou

Le greffe est ouvert du lundi au vendredi de 7h à 19h; en dehors de ces horaires d'ouverture, la nuit et le week-end, les formalités d'écrou sont effectuées par le personnel gradé. Les effectifs du greffe comprennent un responsable et son adjoint, quatre agents du greffe et trois agents pénitentiaires. Les agents du greffe et les agents pénitentiaires exercent en horaire décalé afin d'assurer une permanence continue durant la journée.

Lorsqu'une personne est escortée par les forces de police ou de gendarmerie, le véhicule pénètre dans l'enceinte de la maison d'arrêt et se parque dans un sas sécurisé, situé à côté du greffe. L'arrivant est conduit par deux agents de l'escorte dans la zone d'attente adjacente au greffe ; celle-ci comprend cinq boxes équipés d'une porte barreaudée et d'un banc. La personne escortée est alors démenottée.

Les contrôleurs ont assisté à la procédure d'écrou d'un prévenu arrivé vers 16h15. Bien que récidiviste, il n'avait jamais été incarcéré auparavant au CP d'Orléans. L'écrou a été réalisé au guichet du greffe, attendant à la salle de fouille et au vestiaire, en présence des deux fonctionnaires de police et d'un agent pénitentiaire en charge des escortes et des transferts.

L'adjointe du responsable du greffe a vérifié en premier lieu le titre de détention et l'identité de la personne escortée. Elle a pris également connaissance du contenu de la notice individuelle qui ne comprenait aucune mention particulière, renseigné le logiciel GENESIS puis, effectué un relevé d'empreintes ; elle a contresigné la fiche d'escorte, émargée également par un des deux fonctionnaires de police.

L'inventaire des effets de l'arrivant a été effectué contradictoirement en présence des fonctionnaires de police ; l'arrivant s'est vu retirer ses petits objets personnels (clefs, téléphone portable), les numéraires ainsi que ses documents d'identité. Son téléphone portable étant confisqué, il lui a été indiqué qu'il lui serait possible de téléphoner au quartier des arrivants, une fois le numéro et l'identité du destinataire vérifiés, grâce à un code téléphonique d'un euro.

L'adjointe au greffe a procédé à un bref questionnaire portant sur la situation familiale (personne à prévenir notamment) et professionnelle de la personne arrivante et a consigné les informations recueillies ainsi que les éléments pénaux et les signes particuliers (tatouage, couleur des yeux) dans GENESIS. L'élaboration d'une carte d'identité intérieure s'est effectuée non sans difficulté en raison d'un dysfonctionnement de l'appareil biométrique. Les contrôleurs ont constaté que l'adjointe s'était montrée courtoise tout au long de la procédure.

3.1.2 La fouille et la gestion des biens personnels

Le vestiaire est ouvert de 7h à 19h, deux agents en poste fixe exercent en horaires décalés afin d'assurer la continuité du service. En dehors des heures ouvrables, l'agent du PCI procède à l'inventaire des effets personnels sous la responsabilité du gradé. Le jour de la visite, les deux agents habituellement affectés au vestiaire étaient absents du service. La fouille et l'inventaire des effets personnels ont donc été réalisés par un des agents en charge des escortes et des transferts.

La pièce destinée aux opérations de fouille est attenante à un local de douche, rarement utilisé semble-t-il, ceci en raison de l'installation de douches en cellule. Elle comprend une chaise, trois patères, un tapis de sol et une étagère murale contenant une boîte de gants en latex. Elle dispose également d'un lavabo, doté de savon liquide et d'un essuie-mains. Le jour de la visite, la poubelle était remplie à ras bord et le sol de cette pièce était sale. Il a été indiqué que cette pièce était nettoyée deux fois par semaine.

Les opérations de fouille ont duré moins de cinq minutes, une fiche signalétique a été remplie indiquant la trace de cicatrices cutanées anciennes. L'arrivant a indiqué aux contrôleurs que l'agent avait été respectueux au cours de ces opérations.

L'inventaire des vêtements n'a pas pu être renseigné dans GENESIS, l'agent n'ayant pas un accès autorisé à la rubrique destinée à cet effet. La procédure contradictoire a été réalisée sur un formulaire papier. La personne a pu conserver ses lacets et sa ceinture, cependant l'agent lui a expliqué que cela serait réévalué par le personnel du quartier des arrivants. L'agent a également pris le temps de répondre à la question de ce dernier concernant les possibilités de s'approvisionner rapidement en tabac.

L'arrivant s'est vu remettre du linge (deux sous-vêtements, deux paires de chaussettes et une paire de claquettes). Ce dernier, ne possédant aucun vêtement de rechange, a reçu également un pantalon et un haut neufs.

3.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS : UN PROGRAMME D'ACTIVITES INEXISTANT MAIS UN ACCUEIL ADAPTE, EFFECTUE PAR UN PERSONNEL ATTENTIF

3.2.1 Les locaux

Le CD et la MAF ont chacun un quartier des arrivants qui leur est propre.

Le quartier des arrivants (QA) est donc réservé aux prévenus et aux condamnés qui seront affectés par la suite à la maison d'arrêt des hommes (MAH). Il est situé au 3ème étage du bâtiment central droit (BCD). Sa capacité d'accueil est de vingt-six places :

- quinze cellules individuelles ;
- cinq cellules doubles ;
- une cellule pour personne à mobilité réduite (PMR).

Les cellules (configuration, mobilier et dispositif d'appels) sont identiques à celles décrites dans le paragraphe 4.1. Les personnes détenues disposent également d'une casserole et d'une plaque chauffante.

Deux cellules occupées par les auxiliaires du QA et du service médico-psychologique régional (SMPR) et deux cellules de protection d'urgence (CProU), inutilisables lors de la visite, sont également aménagées dans ce secteur.

Le premier jour de la visite, vingt personnes détenues étaient hébergées dont quinze étaient en cellule individuelle, ainsi que les deux auxiliaires et une personne installée dans la cellule pour PMR. Deux personnes occupaient une cellule double. Le quartier a été vidé de ses occupants trois jours plus tard afin de pouvoir accueillir d'éventuels arrivants.

En principe, le personnel pénitentiaire privilégie le placement en cellule individuelle à l'exception des personnes pour lesquelles il existe un risque suicidaire, ces dernières étant systématiquement doublées en cellule après accord du codétenu. Dans ce cas, les arrivants sont affectés « par affinités » et par statut pénal, les condamnés et les prévenus étant séparés.

Le QA compte également :

- une cour de promenade ;
- une bibliothèque utilisée également comme salle d'activités ;
- un bureau réservé aux surveillants ;
- trois bureaux d'audience ;
- un local contenant les réserves de paquetage pour les arrivants.

La bibliothèque peut accueillir quatre personnes au maximum, elle est gérée par le SPIP. Cette pièce est meublée d'une table, de quatre sièges et d'un bureau sur lequel se trouve un téléviseur qui ne fonctionne plus. La bibliothèque dispose d'une collection de romans (200 environ) relativement récents, de l'encyclopédie Larousse, de revues et de jeux de société. Sont également mis à la disposition des usagers : le code pénal, le code civil, le livret « vos droits en prison », des brochures de Pôle emploi, les règles pénitentiaires européennes, le règlement intérieur et les délégations au sein du CPO. Des notes informatives portant sur le point d'accès au droit (PAD), l'acheminement du courrier, la gestion des comptes nominatifs et les cantines sont affichées au mur. Ce local présentait un aspect agréable et propre lors de la visite. A cet égard, les contrôleurs ont constaté que l'ensemble du quartier était bien entretenu.

La cour de promenade est entièrement bétonnée à l'exception d'un petit espace de gazon situé au centre du terrain. La cour dispose d'un éclairage et d'un auvent relativement vaste permettant de s'abriter en cas d'intempéries. Elle est également équipée de bancs en béton et de trois douches. Le bureau des surveillants permet une vision directe sur l'ensemble du terrain.

3.2.2 Le personnel

Aucune équipe spécifique au QA n'existant plus depuis de nombreux mois, l'ensemble du personnel pénitentiaire exerçant au bâtiment central droit intervient dans le quartier. Ainsi les quatre gradés du bâtiment sont présents à tour de rôle et les surveillants se répartissent leur temps de travail entre le SMPR et le QA. En conséquence, le contenu des informations transmises à la population pénale varie selon l'agent en poste. Cependant, il a été indiqué aux contrôleurs qu'une nouvelle réorganisation devrait voir le jour au mois de mai : une équipe fixe sera affectée au QA.

Chaque jour, deux surveillants en poste sur une durée de douze heures consécutives et un personnel gradé assurent une présence au QA. Les surveillants n'ont reçu aucune formation portant sur l'accueil et la prise en charge des arrivants. En outre, un surveillant a indiqué qu'il n'avait bénéficié d'aucune formation sur la gestion et la prévention du suicide.

3.2.3 L'accueil

L'arrivant, suivi par les contrôleurs, a été conduit au QA vers 17h et a pu rejoindre directement sa cellule individuelle. La surveillante, en charge de son accueil, lui a tenu les propos suivants : « *bienvenue au quartier des arrivants, vous serez parmi nous pendant une petite semaine pour un temps d'observation avant que nous décidions de votre quartier d'affectation.* ». Elle s'est ensuite attachée à connaître le lieu de résidence de l'arrivant, sa situation familiale et son parcours pénal. Elle a également pris le temps nécessaire de répondre à ses questions qui portaient sur les possibilités de s'approvisionner en tabac et de recevoir du linge par le biais de sa famille.

La surveillante a procédé à un état des lieux contradictoire de la cellule avec l'arrivant. Une copie de l'état des lieux ainsi qu'une dotation complète, composée de plusieurs kits, lui ont été remis. Cette dotation comprend :

- un kit de couchage ;
- un kit linge hôtelier ;
- un kit hygiène ;
- un kit entretien de la cellule.

Les documents suivants lui ont été également remis, accompagnés de quelques explications sommaires relatives au planning de la journée et à l'ouverture d'un compte nominatif :

- un bon de cantine arrivant ;
- une brochure sur le Défenseur des droits ;
- un livret de présentation du service scolaire ;
- le planning de la journée ;
- le guide pénitentiaire « je suis en détention » ;
- le livret d'accueil.

Le livret d'accueil, dont une version existe en anglais, contient différentes rubriques portant sur les communications avec l'extérieur et le courrier interne, les adresses utiles dont celle du CGLPL, le renouvellement des documents personnels, l'entretien du linge, la scolarité, la santé, les activités, l'accès au travail, l'accès à l'exercice d'un culte, la gestion de l'argent, le Défenseur des droits, et un extrait du règlement intérieur.

Bonne pratique

L'établissement a élaboré une version en anglais du livret d'accueil. Cette initiative mérite d'être soulignée et devrait s'appliquer à l'ensemble des établissements pénitentiaires.

S'agissant de la rubrique traitant de la gestion de l'argent, il convient de préciser que son contenu peut prêter à confusion. Il n'est pas précisé que la somme d'argent destinée à cantiner des produits doit être bloquée. De même, les informations portant sur le traitement des requêtes, dont les enjeux peuvent être importants dans la gestion de la détention, sont incluses dans la rubrique courrier et ne font pas l'objet d'une rubrique distincte.

La surveillante a également énuméré à l'arrivant les règles principales à respecter concernant :

- l'obligation d'avoir une tenue vestimentaire correcte dans les espaces collectifs ;
- l'obligation d'adopter un comportement correct, l'interdiction de proférer des insultes et de crier dans la courserie en raison de la caisse de résonance ;
- l'obligation, à chaque sortie de cellule, de patienter devant la porte de la cellule et d'attendre qu'on l'autorise à circuler dans la courserie ;
- l'interdiction de frapper à la porte de sa cellule pour faire appel au personnel pénitentiaire (obligation d'utiliser le bouton d'appel dans la cellule ou de glisser un « drapeau »).

L'accueil de l'arrivant a duré environ vingt minutes, la surveillante s'est montrée courtoise et respectueuse durant la procédure d'accueil. En outre l'arrivant ne disposant pas d'une réserve de cigarettes pour passer la soirée, la surveillante a fait le nécessaire pour qu'il puisse avoir du

tabac et des feuilles à rouler. Les cigarettes et le café qu'il a commandés par le biais de la cantine lui ont été livrés le lendemain matin.

Le lendemain de son incarcération, l'arrivant a été reçu par le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), l'officier du bâtiment et le responsable local de l'enseignement (RLE) qui l'a inscrit au cours du code de la route. Le CPIP a recueilli le numéro de téléphone d'un membre de la famille en vue d'un virement bancaire. L'arrivant a également bénéficié d'une consultation à l'unité sanitaire.

Les contrôleurs n'ont pas assisté à l'audience conduite par l'officier du bâtiment. Selon les propos recueillis, la trame destinée à conduire l'audience est adaptée en fonction de l'état d'esprit de l'interlocuteur. Si cela s'avère nécessaire, l'officier pose immédiatement le cadre en intimant à son interlocuteur « *de se tenir correctement sur son siège si ce dernier adopte une attitude désinvolte ou irrespectueuse* ». Puis, il aborde avec lui les aspects portant sur sa vie familiale, ses sources de revenu, sa situation pénale, et s'enquiert de son état de santé. L'officier essaie d'établir un lien avec son interlocuteur « *en amenant la personne détenue à parler de ses préoccupations* ». Dès lors que la personne adopte un comportement hétéro-agressif, le chef de détention la rencontre également ainsi qu'un membre de la direction. Ces audiences « *permettent de croiser les informations recueillies et d'avoir une idée plus précise de la personnalité de l'intéressé* ».

Une évaluation, dans le cadre de la prévention du suicide, est systématiquement réalisée. L'officier aborde également la question de la violence en détention et rappelle à la personne détenue que le personnel pénitentiaire a pour mission de la protéger face à des menaces ou tentatives d'agression. La question du racket et des pressions éventuelles de la part des codétenus « *pour faire entrer des choses au parloir* » est évoquée. L'officier fournit également des informations pratiques sur le déroulement de la détention et rappelle les règles à respecter en détention.

L'arrivant se voit remettre un dossier contenant différents formulaires (contrats de location de la télévision et du réfrigérateur), bon de commande et catalogue de cantine, bon de provision cantine permettant de bloquer une somme d'argent, une note à l'attention des familles concernant les virements bancaires, une note sur le Point d'accès au droit, une demande d'autorisation de téléphoner et un formulaire SAGI, une note portant sur la pratique de la religion, un formulaire de demande de rendez vous avec le délégué du Défenseur des droits).

L'ensemble du personnel pénitentiaire s'accorde à dire qu'il ne dispose d'aucun moyen spécifique pour limiter le choc carcéral notamment pour les primo-incarcérés. Cependant, les différents interlocuteurs rencontrés au cours de la visite sont apparus investis dans leur fonction et soucieux de prendre correctement en charge la population pénale. A cet égard l'un d'eux a tenu les propos suivants : « *ici c'est un peu un cocon, on les prépare à aller au quartier de la maison d'arrêt mais on doit aussi les habituer à se détacher de nous pour qu'ils puissent s'adapter en détention* ».

Les contrôleurs se sont entretenus avec plusieurs arrivants, les témoignages à l'égard du personnel pénitentiaire étaient positifs dans leur ensemble, ils ont notamment salué la disponibilité des agents.

Recommandation

La violence en détention est un sujet d'une importance majeure qui devrait être abordé en séance collective au moyen de la projection d'un film suivie d'un temps réservé aux questions comme cela s'effectue dans d'autres établissements.

3.2.4 L'organisation des journées

Les journées des arrivants sont essentiellement rythmées par les appels de 7h et de 13h, les repas servis à 12h et à 18h et les deux tours de promenades par jour qui ont lieu aux horaires suivants : 9h30 - 11h / 14h - 15h15 ou 15h30 - 17h. La majorité des arrivants a déploré l'absence totale d'activités au sein du QA.

L'accès à la bibliothèque est limité. Les personnes détenues sont autorisées à s'y rendre uniquement durant les heures de promenade. En outre, durant les matinées elles doivent choisir entre la bibliothèque ou la promenade puisqu'il n'existe qu'un créneau horaire de promenade. Les raisons justifiant cette organisation seraient les nombreux mouvements à gérer. De même, aucune activité sportive n'est proposée en raison des listes d'attente au sein de la MAH.

Recommandations

Lors de leur séjour au quartier des arrivants, les personnes détenues devraient pouvoir bénéficier d'activités sportives. En outre, durant les matinées, la bibliothèque devrait être accessible en dehors de l'heure de promenade.

Bonne pratique

Deux fois par mois, une des juges de l'application des peines réunit les arrivants de la quinzaine, en présence d'un conseiller d'insertion et de probation, pour leur donner des informations sur la détention, l'exécution de la peine et les aménagements de peine.

3.3 LES AFFECTATIONS EN DETENTION : UNE GESTION ATTENTIVE

Lors de la visite, la durée de séjour des personnes détenues au QA était de quatre à six jours. En principe, les arrivants sont destinés à y demeurer entre huit et douze jours. Cependant en raison du nombre important d'arrivées chaque semaine, le personnel pénitentiaire se retrouve dans l'obligation de limiter les durées de séjour. A titre d'exemple, depuis l'année 2016, 262 personnes ont été écrouées et incarcérées au QA soit une moyenne de 19 arrivants par semaine.

Le lieu d'affectation des arrivants est décidé lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se tient chaque lundi sous la présidence de l'officier du BDC ; elle réunit un gradé du QA, les chefs de bâtiment de la MAH1 et de la MAH2, un CPIP, le RLE et le cadre de l'unité sanitaire. Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 11 avril 2016, neuf cas (huit hommes et une femme) ont été examinés. Pour chaque personne, les éléments relatifs à la vie familiale et personnelle sont abordés, la personnalité et le comportement de la personne détenue, les risques suicidaires, le parcours pénal, les projets scolaires et/ou de travail. Les addictions à l'alcool et aux stupéfiants ainsi que l'existence d'une pathologie chronique sont évoquées par le CPIP. Pour autant, le cadre de l'unité sanitaire ne se prononce pas sur le sujet, sa présence à la CPU consiste uniquement à

recueillir des informations sur les personnes détenues (vulnérabilité et incidents éventuels) afin d'adapter au mieux la prise en charge médicale et psychologique.

Une synthèse concernant chaque arrivant est rédigée à l'issue de la CPU. Le contenu de ces synthèses semble être identique pour chaque arrivant et comprend les injonctions suivantes : « respecter les règles de vie en communauté et vous inscrire au travail ». Cependant, comme l'ont constaté les contrôleurs, l'accès aux ateliers est très limité.

En principe les lieux d'affectation sont décidés selon l'âge, la consommation de cigarettes, le parcours pénal, les addictions ainsi que la personnalité et le comportement de l'arrivant. Cependant, le choix des affectations s'effectue bien souvent en fonction des places disponibles. Selon les propos recueillis, « les éléments perturbateurs sont répartis sur les deux MAH afin d'éviter qu'un quartier ne soit stigmatisé ».

A l'issue de la CPU, le gradé du QA remet une copie de la synthèse qui le concerne à chaque arrivant pour signature. Les contrôleurs ont noté qu'il prenait le temps d'explicitier le contenu, de répondre aux questions et de rassurer ses interlocuteurs concernant leur lieu d'affectation. Ainsi pour un arrivant exprimant sa crainte d'être agressé et souhaitant rester avec son codétenu, le gradé lui a indiqué qu'il évoquerait ce point lors de la prochaine CPU afin que les deux codétenus puissent partager la même cellule à la MAH. Il a également proposé de faire part de ses craintes au chef du bâtiment de la MAH.

4. LA VIE EN DETENTION

Globalement les bâtiments sont correctement entretenus. Les dégradations autres qu'involontaires paraissent rares voire inexistantes. Au sein des deux maisons d'arrêt, le régime « portes fermées » est partout appliqué.

4.1 LA TAILLE ET L'AMENAGEMENT DES CELLULES OFFRENT DES CONDITIONS DE VIE QUI RESTERONT SATISFAISANTES TANT QUE LE NOMBRE DE LEURS OCCUPANTS NE DEPASSERA PAS LEUR CAPACITE INITIALE

Bien qu'il ne soit question dans les discours que de trois types de cellule - les individuelles, les doubles et les cellules pour les personnes à mobilité réduite - un examen attentif des lieux et des plans montre qu'en fait, il y a deux sortes de cellules individuelles, équipées de façon identique, mais différant sensiblement par la superficie : 10,64 m² pour les unes, 12,25 m² pour les autres. Cette différence de 1,61 m², soit 15,13 % de superficie en plus, en raison d'une largeur plus importante (2,45 m contre 2,90 m) ne semble pas être un enjeu pour les personnes détenues, ni pour l'administration pénitentiaire.

Les cellules individuelles sont toutes équipées et meublées de la même façon, la salle d'eau se trouve à droite pour les plus étroites et à gauche pour les plus larges.

Elles sont de forme rectangulaire 4,60 m sur 2,45 m ou 2,90 m à l'exception de conduits qui réduisent la superficie.

L'équipement est le même, un lit métallique (1,80 m sur 0,80 m) fixé au sol d'un côté avec un matelas et un traversin en mousse. Les utilisateurs se plaignent de l'inconfort de ce matériel.



Oreiller non ergonomique

Recommandation :

Les traversins fournis « cassent » les nuques et rendent difficile l'endormissement. Ils doivent être changés.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim explique que la dotation des oreilles fournis par le CPOS est contrainte par les marchés nationaux.

Sur le mur d'en face sont fixés des casiers de rangement et une tablette formant bureau ; au-dessus est installé un bloc de prises avec secteur et antenne. Un tableau en bois collé au mur permet l'apposition de documents. Une chaise complète le mobilier.

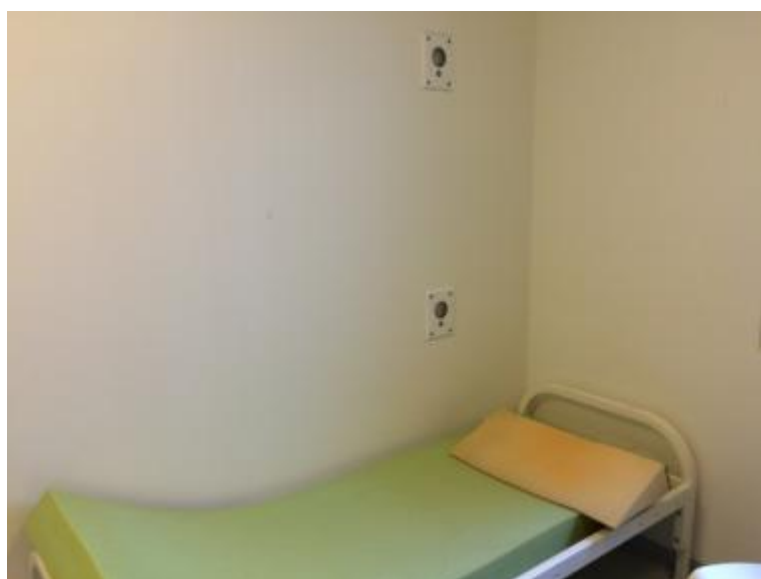
Dans les casiers de rangement est installé un coffre permettant aux occupants de conserver leurs valeurs en toute sécurité. Chacun se voit remettre une clé du coffre. Chaque clé est numérotée

et seul le chef de bâtiment possède la liste de correspondance entre les numéros de clé et les personnes détenues concernées.

La fenêtre (1 m de hauteur sur 0,80 m de large) s'ouvre en grand, elle est barreaudée et munie de caillebotis sauf à la maison d'arrêt des femmes où elle n'est que barreaudée.

L'éclairage artificiel est assuré par un ou deux spots intégrés au plafond et par deux liseuses, l'une à hauteur du lit du bas, l'autre au-dessus ; elle prévue en cas de pose d'un second lit sur le premier. Toutes les chambres individuelles de l'ensemble du centre pénitentiaire ont été ainsi équipées.

Un interphone permet de joindre le poste d'information et de circulation (PIC).



Chambre individuelle avec deux liseuses

La salle d'eau est isolée par une cloison du regard d'un éventuel codétenu comme de celui du personnel de surveillance à travers l'œilleton. Elle comporte un lavabo avec eau chaude et eau froide surmonté d'un miroir métallique, un WC et une douche à l'italienne. Les lieux sont fonctionnels mais exigus, l'espace sous la douche entre la cloison et le WC est si étroit que l'eau de la douche tombe dans les toilettes.

Les cellules doubles, d'une superficie de 13,40 m², diffèrent des cellules individuelles par leur largeur. Le second lit du même type que le premier, lui est superposé. La dimension des casiers a été doublée et deux coffres au lieu d'un y sont installés. Le coin toilette est identique.

Les cellules pour les personnes à mobilité réduite ont une surface de 19,1 m². La porte d'entrée est suffisamment large pour permettre le passage d'un fauteuil roulant et la salle d'eau, plus grande, est équipée pour permettre son utilisation par une personne non ingambe (barres d'appui et de maintien).



Coffres d'une cellule double



Cellule individuelle



Cellule double

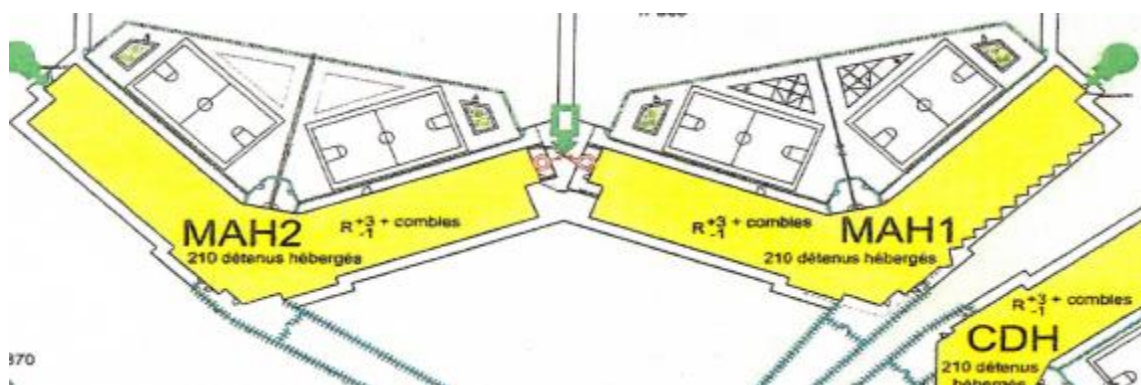
L'ensemble des cellules visitées de cet établissement, presque neuf, était en excellent état d'entretien et de propreté. Les nombreuses personnes détenues rencontrées en entretien par les contrôleurs n'ont jamais fait état de dysfonctionnement quelconque du chauffage ou de l'eau chaude.

4.2 LE QUARTIER MAISON D'ARRÊT DES HOMMES EST DÉJÀ EN SUR OCCUPATION

Situés au Nord-ouest du site du Centre pénitentiaire d'Orléans Saran, les locaux de la maison d'arrêt des hommes sont constitués de deux bâtiments composés chacun de deux ailes identiques en forme de « V » et comprenant quatre niveaux.

Chacun des bâtiments, dénommés MAH 1 et MAH 2, comporte 175 cellules. On accède aux bâtiments par des entrées distinctes ; les deux maisons d'arrêts ne communiquent pas entre elles et fonctionnent, chacune, de façon autonome avec un chef de bâtiment par maison d'arrêt et du personnel et des locaux spécifiques qui ne sont en aucun cas mutualisés.

Cependant, le référentiel de fonctionnement est unique. Les deux maisons d'arrêt sont confiées pour leur management général à une même directrice adjointe très impliquée dans la recherche d'une harmonisation des pratiques et très présente dans les murs des deux maisons d'arrêts.



**Extrait du plan de masse du site du centre pénitentiaire d'Orléans Saran
Les deux maisons d'arrêt.**

(Source SDIS 45)

Si la capacité théorique prévue à l'ouverture des deux maisons d'arrêt était de 210 places pour chacun des bâtiments, lors de la visite de contrôle, le nombre de personnes détenues présentes était respectivement de 224 (MAH 1) et 246 (MAH 2).

MAH 1	Capacité théorique	
RDC	25	Dont 1 PMR et 8 doubles
1 ^{er} Etage	50	Dont 2 PMR et 22 doubles
2 ^{ème} Etage	50	Dont 2 PMR et 18 doubles
3 ^{ème} étage	50	Dont 2 PMR et 28 doubles
TOTAL	175 cellules	+ 83 places potentielles
	Capacité de couchage/Places occupées	
Potentiel capacité de couchages	258 places (246 installées)	
Places occupées au moment de la visite	224	

MAH 2	Capacité théorique	
RDC	25	Dont 1 PMR et 8 doubles
1 ^{er} Etage	50	Dont 2 PMR et 22 doubles
2 ^{ème} Etage	50	Dont 2 PMR et 18 doubles
3 ^{ème} étage	50	Dont 2 PMR et 28 doubles
TOTAL	175 cellules	+ 83 places potentielles
	Capacité de couchage/Places occupées	

Potentiel capacité de couchages	258 places (246 installés)
Places occupées au moment de la visite	226

4.2.1 Les locaux

La configuration d'ensemble est identique pour la MAH 1 et la MAH 2, sur quatre niveaux. Sous réserve de places disponibles et des contraintes, la répartition schématique est la suivante :

- le rez-de-chaussée (RDC), outre les locaux communs de l'aile concernée, accueille les personnes vulnérables à protéger dans vingt-cinq cellules dont cinq doubles et deux cellules, au fond de l'aile réservées, aux confinés (voir partie confinement) ;
- le 1^{er} étage accueille les personnes prévenues ;
- le 2^{ème} étage accueille les travailleurs à droite : les personnes travaillant dans les ateliers et à gauche : les auxiliaires du service général ;
- le 3^{ème} étage accueille les personnes condamnées.

Selon les déclarations de l'adjointe au directeur, les plus grandes des cellules individuelles sont attribuées à des personnes plus âgées ou dont le physique ou le comportement le nécessite.

- *Les deux rez-de-chaussée*

Les deux RDC sont identiques et organisés de la manière suivante :

L'accès au bâtiment se fait sous le contrôle poste d'information et circulation (PIC). Ce PIC contrôle l'espace qui fait sas entre les différents secteurs d'hébergement de la maison d'arrêt, les locaux d'activité et l'extérieur du bâtiment. Le PIC fonctionne de 7h à 19h. Outre le bureau des surveillants accolé au PIC, le rez-de-chaussée comporte :

- un bureau destiné à l'officier et son adjoint ainsi qu'un bureau pour le gradé de détention ;
- un local de fouille muni d'un point d'eau (lave-mains) contigu à une salle d'attente ;
- deux bureaux sont destinés aux audiences conduites par le personnel d'encadrement, le personnel socio-éducatif et d'autres intervenants extérieurs ;
- deux salles sont dédiées à des activités socio-éducatives : l'une pour les activités d'enseignement assurées par des personnels de l'Éducation nationale, l'autre pour des activités culturelles ;
- une salle est réservée à la pratique de l'informatique. Elle n'est pas en libre accès ;
- une bibliothèque comprenant un stock d'ouvrages en cours de classement et un poste de travail ;
- un espace coiffure ;
- une salle de musculation équipée d'une dizaine d'appareils de musculation et d'un point d'eau ;
- une pièce dénommée « salle médicale », prévue pour limiter les mouvements vers l'unité sanitaire ;

- des sanitaires distincts pour, d'une part, les personnels de surveillance et les intervenants extérieurs et, d'autre part, pour les personnes détenues, sont disponibles sur ce rez-de-chaussée.

Recommandation

Il est souhaitable que la « salle médicale », prévue afin de limiter les mouvements vers l'unité sanitaire puisse être utilisée pour la distribution de certains traitements.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim indique que « depuis plusieurs mois, la distribution des traitements médicaux quotidiens (méthadone) se fait au rez-de-chaussée du bâtiment dans la salle médicale par les infirmières. Ainsi la confidentialité et les exigences de bonnes pratiques des soins sont respectées. »

La partie hébergement, située à droite de l'entrée pour la MAH 1 et à gauche de l'entrée pour la MAH 2, comprend chacune vingt-cinq cellules dont cinq doubles et une pour les personnes à mobilité réduite (PMR) de 19,1 m².

- *Les étages*

Le premier étage accueille les personnes prévenues	50 cellules réparties en 25 cellules par aile. 12 cellules de chaque côté du couloir central	Une cellule pour les PMR est située en début de couloir à proximité de l'ascenseur
Le 2 ^{ème} étage accueille les travailleurs à droite, ateliers et à gauche, les auxiliaires du service général	50 cellules réparties en 25 cellules par aile. 12 cellules de chaque côté du couloir central	Une cellule pour les PMR est située en début de couloir à proximité de l'ascenseur
Le 3 ^{ème} étage accueille les personnes condamnées	50 cellules réparties en 25 cellules par aile. 12 cellules de chaque côté du couloir central	Une cellule pour les PMR est située en début de couloir à proximité de l'ascenseur

4.2.2 Les activités socio-éducatives

Une présentation du programme d'activité est effectuée à la maison d'arrêt oralement par le personnel et par affichage pour les activités classiques ; des bulletins d'inscription sont distribués pour les activités ponctuelles. Les bulletins d'inscription fournis par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) sont distribués par les surveillants d'étage aux personnes détenues, sur demande. Ces bulletins sont à déposer dans les boîtes aux lettres.

Durant l'activité, les portes des salles sont fermées et les personnes détenues doivent rester à l'activité (sauf accès aux toilettes). Le matériel nécessaire à la pratique de l'activité reste dans la salle dédiée. Sur autorisation spécifique du chef de la MAH, il peut être conservé par la personne détenue en cellule pour une pratique individuelle lorsque celle-ci est en relation avec l'activité encadrée.

L'autorisation d'activité et le fonctionnement de celles-ci répondent à des règles très strictes.

a) L'autorisation d'activité

Le principe retenu est le suivant : lorsque l'activité est interne au bâtiment, c'est le chef de bâtiment qui décide de la réponse à la demande, mais lorsque l'activité est externe au bâtiment (sauf le culte) c'est le chef d'établissement ou son délégataire qui décide, après avis de la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

La participation à une seule activité par demi-journée est accordée par personne détenue.

C'est l'officier ou l'adjoint de bâtiment qui valide ou non les demandes d'inscription selon les critères et la procédure décrits ci-dessous.

Les critères non exhaustifs, pris en compte pour autoriser ou refuser l'accès aux activités socio-éducatives, culturelles et sportives qui ont lieu en bâtiment, sont notamment : mise en surveillance spécifique (adaptée ou renforcée) éventuelle, antécédents disciplinaires, interdiction de communiquer ou risque d'altercation, comportement en détention, date de la demande.

Les chefs des bâtiments MAH se consultent régulièrement pour appliquer la même politique en matière d'accès aux activités, politique harmonisée par la directrice adjointe en charge de la maison d'arrêt.

La procédure d'inscription relève de la compétence des chefs de bâtiment. Elle précise que :

- la personne détenue doit faire une demande écrite ;
- le responsable de l'activité traite les demandes d'inscription et prépare les listes des inscrits, de ceux inscrits sur la liste d'attente ou des refus ;
- le responsable du bâtiment et son adjoint se concertent avec les surveillants pour prendre en compte leurs avis et observations ;
- la décision est prise par l'officier du bâtiment et/ou l'adjoint après concertation entre l'officier du bâtiment et l'adjoint et selon l'activité, le SPIP, le moniteur de sport et les différents intervenants extérieurs. La décision est enregistrée dans GENESIS ;
- s'il y a une décision d'inscription, le chef de bâtiment ou le responsable de l'activité (SPIP ou RLE) fait, après lecture et éventuellement explications, signer à la personne détenue le support d'engagement. Il n'y a pas forcément d'information faite à la personne détenue en cas de non traitement de sa demande ni de refus.

b) La discipline durant les activités et leur fonctionnement

Si une personne détenue quitte une activité ou la promenade avant la fin de l'activité pour n'importe quel motif (ex : rendez-vous à l'unité sanitaire, audience avec le chef, etc.) elle ne réintègre pas l'activité ou la cour de promenade.

Une personne détenue qui quitte une activité (sauf parloir avocat, notification, audience non prévue) le matin ne peut y revenir avant la deuxième séance de l'après-midi.

Tout refus de se rendre à une activité socioculturelle, éducative et sportive est enregistré dans GENESIS (observation sur le thème dédié) : après deux refus non justifiés, la personne détenue peut être radiée de l'activité. De même un comportement inadapté peut entraîner une radiation de l'activité en question.

L'accès aux activités entraîne des obligations : assiduité, ponctualité, respect de la discipline, respect des stagiaires et des formateurs, respect des consignes, de l'emploi du temps, port d'une tenue de travail, de protections individuelles ou d'une tenue adaptée (ex : tenue de sport), adopter une attitude correcte ou un bon comportement, etc.

En cas de faute disciplinaire, la commission de discipline prononce éventuellement une privation d'une activité culturelle, sportive ou de loisir.

En raison de la sécurité des personnes et de l'établissement, les accès sont limités : douze personnes détenues pour la salle de cours, quinze pour la zone socio-scolaire et dix pour la salle informatique.

4.2.3 L'accès aux activités de la zone socio-scolaire

L'accès aux activités de la zone socio-scolaire (à l'exception du culte) est étudié en commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui propose un classement et c'est le chef d'établissement ou ses délégués qui décident après avis de cette CPU. Un effectif maximum de dix personnes détenues est admis par salle. Il est à noter que lors de la visite de contrôle, une seule salle d'activité était occupée pour une activité « échecs ». L'ambiance était extrêmement sérieuse et concentrée. Les salles informatiques des deux maisons d'arrêt n'étaient pas ouvertes faute de présence d'un enseignant, en congés scolaires.

4.2.4 Les cours de promenade

Chaque bâtiment comporte deux cours de promenades contiguës séparées par un grillage de 4,5 mètres de hauteur. D'une surface d'environ 1 000 m² chacune, elles disposent d'un préau, d'une cabine de téléphone, d'un muret servant de banc, d'un point d'eau et de deux WC qui étaient souillés lors de la visite. Le tracé du terrain de sport figurant au plan de masse n'est pas réalisé.

L'équipement sportif est sommaire se résumant à des barres de traction. Les jeux de ballons ont été interdits dans l'enceinte de la cour de promenade, l'explication tenant à des motifs de sécurité.

Les personnes détenues sont autorisées à se rendre dans la cour de promenade avec une bouteille d'eau ainsi qu'une casquette et une serviette tenues à la main.

La promenade est surveillée par un agent en poste dans une guérite. Les promenades sont tracées dans GENESIS et des observations sur le comportement des personnes détenues en promenade peuvent y être enregistrées.

L'accès à la cour se fait après remise de la carte de circulation au niveau de l'étage et passage par un portique. Il en est de même pour le retour en cellule. En cas de sonnerie du portique, il est procédé à une fouille intégrale.

Deux tours de promenade ont lieu matin après-midi organisés selon le planning réservant un tour et une cour aux occupants d'un étage ou aux personnes à protéger ou aux personnes confinées. Ce planning varie une semaine sur deux pour éviter que les mêmes personnes soient toujours en promenade aux mêmes heures.

Les incidents sont peu fréquents. Un seul s'était produit depuis le début de l'année 2016.

Des haut-parleurs sont installés dans les cours. Ils permettent, notamment, de rappeler les personnes détenues en cas de besoin.

Bonne pratique

Les personnes détenues peuvent arriver en retard ou interrompre leur promenade, elles peuvent y retourner après l'interruption si le tour de promenade n'est pas achevé.

4.3 LA QUALITE DES CONDITIONS MATERIELLES DE VIE DES FEMMES MASQUE LEUR FAIBLE PRISE EN COMPTE ET LEUR ISOLEMENT DANS LA GESTION DE LA DETENTION

La maison d'arrêt des femmes (MAF) est située côté Est du CP d'Orléans. On peut y accéder en traversant le pôle socio-éducatif ou directement en franchissant une porte située en face du PCI qui donne sur le chemin d'accès. Ce chemin de vingt mètres qui y conduit jouxte, à gauche, la cour de promenade des femmes et à droite l'espace de verdure devant les fenêtres du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire. Les deux grillages ont été, de part et d'autre, recouverts de pare-vues.

4.3.1 L'organisation des locaux

La maison d'arrêt des femmes compte trente-deux cellule : seize au rez-de-chaussée dont les deux cellules d'isolement et les deux cellules disciplinaires et seize au premier étage dont deux pour les arrivantes.

Au rez-de-chaussée, de part et d'autre du PIC, se situent :

A droite :

- cinq bureaux : une salle d'audience transformée en chambre de nuit pour les surveillantes de garde, un bureau pour le gradé, un bureau pour l'officier, une salle de commission de discipline et le bureau pour l'avocat ;
- la zone des deux cellules du QI et des deux cellules du QD : face aux quatre cellules se trouvent les deux cours séparées du QI et du QD, occupant chacune une surface de 30 m².

A gauche :

- les douze cellules d'hébergement ;
- la zone du quartier des arrivantes (Cf. § 4.3.22).

Deux sanitaires identiques et carrelés de rouge sont réservés, l'un, au personnel, l'autre, aux personnes détenues.

Face au PIC, un dégagement donne accès aux pièces suivantes : une salle d'attente, une salle de fouille, un espace pour les chariots du repas, un local pour les déchets et une buanderie. Dans cet espace sont installées les quatre boîtes à lettres (unité sanitaire, SODEXO, courrier interne, courrier externe) et un panneau d'affichage pour les informations.

Un escalier et un ascenseur desservent le premier étage.

À l'étage, au dessus du PIC du rez-de-chaussée est installé le bureau de la surveillante. Il est vaste et sert également de salle de repos pour le personnel ; il est équipé d'un réfrigérateur, d'un évier et d'un four à micro-ondes.

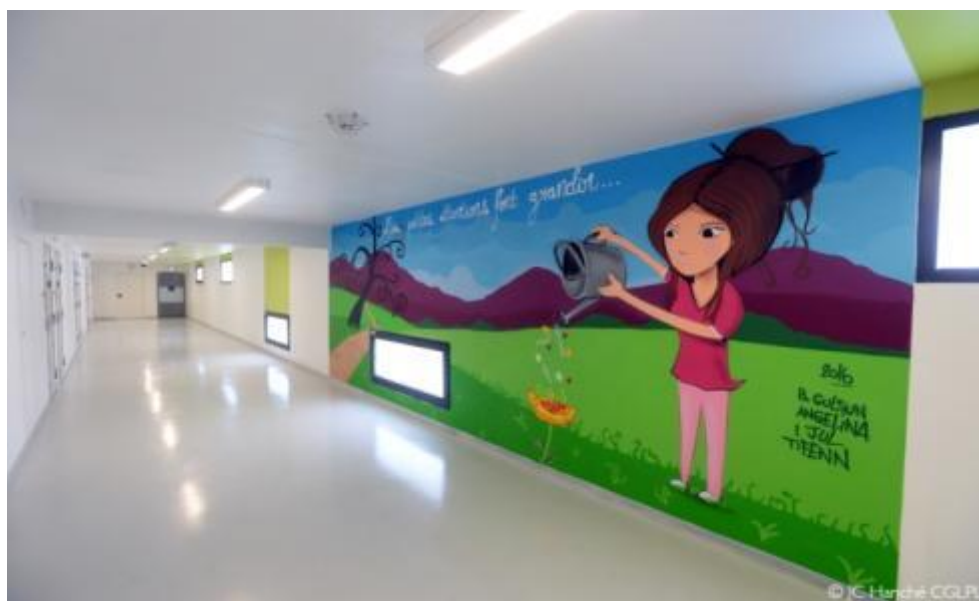
Sur une aile est installée d'un côté d'un couloir la zone socio-éducatif qui comporte un salon de coiffure, la bibliothèque et trois salles de 15 m² chacune, réservées à l'informatique, à l'unité sanitaire (avec une table d'examen) et à l'enseignement.

L'atelier de production occupe l'autre côté du couloir ainsi que deux sanitaires pour le personnel et pour les personnes détenues.

L'autre aile abrite, la salle de musculation et les seize autres cellules.

Un poste téléphonique est placé en début de couloir. Il est accessible aux personnes détenues du rez-de-chaussée.

Un panneau d'affichage et une fresque réalisée par les femmes détenues ornent les murs.



Fresque du premier étage

L'ensemble est très propre et bien entretenu.

4.3.2 La procédure d'arrivée

Après les formalités d'écrou effectuées au greffe, les femmes sont conduites à la MAF.

Le quartier des arrivantes (QA) est situé au rez-de-chaussée dans une zone séparée. Il est constitué de deux cellules doublées. Une cuisine et une salle de jeux qui ont été installées pour la nursery demeurent inutilisées.

Un kit hygiène ainsi qu'un paquetage déjà prêt est distribué à chaque arrivante ainsi que le livret d'accueil. Les surveillantes lui expliquent le fonctionnement de la MAF et lui donnent un repas chaud si elle arrive en soirée ou dans la nuit. Il lui est également permis de téléphoner à un proche, de recevoir tabac, eau, sucre, café.

Le livret d'accueil qui lui est remis contient les bons de cantine, les contrats pour louer un téléviseur et un réfrigérateur, un catalogue SODEXO avec les prix, un bon de lavage, des bons de cantine. Une cantine particulière est proposée aux arrivantes durant leur séjour au QA.

Le séjour au QA dure entre quatre et huit jours. L'officier en charge de la MAF s'entretient, parfois immédiatement, avec l'arrivante, entretien destiné, notamment, à déceler la fragilité ou la dangerosité de la personne et à recueillir le maximum d'informations.

Au cours des jours suivants, l'arrivante rencontre le responsable local de l'enseignement (RLE) qui établit une fiche pour repérer les niveaux et un CPIP.

Les arrivantes peuvent aller en musculation, à la promenade et en bibliothèque.

Il n'existe pas de règlement intérieur du QA

Comme il s'agit d'une petite structure, l'officier en charge de la MAF affecte relativement rapidement les arrivantes en cellule ordinaire, s'il y a de la place. Elles peuvent ainsi participer aux activités et suivre des cours ou, à tout le moins, être inscrites sur listes d'attente.

4.3.3 L'affectation en cellule

Selon le règlement, les personnes prévenues sont hébergées au rez-de-chaussée et les condamnées au premier étage mais cette règle n'est pas intangible : prévenues et condamnées cohabitent parfois aux deux étages en raison des fragilités de certaines ou en fonction des places disponibles.

Toutes les cellules sont individuelles (10,50 m²) à l'exception de cinq cellules : trois doubles pour des personnes désireuses de ne pas rester seules (13,50 m²) et deux cellules plus grandes au premier étage, qui étaient destinées à la nursery. Durant le contrôle, deux femmes détenues étaient placées dans l'une d'elles, à leur demande, avec un matelas par terre. Cette situation a cessé le 15 avril car il s'agissait d'une solution de soutien apporté par une condamnée à une femme prévenue fragile, laquelle a été libérée au cours de la visite.

Quatre cellules du premier étage sont réservées aux auxiliaires : l'une est en charge du ménage du rez-de-chaussée, l'autre (la bibliothécaire) de celui du secteur socio-éducatif, une autre s'occupe de la maintenance et la quatrième est chargée de la distribution des repas. La contremaîtresse de l'atelier occupe la cellule de 20 m² destinée aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Les cellules sont identiques dans leur disposition et leur aménagement à celles des quartiers des hommes.

Les contrôleurs ont remarqué l'absence de réfrigérateur dans plusieurs cellules mais il est possible de les louer pour quelques mois en été. Toutes les personnes ne contiennent pas de plaques chauffantes mais elles ont dans l'ensemble des bouilloires.

De nombreuses vestes ou tissus sont apposés sur les fenêtres afin d'éviter les rayons de soleil sur l'écran de télévision, placé en face du lit. L'ensemble est clair mais de nombreux sacs se trouvent à terre le long du mur faute d'espace de rangement.



Une cellule de la maison d'arrêt des femmes

4.3.4 Le personnel

Seize surveillantes assurent le service de la MAF ; aucun gradé ne les encadre mais la lieutenant adjointe au chef de détention y est très présente.

Chaque équipe est composée, en principe, de quatre surveillantes ; une est au PIC, une au rez-de-chaussée, la troisième au premier étage et la quatrième au quartier socio-éducatif et aux mouvements à l'extérieur de la MAF.

Si de nombreux mouvements se font en interne - promenades, travail, bibliothèque, activités, coiffeur, musculation, enseignement, rendez-vous divers - certaines activités se déroulent au pôle socio-éducatif (gymnase, préparation aux examens, concert ou théâtre, cultes). En outre, les femmes détenues sortent de la MAF pour se rendre à l'unité sanitaire et aux parloirs (famille ou avocat). Pour ces mouvements, chaque femme devait, jusqu'à présent, être toujours accompagnée. Il a été indiqué que la semaine suivant la visite des contrôleurs, devait être mise en place une libre circulation des femmes détenues, un accès particulier aux parloirs et à l'unité sanitaire ainsi qu'au pôle socio-éducatif étant prévu.

La plupart des intervenants se déplacent à la MAF : professeurs, intervenants pour les activités, infirmière, psychiatres.

4.3.5 La promenade

La cour de promenade, d'une surface de 628 m², est équipée d'un espace sanitaire (WC et point d'eau) placé derrière un muret et d'un poste téléphonique qui n'est pas abrité de la pluie. On y accède depuis le hall du rez-de-chaussée, après avoir franchi un portique de détection des masses métalliques ; un détecteur manuel est également utilisé car les baleines des soutiens-gorge déclenchent la sonnerie du portique.

Les promenades ont lieu de 9h à 10h30 et de 15h à 16h30 ; le week-end, elles ont une durée plus longue : de 8h30 à 12h30 et de 14h15 à 16h15. Les femmes détenues peuvent emporter en promenade une bouteille d'eau, des cigarettes, un livre et, en été, se vêtir de shorts et tee-shirts.

Les fenêtres du CDH voisin donnent sur une petite portion de la cour et il a été rapporté que les tenues légères, en été, suscitaient de nombreuses réactions des hommes aux fenêtres.

Une semaine avant la visite des contrôleurs, des pare-vues verts ont été apposés sur les grillages du côté droit de la cour qui faisaient face aux cellules du rez-de-chaussée. Selon le personnel, cette mesure a pour but de préserver l'intimité des personnes détenues. Les personnes détenues font remarquer qu'elles ont pour effet d'éviter que ne soient repérées, par les femmes en promenade, les fouilles de cellules.

4.4 LE QUARTIER CENTRE DE DETENTION EST BIEN ORGANISE ET BIEN SECURISE

Le centre pénitentiaire dispose d'un quartier centre de détention pour les hommes (CDH) prévu pour héberger 210 personnes détenues, dans 204 cellules dont 6 doubles et 7 PMR. Ce CDH est implanté dans un bâtiment formé de deux ailes, simplement dénommées la droite et la gauche, se rejoignant en angle obtus. On accède au CDH depuis le poste de contrôle de circulation (PCC), par un cheminement grillagé fermé aux deux extrémités par des portes à ouverture électromagnétique commandées depuis le PCC. A l'arrière du bâtiment se trouvent deux cours de promenade identiques et symétriques, une pour chaque aile.



Le centre de détention hommes (aile droite)

4.4.1 Les locaux

Très classiquement en détention, la partie centrale où se rejoignent les deux ailes dessert sur chacun des quatre niveaux (rez-de-chaussée et trois étages), les parties droite et gauche, grâce à un escalier et un ascenseur. Les personnes détenues ne peuvent emprunter l'ascenseur qu'après intervention d'un agent de surveillance.

a) Le rez-de-chaussée

Au point d'entrée du rez-de-chaussée se trouve le poste d'information et de contrôle (PIC). Le hall central permet d'accéder, face à la porte d'entrée, aux deux cours de promenade. Un portail de détection des métaux y a été installé.

Dans cet endroit de passage obligé pour les personnes détenues ont été installées quatre boîtes aux lettres, une pour les courriers extérieurs, une pour les courriers intérieurs, une pour l'unité sanitaire et la dernière pour les cantines.



Les quatre boîtes aux lettres du centre de détention

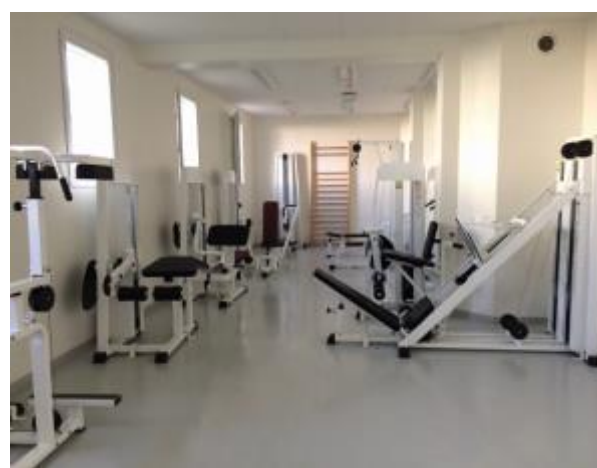
Bonne pratique :

Au lieu de se contenter d'écrire sur chaque boîte aux lettres son usage, le chef de bâtiment du CDH a complété l'écrit par des dessins explicatifs.

Le rez-de-chaussée est constitué, sur la droite, de deux parties séparées par une grille centrale. Dans la première partie, avant la grille se trouvent de part et d'autre du couloir central le bureau du chef de bâtiment, un bureau réservé à l'unité sanitaire et le salon de coiffure du côté droit, et le bureau des gradés et deux bureaux d'audience du côté gauche. Après la grille le couloir dessert les salles consacrées aux différentes activités : informatique, bibliothèque, deux salles de classe et la salle de musculation.



Une salle de classe



La salle de musculation

L'aile gauche du rez-de-chaussée n'est pas aménagée pour des activités. Elle comporte trente cellules dont une « PMR ».

b) Les étages

L'accès à l'escalier puis aux étages s'effectue par des portes à gâches électromagnétiques commandées par le surveillant en poste au PIC.

Les trois étages de détention sont quasiment identiques. Chacun possède cinquante-huit cellules réparties sur deux ailes. Chaque aile compte donc vingt-neuf cellules dont une double et une PMR.

A chaque palier se trouve un poste de surveillance. Deux grilles à ouverture manuelle permettent d'accéder aux coursives. Entre les deux grilles se trouve un sas de 25 m² qui dessert une salle d'activité d'un côté, la laverie, l'office et le téléphone de l'autre.

En régime de détention ouvert, la porte entre la coursive et ce sas est ouverte ce qui permet aux personnes détenues, dont les cellules ont également été ouvertes, d'accéder librement aux installations du sas.

Les coursives sont dans un état de propreté irréprochable, cependant aucun dispositif d'isolation phonique n'a été prévu. En régime ouvert, le niveau sonore global est très élevé, et le phénomène est aggravé par les annonces faites par haut-parleurs notamment pour les promenades.

Le phénomène touche autant le personnel de surveillance que la population pénale.

Recommandation :

Le niveau sonore des coursives est bien trop important et nuit considérablement à la qualité de vie des personnes détenues et aux conditions de travail du personnel.

c) Les cellules

Les cellules sont telles que décrites ci-dessus (Cf. § 4.1)

d) Les cours de promenade

Les deux cours de promenade de dimension parfaitement identiques sont situées à l'arrière du bâtiment de détention. Chaque aile utilise sa propre cour.

Chacune des cours forme un triangle rectangle à la pointe découpée occupe une surface de 724 m². La partie centrale est occupée par un terrain de basket-ball avec des panneaux et des paniers. Un auvent triangulaire a été installé pour protéger de la pluie ou du soleil. Sans doute pour des raisons de visibilité, le toit de l'auvent a été prévu très haut. De ce fait, la protection en cas de pluie est réduite, ainsi que plusieurs personnes détenues l'ont fait remarquer.

Sous l'auvent, ont été installées des barres fixes permettant des exercices de traction.

Une cabine téléphonique est installée dans chaque cour.

La surveillance des promenades s'effectue depuis une échaugette vitrée qui, située dans la partie centrale du bâtiment permet la surveillance simultanée des deux cours.



Cour de gauche

4.4.2 Le service pénitentiaire

L'organisation globale des équipes, en pôles dédiés par quartier, spécialise le personnel au moins par unité de détention.

Le service de jour au centre de détention se compose, lorsque l'effectif le permet, de dix postes :

- sept agents pour les sept coursives de détention ;
- un agent dans la coursive « activités » du rez-de-chaussée ;
- un agent au PIC ;
- un surveillant de promenade.

L'encadrement est assuré par le major chef de bâtiment et son adjoint qui exercent en service hebdomadaire, renforcé par au moins un gradé de roulement, présent même les fins de semaine aux mêmes horaires que les surveillants.

Les contrôleurs ont pu vérifier la pertinence de l'organisation en pôles. Ainsi, le surveillant de promenade pouvait parfaitement identifier chaque personne détenue dans l'une ou l'autre cour.

4.4.3 Les régimes de détention

Trois régimes de détention sont prévus au CDH :

- le régime général, identique à celui des maisons d'arrêt, dans lequel les portes des cellules restent fermées ; il concerne au CDH le rez-de-chaussée et le 1^{er} gauche ;
- le régime contrôlé dans lequel les portes des cellules sont ouvertes de 14h15 à 17h15 ; il concerne l'aile droite du 1^{er} étage et l'aile gauche du 2^{ème} étage ;
- le régime autonome pour lequel les portes sont ouvertes de 8h15 à 11h15 et de 14h15 à 17h15 ; il est appliqué au reste du bâtiment soit l'aile droite du 2^{ème} étage et le 3^{ème} étage.

Le rez-de-chaussée héberge les personnes « à profil particulier », pour la plupart des personnes vulnérables, et le « quartier d'adaptation », sorte de quartier des arrivants du CDH.

Dans le livret d'accueil du CDH (Cf. § 4.4.4), il est précisé « les régimes différenciés constituent un outil d'individualisation de la peine et de préparation à la sortie qui implique la personne détenue dans l'évolution de son parcours de détention en lui permettant d'accéder progressivement à plus d'autonomie et de vie collective. »

La détermination pour chaque personne détenue de son régime de détention s'effectue lors des CPU « régime différencié » qui ont lieu un mercredi sur deux et qui réunissent un personnel de direction, la psychologue du parcours d'exécution des peines (PEP), un ou plusieurs CPIP, le chef de bâtiment, son adjoint et un ou plusieurs personnels de surveillance du pôle.

Sont examinés en CPU les cas des personnes détenues qui auront exprimé, en utilisant un imprimé prévu à cet usage, un souhait de changement de régime, mais aussi les cas des personnes qui se seront manifestées négativement.

Ainsi, lors de la dernière CPU en date celle du 12 avril 2016, dix-sept avis ont été rendus :

- deux rétrogradations (la première, suite à des propos menaçants envers le personnel et incitation à la rébellion, la seconde, suite à une découverte de téléphone portable) ;
- un avis défavorable à une demande d'admission en régime contrôlé en raison d'observations négatives sur le livret de détention ;
- un ajournement en attente d'un retour de l'UHSA ;
- treize avis favorables, certains avec désignation immédiate de la nouvelle cellule d'autres « admissions en régime.... sous réserve de places disponibles ».

Les décisions des CPU sont notifiées individuellement. Il n'a pas été trouvé trace de changement de régime non validé par une CPU et les personnes détenues rencontrées n'ont pas fait état d'un quelconque usage infradisciplinaire caché des attributions de cellules ou de régime.

Le personnel d'encadrement a souligné que le régime général n'était pas seulement une position d'attente avant une évolution vers les autres régimes. Nombre de personnes détenues se trouvent mieux en régime fermé qu'en régime d'autonomie.

4.4.4 La vie en détention

a) L'arrivée

A son arrivée au CDH, la personne détenue se voit remettre un livret d'accueil spécifique au centre de détention.

La détention débute obligatoirement par un séjour d'une durée de sept jours minimum et douze jours maximum au sein du quartier d'adaptation implanté au rez-de-chaussée, quartier que tout le monde désigne sous le vocable « quartier arrivants ». Durant, cette période sont programmés des entretiens avec le chef de bâtiment ou son adjoint, un conseiller d'insertion et de probation et un infirmier ou un médecin.

D'autre part, la juge de l'application des peines se déplace personnellement au sein du CDH et reçoit collectivement tous les arrivants à qui elle expose le contenu et les enjeux du parcours d'exécution des peines.

b) Les promenades

Les promenades ont lieu de 8h30 à 11h sans mouvement intermédiaire, et de 14h40 à 17h30 (17h en hiver) avec un mouvement intermédiaire descente puis remontée à 16h.

Les contrôleurs ont pu constater que les mouvements de descente et de montée faisaient l'objet d'une attention particulière de la part du personnel de surveillance qui se rassemble pour contrôler les opérations sous l'autorité d'un gradé et garantir, notamment dans les escaliers, la sécurité de tous.

Pour entrer ou sortir de la cour, les personnes détenues doivent passer sous le portique détecteur de métaux. En cas de déclenchement, la personne est invitée à se défaire des objets métalliques qu'elle porte encore. Si le déclenchement persiste après trois passages, il est procédé dans un lieu retiré à une fouille intégrale.

Les promenades sont annoncées par haut-parleur. La personne détenue qui désire s'y rendre doit pouvoir remettre au personnel de surveillance sa carte d'identification, au moment de sortir de la cour. En cas d'oubli, la personne est reconduite en cellule et se voit privée de promenade.

Il est apparu aux contrôleurs que l'absence de remontée intermédiaire le matin n'était pas justifiable.

Recommandation :

Il est souhaitable d'instaurer au sein du centre de détention un mouvement intermédiaire de remontée puis de descente pendant la promenade du matin qui, sinon, s'avère vraiment longue (deux heures et demie).

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim indique « il n'a pas été possible de mettre en place cette recommandation dans la mesure où nous ne disposons plus de bâtiment centre de détention à la suite des inondations qui se sont produites en mai/juin dernier. »

c) Les activités

Le livret d'accueil détaille l'ensemble des activités organisées dans le CPOS. Pour limiter les mouvements en dehors du bâtiment de détention, de nombreuses activités se déroulent au sein même du CDH au rez-de-chaussée droit.

La bibliothèque est accessible à chacun deux fois une heure trente par semaine.

La musculation est possible trois fois une heure trente par semaine. Le sport extérieur une fois deux heures par semaine.

d) Le téléphone

L'usage des points phones installées dans les coursives est fortement impacté par le niveau sonore ambiant, et l'absence de confidentialité. Les contrôleurs ont pu constater qu'il était possible en stationnant près de l'office d'entendre l'intégralité des propos tenus par l'utilisateur d'un téléphone.

De l'avis général, ce sont les cabines installées dans les cours de promenade qui présentent les meilleures garanties à ce niveau.



Point phone au CDH

e) L'ambiance

Des entretiens avec le personnel de surveillance, comme avec l'encadrement et la population pénale, et des constatations sur place, il apparaît que l'ambiance au sein du CDH ne présente pas de problèmes importants.

Aucun cas de personne détenue ne sortant jamais de sa cellule n'a pas été signalé. Les personnes présumées vulnérables sont installées au rez-de-chaussée et l'administration a pris soin de leur éviter le côté fenêtre sur la cour de promenade.

Les cas de bagarre n'apparaissent pas trop fréquents et les récriminations principales voire unanimes des personnes détenues visent le fonctionnement de la cantine. L'encadrement consacre une partie de son temps et de son énergie à résoudre des conflits récurrents avec le prestataire privé.

4.5 L'IMPLANTATION DU QUARTIER DE SEMI-LIBERTE LOIN DES TRANSPORTS EN COMMUN POSE UN VRAI PROBLEME

4.5.1 Les locaux

Construit en même temps que le centre pénitentiaire, le quartier de semi-liberté (QSL) est implanté à l'extérieur de l'enceinte globale, à proximité immédiate du parking réservé aux visiteurs. Il est constitué par un bâtiment formé de deux ailes constituant un « L », avec sur l'arrière, une cour de promenade. L'ensemble est entouré d'une haute clôture grillagée.

La plus petite des ailes du bâtiment contient la partie dévolue à l'administration pénitentiaire, le poste de surveillance, les locaux de convivialité pour les personnels, les locaux techniques et des lieux de stockage pour notamment les effets des personnes détenues.

L'autre aile contient, sur deux niveaux, toute la partie détention, soit vingt cellules (dont deux aux normes PMR) au rez-de-chaussée et vingt-huit à l'étage, pour une capacité d'accueil totale de soixante personnes.

Le jour de la visite, trente-quatre personnes détenues étaient incarcérées au QSL.

Le service de surveillance est assuré par les agents d'une équipe dédiée au seul QSL qui assure la présence constante de deux surveillants 24h sur 24.

Les locaux de détention sont identiques à ceux du centre pénitentiaire et dans le même état d'entretien et de propreté. A l'entrée du couloir principal du rez-de-chaussée se trouvent, à gauche, l'office et une salle d'activités et à droite, un bureau pour les surveillants, la bibliothèque, une salle de réunion - utilisée notamment dans le cadre de l'atelier « curriculum vitae » - et deux salles d'audience principalement utilisées par les CPIP.

Aucune installation n'est prévue pour le personnel médical, la règle étant pour les personnes détenues en semi-liberté de gérer leur santé lors des périodes de liberté.

La cour de promenade comporte un terrain de basket-ball. En raison de la construction de locaux qui seront utilisés par le pôle régional d'extractions judiciaires (PREJ), des pare-vues ont été placés sur le grillage séparant la cour de l'enceinte dévolue au PREJ.

Le sas d'entrée présente la particularité intéressante d'avoir été équipé de soixante petits casiers individuels avec prise de courant incorporée. En raison de l'interdiction en détention des téléphones portables, les personnes détenues à leur retour de sortie déposent leur téléphone dans le casier et le mettent à charger. Pour d'autres effets, il a été installé dix-huit grands casiers, identiques à des consignes de gare, pour le dépôt des affaires utilisées à l'extérieur mais interdites en détention. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce nombre de casiers se révélait insuffisant et que le personnel de surveillance était souvent contraint à chaque retour de déposer des affaires au vestiaire.

Malgré la présence d'un portique détecteur de métaux, il est pratiqué sur chaque personne détenue qui réintègre la détention une fouille intégrale, et ce depuis les attentats du 13 novembre 2015 à Paris.



Le couloir de la détention



Casier individuel avec prise électrique

4.5.2 Le fonctionnement

Un livret d'accueil est remis à tout arrivant qu'il vienne de détention ou de l'extérieur. Ce livret explicite les modalités de la procédure des arrivants, les règles de vie et les « *raisons d'être* » des services comme le greffe, l'unité sanitaire, le service comptabilité, le SPIP.

Les surveillants en fonction au QSL apparaissent parfaitement au fait des procédures relatives à la semi-liberté. Il a été mis en place, en plus des fichiers informatiques, un tableau constitué de petites fiches manuscrites permettant un accès rapide aux conditions de semi-liberté pour chaque personne détenue.

Les retards éventuels, mais surtout les non-réintégrations, sont portés directement à la connaissance du juge de l'application des peines, outre à la direction du centre pénitentiaire par mail. Les surveillants ont insisté sur les difficultés rencontrées par les personnes détenues du fait de l'éloignement du centre pénitentiaire et de la rareté des moyens de transport en commun. Ainsi, un jeune homme qualifié de « *particulièrement sérieux dans son travail* » est amené par sa mère tous les jours à 4h du matin depuis le centre de détention jusqu'à son lieu de travail. Certaines personnes détenues se déplacent en deux-roues. Pour les autres, il ne restera que le transport en commun, avec selon les horaires une longue marche à l'issue de la descente au terminus.

D'autres sources concordantes, il apparaît que les transferts des personnes détenues du QSL vers le centre pénitentiaire, par exemple pour un passage en commission d'application des peines, s'effectue en véhicule sérigraphié, menotté et sous bonne escorte pendant le temps de détention ou seul et à pied pendant le temps de liberté.

4.6 DES LOCAUX A L'ETAT DE PROPRETE REMARQUABLE

Globalement les bâtiments sont correctement entretenus. Les dégradations autres qu'involontaires paraissent rares voire inexistantes.

4.6.1 Hygiène corporelle

Chaque cellule disposant d'une douche, l'hygiène corporelle des personnes détenues n'a pas paru poser de difficultés ; celle-ci n'a pas fait l'objet de signalement aux contrôleurs.

Une pochette est remise aux arrivants comportant : quatre rouleaux de papier hygiénique, un peigne, un gel shampoing douche, une savonnette, une brosse à dents, un tube de dentifrice et un paquet de mouchoirs jetables ainsi que, pour les hommes, un tube de crème à raser et cinq rasoirs jetables et pour les femmes un paquet de vingt serviettes hygiéniques. Cette pochette est réapprovisionnée une fois par mois sauf le peigne et la brosse à dents ; celle-ci est remplacée tous les deux mois et le paquet de cinq rasoirs est remplacé tous les trois mois.

Pour les hommes, une personne détenue classée au service coiffure assure une prestation gratuite. Une demande au chef de bâtiment doit être formulée. Chaque bâtiment dispose d'une pièce équipée pour les coupes. Pour les femmes, une coiffeuse professionnelle extérieure vient tous les lundis au premier étage de la MAF ; elle peut coiffer dans l'après-midi deux à trois personnes qui se sont inscrites. Les tarifs paraissent élevés aux femmes détenues : shampoing brushing : 15 euros ; avec couleur: 35 euros; shampoing, coupe, brushing: 25 euros; avec couleur: 45 euros;

4.6.2 L'hygiène des locaux

La société *SODEXO* sous-traite à la société *EUREST* la fonction de nettoyage. Les locaux communs sont nettoyés par des personnes détenues classées au service général.

L'entretien des cellules est de la responsabilité des personnes détenues. Celles-ci sont dotées à leur arrivée d'un nécessaire de nettoyage composé d'une serpillière, de deux éponges, d'un flacon de détergent, d'une crème à récurer, de deux flacons d'eau de javel (125 ml à 12° de chlore), d'une balayette et d'une pelle. Ce nécessaire d'entretien est renouvelé une fois par mois (à l'exception de la balayette et de la pelle). Toute cellule est dotée d'un seau, d'un combiné WC, d'une poubelle.

Un sac poubelle est également distribué chaque jour en échange du sac plein d'ordures ménagères. Les personnes détenues sans ressources suffisantes se voient également dotées d'1kg de lessive multi-usage.

4.6.3 La laverie

Un service blanchisserie fonctionne de façon satisfaisante. Les prestations sont gratuites.

Dans toute la détention sauf au quartier de semi-liberté, le linge plat (draps et taies d'oreillers) est ramassé et lavé une fois toutes les deux semaines par le service blanchisserie. Les couvertures et housses de matelas sont nettoyées une fois par trimestre. La remise du linge plat propre est effectuée en échange du linge plat sale dont l'état est vérifié par les auxiliaires de la blanchisserie et l'agent *SODEXO* : les détériorations éventuelles font l'objet de comptes rendus d'incident.

La buanderie assure également la lessive des tenues de travail des auxiliaires.

Les personnes détenues dans les maisons d'arrêt, au SMPR, au quartier des arrivants et au quartier d'isolement, peuvent faire laver leur linge personnel y compris les serviettes de toilette et de table, les gants de toilette et les torchons. Un bon de lavage identifiant le linge à laver (dix-neuf pièces au plus) doit être rempli et remis avec un filet contenant le linge sale ; il est ramassé une fois par semaine. La conformité du bon avec le contenu du filet est vérifiée. Sauf dans les cas où le filet est retourné en raison d'un bon non conforme ou incomplètement rempli, le contenu du filet est trié en fonction des couleurs et chaque pièce est étiquetée. Dans un délai de 48h, un auxiliaire accompagné d'un surveillant livre le linge personnel propre, sec et sous film.

Chaque semaine du mois de mars 2016, un peu moins d'une personne détenue sur trois² a utilisé ce service. 7 632 articles ont été traités soit une moyenne de 11 articles par personne détenue.

Au centre de détention, à la MAF, dans les unités de vie familiales (UVF) et au quartier de semi-liberté, les personnes détenues lavent elles-mêmes leur linge personnel : une machine à laver et un sèche-linge sont mis à leur disposition dans les ailes.

Au quartier de semi-liberté, les personnes détenues lavent elles-mêmes leur linge de literie et leur linge personnel ; l'auxiliaire qui y est affecté assure l'entretien de ses vêtements professionnels. Des pastilles de lessive leur sont fournies.

Contrairement à ce qu'indique le mode de fonctionnement de la blanchisserie, les contrôleurs ont constaté que les personnes placées au quartier disciplinaire, ne bénéficient pas des services de la buanderie et n'ont pas les moyens de faire leur propre lessive.

Recommandation :

A défaut d'installation de machine à laver et de sèche-linge au quartier disciplinaire, le linge personnel des personnes punies doit pouvoir être lavé par la blanchisserie.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim indique que « Le linge est ramassé le jeudi matin en même temps que celui déposé par les personnes détenues du quartier d'isolement. A cet effet, le règlement intérieur du quartier disciplinaire a été corrigé. »

4.6.4 Incidents, pannes

Des ruptures d'eau chaude dans les cellules ont été signalées aux contrôleurs ; se produisant généralement la nuit elles furent corrigées dans les meilleurs délais. Des disjoncteurs responsables de ces micro-pannes ont été remplacés. À la MAH2, un échangeur a notamment nécessité d'être remplacé.

L'excès de stagnation de calcaire dans les robinetteries serait imputable à un défaut de pression de l'eau ainsi qu'à un problème de conception.

4.6.5 Dégradations

Le cahier des charges prescrit à *SODEXO* une remise en état dans les cinq jours des pannes et dégradations.

Des dégradations volontaires font l'objet de signalements ; on compte entre 350 à 400 signalements par mois enregistrés dans le logiciel GENESIS. Pour l'année 2015, le coût a été de 47 000 euros.

La *SODEXO* veille à leurs réparations ou remplacements qu'effectuent des personnes détenues employées au service général de maintenance ; sept auxiliaires (dont un en classe 1) sont ainsi encadrés par un technicien *SODEXO*. Les dommages causés aux postes de télévision constituent les dégradations les plus coûteuses.

² Soit sur le mois 30,59 % de la population pénale détenue en MAH, et aux QI,QA et SMPR.

4.7 LA GESTION DE LA CANTINE EST DIFFICILEMENT COMPREHENSIBLE POUR LES CONSOMMATEURS

La cantine est gérée par la *SODEXO*, qui dispose de locaux de cantine situés dans le bâtiment central gauche. Le service cantine est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 12h et 13h15 à 16h45. Le personnel de cantine est composé d'un gérant et d'adjoints *SODEXO* et de neuf personnes détenues auxiliaires préparateurs/livreurs. Les auxiliaires travaillent du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h15 à 15h45.

4.7.1 Les produits

Le catalogue général des produits, validé par l'administration pénitentiaire est bien achalandé et remis à jour une fois par an. La liste des fruits et légumes est mise à jour chaque mois et affichée en détention dans chaque unité.

Les rubriques proposées sont :

- cigarette électronique (trois dosages de nicotine et sept goûts) ;
- tabac (cigarettes neuf marques et tabacs à rouler huit marques) ;
- articles fumeurs ;
- affranchissement et papèterie ;
- presse (un magazine, deux hebdomadaires, un mensuel, un quotidien et deux2 presse télé) ;
- plats cuisinés (6sixproduits) ;
- fruits et légumes (dix-septproduits) ;
- bazar (vingt-cinq produits) ;
- boissons ;
- produits halal (quatorze produits);
- épicerie (108 produits) ;
- produits frais (huit charcuteries, vingt-quatre produits laitiers,);
- entretien (vingt et un produits) ;
- hygiène (trente-deux produits) ;
- HI FI vidéo (trois produits). Pas de téléviseur car le réseau téléviseur de l'établissement est intégré informatique.
- linge vestimentaire (23 produit).

4.7.2 La distribution

Les bons de cantines distribués en détention doivent être rendus pour le lundi avant 16h pour être traités par la *SODEXO*. Un premier tri effectué dans les bâtiments puis les bons sont centralisés au siège de la *SODEXO*. En cas de pécule insuffisant pour couvrir la commande, priorité est donnée au tabac, aux timbres et à l'eau.

Les contrôleurs ont pu visiter les chambres froides de stockage des produits frais et vérifier les dates de péremption qui se sont toutes révélées conformes. De même les fruits et légumes présents étaient tous frais et de bonne qualité.

Les livraisons, à l'exception de la presse et des produits frais (livrés le jeudi), sont effectuées en cellule sous sacs plastiques transparents scellés avec identification indélébile du destinataire et liste des produits livrés par un auxiliaire et un surveillant pénitentiaire.

Les livraisons sont effectuées selon un planning par bâtiment.

Lundi	Matin	MAH1 tabac, épicerie, hygiène, entretien, bazar
	Après-midi	MAH1 boissons
Mardi	Matin	MAH2 tabac, épicerie, hygiène, entretien, bazar
	Après-midi	MAH1 boissons
Mercredi	Matin	CDH + tabac, épicerie, hygiène, entretien, bazar + QSL tous les produits
	Après-midi	CDH boissons
Jeudi	Matin	Produits frais+ presse, CDH + MAF + QI + QA auxi
	Après-midi	Produits frais + presse MAH1 et MAH2
Vendredi	Matin	Cantines exceptionnelles, frais + UHSA
	Après-midi	

Est également en place une cantine UVF qui est prioritaire sur les autres cantines, l'administration pénitentiaire annulant l'UVF si la personne détenue n'a pas obtenu cette cantine particulière.

La **SODEXO** a un mois pour livrer les cantines exceptionnelles, une fois validées par l'administration pénitentiaire. En cas de refus par l'administration, la personne détenue reçoit un courrier motivant le refus.

La **SODEXO** tient à jour une statistique des ventes et produits les plus vendus.

Période du 01/01/2016 au 31/01/2016	Quantité
Eau plate 1L	8 413
Lait ½ écrémé 1L	1 837
<i>Coca cola</i> TM 33cl	1 319
Œufs frais Bte de 6	1 272
Papier cigarette OCB TM noir	1 084
Briquet électronique	985
Cigarettes <i>Phillip Morris</i> TM	890
Madeleine longues 250g	844
Emmental râpé 100g	654
<i>Oasis</i> TM Tropical 22cl	638

Les contrôleurs ont reçu de nombreuses plaintes lors d'entretiens avec les personnes détenues concernant des erreurs de livraison, la qualité des produits ou une imputation erronée de leurs

commandes de cantine. En cas de réclamation les personnes détenues disposent de bons spéciaux à retourner au service cantine.

Ainsi pour la semaine précédant la visite des contrôleurs la SODEXO a, pour 441 bons de cantine traités, reçu vingt-huit réclamations dont vingt et une non justifiées, quatre pour article erronés et trois pour article endommagé. Le sachet de livraison ne doit pas avoir été ouvert pour que la réclamation puisse être prise en compte.

La SODEXO tient à jour et a communiqué aux contrôleurs les statistiques des réclamations pour la semaine du 25 au 31 janvier 2016. Sur cette période 465 bons de cantines ont été traités.

Types de réclamations justifiées	Nbre de réclamations	
Oubli d'article	3	43 %
Article ne correspondant pas à la commande	1	14 %
Article endommagé	2	29 %
Frigo J	1	14 %
Total des réclamations justifiées	7	
Taux de réclamations justifiées	0,020	
Taux de réclamation/ commandes	0,05	

Types de réclamations injustifiées		
Bon mal rempli	4	25 %
Pas de commande effectuée	4	25 %
Pas de pécule cantine	7	44 %
Cantine exceptionnelle	1	6 %
Total des réclamations injustifiées	16	
Taux de réclamations injustifiées/ commandes	0,03	

4.8 LA RESTAURATION EST GLOBALEMENT SATISFAISANTE

4.8.1 Les moyens

La cuisine présente un aspect de bonne organisation où les normes de sécurité, la propreté et le grammage sont respectées.

Dirigés par le responsable gérant de restauration de la société SODEXO, trois chefs de production encadrent vingt-trois auxiliaires. Une formation initiale est dispensée à ces derniers par le personnel SODEXO : elle consiste en un module théorique, un test et une application de mise en situation sur écran. Trois surveillants sont affectés à la cuisine ; ils se relaient aux heures d'ouverture de 7h à 19h. Douze auxiliaires travaillent de 7h30 à 12h et onze de 15h à 18h.

Les repas sont préparés en liaison froide avec trois jours d'avance. Les parts individuelles, mises en barquettes filmées et étiquetées (libellé du produit, date de fabrication, date limite de consommation), sont remises en température dans des chariots chauffants de livraison.

4.8.2 Les menus

La commission de restauration établit une fois par trimestre de menus planifiés sur treize semaines ; y participent un représentant de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), le gérant restauration, des chefs de production SODEXO, une diététicienne de l'unité sanitaire ainsi que des personnes détenues du CD et d'une des deux maisons d'arrêt (MAH1 ou MAH2). Ces menus sont consultables chaque semaine sur le canal interne. Des comptes rendus des trois derniers trimestres précédant la visite, il ressort que certaines appréciations des personnes détenues sont prises en compte : endive entière plutôt qu'assaisonnée en cuisine, pommes de terre au four plutôt que frites, boudin noir plutôt que rognons de bœuf, omelette nature ou fromage plutôt qu'omelette champignons... Des auxiliaires pied de bâtiment qui vident les chariots du bâtiment ont également été invités afin d'avoir une idée plus précise sur le gaspillage.

Une pâtisserie est servie les dimanches et les jours fériés.

Outre des régimes alimentaires sur prescription médicale (texture hachée, mixée, allergie au poisson, etc.) des menus spécifiques sont servis dans les proportions suivantes : sans porc 40 %, végétarien 36 % et diabétique 24 %.

Les petits déjeuners sont composés de sachet de crème de marron, de pâte à tartiner ou de confiture et d'une viennoiserie les dimanches et les jours fériés. Pour les boissons chaudes, les sachets distribués sont alternativement du café trois jours par semaine du thé et du chocolat deux jours par semaine. Le pain est cuit sur place ; il est livré une fois par jour (deux demi-baguettes).

La direction de l'administration pénitentiaire a supprimé le lait du kit petit déjeuner en raison du gaspillage constaté ; les personnes détenues qui souhaitent du lait doivent le cantiner.

Des contrôles dégustation sont également organisés une fois par mois. Les fiches des repas analysés les 14 octobre 2015 et 26 février 2016 ont été communiquées aux contrôleurs. Les goûteurs, surveillant, chef de production et personne détenue se sont très majoritairement montrés satisfaits, voire très satisfaits. Des observations sont néanmoins consignées : pommes frites cuites au four manquant de croustillant, Parmentier au poisson manquant un peu d'assaisonnement.

4.9 LES FAIBLESSES DU LOGICIEL GENESIS FAUSSENT LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LEURS ressources financières par les personnes détenues

4.9.1 Les comptes nominatifs

L'état des comptes nominatifs communiqué aux personnes détenues leur est difficilement compréhensible. La SODEXO tient, pour chaque personne détenue, un compte des dépenses qu'elle gère (cantine, téléphone, coiffeur). Ce compte doit être lui-même approvisionné par la personne détenue à partir de son compte nominatif pour pouvoir engager des dépenses « SODEXO ». Le décalage qui apparaît, ensuite, entre le moment du débit du compte nominatif – les montants engagés étant bloqués sur ce dernier - et la réalisation du service ou la livraison des

biens correspondante, n'est pas toujours compris par les personnes détenues et est devenu source de nombreuses plaintes.

Recommandation

Le livret d'accueil devrait expliquer de façon plus claire la gestion des comptes nominatifs et des comptes de cantines.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim indique que « le livret d'accueil a été clarifié et davantage expliqué pour permettre à la personne détenue de connaître la gestion des comptes nominatifs et des comptes de cantines à l'établissement. »

Le versement des sommes dues aux parties civiles n'est pas assuré par l'établissement tant qu'il ne dispose pas d'un jugement qui le prévoit et d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire des versements. Certaines personnes détenues effectuent elles-mêmes directement les versements aux parties civiles mais faute pour l'établissement d'effectuer les versements pour les autres, celles-ci apparaissent comme ne remplissant par leurs obligations d'indemnisation alors que, pourtant, des sommes sont prélevées sur leur compte.

Recommandation

Le paramétrage du logiciel GENESIS doit être amélioré pour ne pas léser les personnes détenues dans les conditions de leurs versements aux parties civiles : prélèvements indus, versements non opérés ou indication erronée de condamnations inexistantes.

Les versements aux parties civiles doivent être traités dès lors que les sommes correspondantes sont prélevées sur les comptes nominatifs et le juge de l'application des peines doit être informé de ces versements pour pouvoir en tenir compte dans ses décisions.

De plus, le logiciel GENESIS répartit systématiquement sur la part « libérable » et la part « parties civiles » du compte nominatif une partie de chaque somme créditée sur le compte nominatif dès lors que la part disponible est supérieure à 200 euros. Le prélèvement au profit de la part « parties civiles » est ainsi opéré même pour les personnes qui n'ont pas été condamnées à indemnisation et pour celles qui se sont totalement acquittées de cette dette (trente-six personnes lors de la visite), ce qui n'est pas compris par les intéressées. Pour récupérer ces sommes, ces personnes doivent en faire une demande expresse, démarche qui est elle-même encore source de tracas et de plaintes.

4.9.2 Les personnes dépourvues de ressources

Au budget 2015 de l'établissement, le montant consacré à l'aide aux personnes dépourvues de ressources - au sens de l'article D 347-1 du Code de procédure pénale - était de 15 472 euros en numéraires et 9 000 euros pour les aides en nature.

Le nombre de bénéficiaires était, en mars 2016, de 129 personnes soit 16 % de la population carcérale. Durant l'année 2015, le nombre d'impécunieux a fluctué de manière importante.

Année 2015 Mois	Nombre d'indigents	Montant total octroyé	Population carcérale	% Pop. carcérale/nbre d'indigents
Janvier	62	872 €	728	8,51 %
Février	142	2 127 €	771	18,41%
Mars	162	2 848 €	783	20,68 %
Avril	111	2 020 €	790	14,05 %
Mai	137	2 205 €	826	16,58 %
Juin	159	2 792 €	845	18,81 %
Août	98	1 730 €	817	11,99 %
Septembre	54	889 €	808	6,68 %
Octobre	189	3 372 €	821	23,02 %
Novembre	102	1 640 €	800	12,75 %
Décembre	143	2 318 €	800	17,8 %

Les aides en nature sont : gratuité de la télévision, plaques chauffantes, vêtements en complément ou remplacement du kit d'arrivée. La SODEXO gère les dotations vestimentaires attribuées aux personnes impécunieuses.

Lors de leur entrée dans l'établissement, les personnes détenues reconnues sans ressources suffisantes (RSRS) choisissent les effets nécessaires dans la liste des articles proposés, et en quantité maximale donnée.

- slip : sept ;
- paires de chaussettes : sept ;
- soutien-gorge (personnes détenues femmes) : deux ;
- tee-shirt : sept ;
- jean : un ;
- pull-over : un ;
- paire de chaussures : une ;
- paire de claquettes : une ;
- tee-shirt de sport : un ;
- survêtement de sport (H et F : un ;
- paire de chaussures de sport : une.

A chaque fois que des effets vestimentaires sont remis à une personne détenue, celle-ci signe un document attestant de sa réception.

Par ailleurs, les personnes impécunieuses perçoivent une trousse de toilette et un nécessaire de correspondance. Les produits de la trousse de toilette remise à l'arrivée de tout entrant sont renouvelés une fois par mois pour les personnes détenues reconnues sans ressources, lorsqu'elles en font la demande.

Il est prévu une dotation vestimentaire pour les RSRS libérées composée de la manière suivante : trois slips ; trois paires de chaussettes ; trois tee-shirts ; un jean ; un pull-over ; une paire de chaussures ; un anorak ; un sac de voyage (contenance 45 l). Les demandes doivent être formulées par la personne dépourvue de ressources auprès du chef de bâtiment.

Il a été relevé par les contrôleurs que les procédures permettant l'attribution d'une dotation vestimentaire à la sortie de personnes RSRS ne semblent pas toujours mobilisées, des personnes détenues libérées étant sorties sans disposer de cette dotation vestimentaire.

La Croix-Rouge Française fournit également une prestation d'aide à la sortie. Cette prestation se compose d'un ticket de bus et d'un ticket-restaurant. Elle fournit également un sac à dos, pourtant déjà prévu dans la prestation due par *SODEXO*.

Recommandation

Il convient de s'assurer, lors de la programmation de la libération d'une personne détenue sans ressources suffisantes, qu'elle bénéficie bien d'un paquetage de sortie adapté.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim explique que « Quelques jours avant la sortie de la personne libérable, les officiers sont avisés de la situation de la personne détenue et vont lui proposer la dotation sortant pour les personnes détenues sans ressources suffisantes si cette dernière y a droit. La personne détenue est libre de refuser et de choisir tout ou partie des différents composants de la dotation. Le chef de bâtiment avertit la blanchisserie du souhait du paquetage sortant RSRS avec la précision du nom de la personne détenue, du numéro d'écrou, de la taille et de la pointure. La blanchisserie apporte, au niveau du greffe, la dotation sortant PSRS, la veille de la sortie de la personne détenue ».

4.10 L'INFORMATIQUE DEMEURE LE PARENT PAUVRE D'UN ACCES AUX MEDIA DANS L'ENSEMBLE SATISFAISANT

La société *SODEXO* gère également les téléviseurs et les réfrigérateurs. Un contrat de location pour chacun des deux produits est remis avec le kit arrivant. Les réfrigérateurs et les téléviseurs sont loués par mois entier pour la somme de 4,7 euros pour les réfrigérateurs et 14,15 euros pour les téléviseurs, prélevés le 25 du mois. Les demandes de résiliation doivent être effectuées sept jours avant la fin du mois courant.

4.10.1 La télévision

Chaque cellule est équipée d'un téléviseur avec box et télécommande. Ce système ne permet pas aux personnes transférées de garder leur téléviseur personnel qui reste au vestiaire. Chaque poste est en quelque sorte « attaché » à la cellule. Lorsqu'il y a changement de cellule, c'est un autre poste de télévision que trouvera la personne détenue et qui fera partie de l'inventaire avec état des lieux contradictoire.

La personne détenue signe un contrat conclu pour un mois, renouvelable tacitement. Le contrat peut être résilié à tout moment sur présentation du talon « résiliation du contrat » au service cantine. Tout mois entamé est dû.

Le montant mensuel de la location a augmenté en avril au CPOS, passant de 9 euros à 14,15 euros. La circulaire nationale du 18 février 2016 n'a été appliquée qu'en avril avec un travail d'information par affichage en détention et d'explication sur le canal interne pour éviter des

réactions trop vives devant cette hausse. Le compte nominatif est débité le 25 du mois. Son paiement est prioritaire par rapport aux autres dépenses à débiter. La télévision est gratuite pour les personnes dépourvues de ressources (mais pas le réfrigérateur).

Chaque personne détenue a accès à toutes les chaînes de la TNT, Canal Plus™ et les cinq chaînes autorisées par la direction.

De nombreuses dégradations ont lieu se chiffrant, par année, à près de 10 000 euros. Un compte rendu d'incident (CRI) est signalé sur GENESIS et la société *SODEXO* est prévenue. Des retenues sur le pécule au profit du Trésor public pour dégradations avérées ne semblent pas suivies d'effet. Le marché de gestion déléguée prévoit une provision pour faire face à ces coûts.

Lorsqu'une panne ou un problème sont signalés, un technicien de *SODEXO*, averti par le chef de bâtiment, vient avec l'auxiliaire chargé de la maintenance et procède dans la journée à la réparation si c'est possible ou au remplacement du téléviseur. Il a été dit qu'un poste défectueux est remplacé en cinq jours.

4.10.2 La presse

Il n'existe pas comme dans d'autres établissements de distribution gratuite du journal local, *La République du centre*.

Les personnes détenues peuvent cantiner des quotidiens, des périodiques ou des magazines : *Télé Z*, *Télé loisirs*, *l'Equipe*, *Femme actuelle*, *Onze*, *Télé7 jeux* et le quotidien *La République du centre*.

Des surveillants ou des personnes détenues laissent aussi en bibliothèque des journaux qu'ils ont lus (*Moto journal*, *France Football*). Les bibliothèques proposent aussi quelques périodiques : *L'obs*, *le Monde diplomatique* (Cf. § 9.6.3).

Il n'existe pas de journal réalisé par la population pénale mais un projet de journal, initié par le SPIP dans le cadre des activités socioculturelles, a donné lieu en septembre 2015 à cinq séances de réflexion. Le responsable local de l'enseignement (RLE) et la coordinatrice culturelle sont partenaires sur le projet.

De nombreuses personnes détenues ont accès aux informations et à l'actualité grâce aux postes de radio qu'ils cantinent ; le RLE étudie aussi un projet d'émissions *via* le canal interne.

4.10.3 L'informatique

Au CPOS, aucune possibilité n'est offerte aux pour les personnes détenues d'accéder à Internet.

Des salles d'informatique sont installées dans chaque bâtiment (neuf postes) ; elles sont utilisées par l'enseignant (Cf. § 9.4)0 ainsi que par le SPIP dans le cadre de stages sous forme d'ateliers. Les premiers font passer le B2 I ; le second le visa informatique qui allie un travail sur les *curriculum vitae* et sur les lettres de motivation et des travaux de création sur ordinateur.

En zone d'hébergement : seuls cinq ou six personnes détenues possèdent un ordinateur acquis dans un autre établissement, apporté dans leur transfert et contrôlé à leur arrivée.

Aucune demande d'achat d'ordinateur n'a été formulée mais le catalogue *SODEXO* propose deux types de modèles qui peuvent être assemblés.

Deux types de X-BOX sont autorisés : les modèles Microsoft-Xbox 360 Arcade et Elite seuls modèles qui n'intègrent pas d'interfaces de communication sans fil par défaut et sont épargnés du point de vue des modifications logicielles non prévues par le fabricant.

Les vingt-deux consoles arrivées de transferts, (les anciennes générations PS2) restent autorisées à condition qu'elles soient en conformité avec les prescriptions de la circulaire du 28 juillet 2010. Il n'est pas possible de trouver en cantine les jeux qui leur correspondent.

Cette situation ambiguë (anciennes consoles, nouvelles consoles) est considérée par beaucoup comme injuste.

5. L'ORDRE INTERIEUR

5.1 LA SECURISATION DE L'ACCES A L'ETABLISSEMENT LE REND TROP IMPERSONNEL

Les vitres du poste d'entrée principal (PEP) sont des vitres sans tain qui rendent difficiles le contact entre les visiteurs et la personne accueillante. Un comptoir sécurisé permet un contact sonore avec le visiteur par l'emploi d'un système audiophonique. Les documents d'accès et les pièces d'identité sont présentés au personnel de surveillance à travers un tiroir métallique mobile.

Le visiteur se fait ouvrir la porte extérieure et accède ensuite au hall d'entrée partagé en trois parties, chaque passage de l'une à l'autre nécessitant une formalité. Il lui a été remis auparavant un badge qu'il conservera tout le temps de sa présence dans l'établissement.

Dans le premier sas se trouvent des casiers de différentes tailles pour le dépôt des objets interdits en détention. L'entrée dans le sas-tampon, deuxième partie, est conditionnée par un passage sous le portique détecteur de métaux pour les personnes, et dans le tunnel de sécurité à rayon X pour les objets conservés par le visiteur.

Enfin, l'accès à la troisième partie se fait par un haut tourniquet métallique du même type que ceux utilisés dans les transports en commun, dont le fonctionnement est conditionné à la présentation du badge. Une porte à ouverture électrique donne accès à la cour d'honneur où se dessinent trois cheminements à ciel ouvert l'un vers le bâtiment administratif, l'autre vers la détention et le dernier vers les parloirs.

Lors de la sortie de l'établissement, le circuit n'a que deux étapes, en l'absence de passage sous le portique de détection. Les sortants accèdent au sas « sortie » en franchissant un tourniquet identique à celui des entrées à l'aide du badge et quittent l'établissement en échangeant celui-ci avec la pièce d'identité déposée lors de l'entrée.

Un cheminement particulier pour les personnes à mobilité réduite a été prévu tant pour l'entrée que pour la sortie. Il nécessite pour son utilisation la présence d'un surveillant.

5.2 LA VIDEOSURVEILLANCE EST PARTICULIEREMENT DEVELOPPEE

L'établissement est doté 487 caméras de vidéosurveillance.

L'installation est censée permettre :

- d'assurer la surveillance périmétrique de l'établissement ;
- une observation de tous les espaces de circulation de la détention ainsi que des lieux collectifs d'activité ;
- la gestion des circulations à l'intérieur par l'ouverture à distance des portes et grilles ;
- de participer éventuellement à la détermination des responsabilités dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- de déclencher, à partir du PCI, les procédures d'alarme en répercutant toute alerte.

Toutes les portes et grilles à ouverture électrique sont couvertes par une caméra. Si la caméra ne fonctionne pas, l'ouverture électrique ne se fait pas. Le délai d'intervention prévu au contrat est d'une heure.

Les écrans de contrôle sont installés à la PEP, au PCI, dans les deux miradors, ainsi que dans le poste intérieur de circulation (PIC) de chaque bâtiment. Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 72 heures. Ils peuvent être visionnés dans la salle de crise.

Pendant la visite, les contrôleurs ont pu constater à plusieurs reprises l'utilisation des images à des fins disciplinaires, notamment pour établir la réalité des faits, et les responsabilités de chacun.

5.3 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS S'AVERE PERTINENTE ET SECURISEE

5.3.1 Les mouvements extérieurs aux bâtiments de détention

Dans ce type de centre pénitentiaire, l'organisation des mouvements est souvent un enjeu essentiel. Souvent, les bâtiments de détention sont reliés à un passage obligé, une cour devant le poste central des circulations (PCC). Trop souvent, cette cour est le lieu de rencontre de toutes les personnes détenues, toutes catégories pénales confondues, et par là même un lieu de rassemblement de trafic ou de violence. Cette situation a pu faire dans d'autres établissements l'objet de recommandation du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Des centres pénitentiaires ont réussi sinon à faire disparaître, en tout cas à réduire le problème par la mise en place de « brigades de mouvement » dont la mission est toute la journée d'inviter les personnes détenues qui restent en statique dans la cour à circuler.

Pendant huit journées de visite au CP d'Orléans-Saran, les contrôleurs n'ont jamais constaté ce type de phénomène. La cour extérieure, où convergent les accès aux trois bâtiments, est toujours vide, les personnes détenues ne font qu'y transiter rapidement. La « rue », à l'intérieur du bâtiment central reste aussi quasiment vide toute la journée.

Il a été indiqué que cette situation favorable tenait à plusieurs facteurs :

- les activités sont, autant que possible, effectuées au rez-de-chaussée de chacun des bâtiments de détention ;
- avant l'ouverture du centre pénitentiaire, une réflexion approfondie sur les difficultés connues à ce niveau par les établissements similaires a été menée, ainsi les horaires d'activités extérieures ont été définis en ce sens ;
- la situation de l'effectif actuel permet de conserver un surveillant en poste au PCC.

5.3.2 Les mouvements à l'intérieur des bâtiments de détention

Les mouvements collectifs principaux sont les descentes en promenade puis les remontées en coursives. Ces mouvements sont systématiquement encadrés par un gradé dans chaque bâtiment et implique les surveillants en poste dans les coursives. Pendant les promenades, l'entrée ou la sortie dans une coursive est impossible.

Une attention particulière est portée à l'escalier emprunté par les personnes détenues afin de prévenir toute violence.

5.4 L'ORGANISATION DES FOUILLES RESPECTE LES TEXTES EN VIGUEUR

Les fouilles intégrales sont organisées selon les modalités suivantes :

- elles sont systématiques pour toute entrée dans le quartier de semi-liberté, et ce depuis les attentats du 13 novembre 2015 ;
- une cellule choisie au hasard ou en fonction d'éléments recueillis est fouillée tous les matins des jours ouvrables dans chaque bâtiment de détention. La fouille de la cellule implique également celle de la personne détenue qui l'occupe ;

- les fins de semaine, il est procédé à au moins une fouille intégrale d'un local commun au sein de la détention ;
- au parloir, les fouilles intégrales sont soit ciblées en fonction d'éléments potentiels recueillis, soit aléatoires ;
- chaque fouille fait l'objet d'une traçabilité totale ;
- lorsque qu'une personne détenue passant sous un portique de détection de masses métalliques en déclenche la sonnerie à trois passages successifs, un détecteur manuel est utilisé et elle est invitée à se défaire de l'objet déclenchant la sonnerie ; si cette manœuvre est vaine, la personne est fouillée intégralement.

Les contrôleurs se sont fait remettre l'imprimé intitulé « suivi mensuel des fouilles et moyens de contrôle ». Il apparaît ainsi que pour le mois de mars 2016, 1 166 fouilles intégrales ont été pratiquées :

- 168 à l'arrivée à l'établissement ;
- 108 à la sortie de l'établissement ;
- 23 au quartier disciplinaire ;
- 127 à l'issue des parloirs ;
- 312 au quartier de semi-liberté ;
- 43 au centre de détention des hommes ;
- 90 à la maison d'arrêt homme numéro 1 ;
- 181 à la maison d'arrêt des hommes numéro 2 ;
- 2 au quartier des arrivants ;
- 7 à la maison d'arrêt des femmes ;
- 110 aux ateliers.

1 248 parloirs ont eu lieu au mois de mars 2016. Les 127 fouilles représentent donc 10,17 % des personnes détenues visitées.

Deux opérations de contrôle avec le concours d'une brigade cynophile ont été organisées au parloir en 2015.

5.5 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE RESTE TOUJOURS TROP SYSTEMATIQUE

Selon les interlocuteurs rencontrés, l'utilisation de moyens de contrainte n'est pas systématique lors d'extractions.

Chaque semaine, lors de la réunion des officiers, un niveau d'escorte est affecté à chaque arrivant et les niveaux d'escorte déjà arrêtés peuvent être révisés. Pour l'apprécier, il est notamment tenu compte de la date de fin de peine.

Le 7 avril 2016, pour l'ensemble des personnes hébergées à la MAF, à la MAH et au CD, les niveaux d'escortes étaient ainsi affectés :

- niveau 1 : 647 personnes ;
- niveau 2 : 67 personnes ;
- niveau 3 : 8 personnes ;
- niveau 4 : 2 personnes.

Lors des extractions médicales, le chef d'escorte vérifie la sécurité de la salle d'examen et indique au médecin le niveau de dangerosité du patient détenu. Selon les interlocuteurs rencontrés, les médecins demandent à l'escorte de rester dans la salle pendant l'examen. Il a été assuré que durant le trajet dans l'hôpital, les patients détenus utilisaient des cheminements tels qu'ils ne croisaient jamais le public. Le cas échéant, le médecin décide de l'opportunité de retirer les moyens de contrainte durant l'examen. Si le niveau d'escorte du patient est supérieur à 1 et que le médecin souhaite que les moyens de sécurité soient retirés, il doit remplir une « décharge de sécurité ».

Si le patient détenu refuse l'extraction médicale, il doit signer un « refus d'extraction ».

Il a été indiqué qu'en pratique :

- les personnes affectées du niveau d'escorte 1 sont menottées lors de leur première sortie et les hommes sont entravés pendant le trajet s'il n'est pas effectué en fourgon cellulaire. Si la première sortie s'est effectuée sans incident, lors des sorties suivantes, les hommes ne sont plus entravés et les femmes ne sont plus menottées. Si la première sortie se « passe mal », le surveillant de l'escorte rédige un rapport qui est transmis à la commission des officiers pour révision du niveau d'escorte ;
- en niveau d'escorte 2, les personnes sont toujours menottées (devant) et entravées et, si elles sont considérées comme dangereuses ou soupçonnées de tentative d'évasion, transportées en fourgon ;
- en niveau d'escorte 3, les moyens de contrainte utilisés sont identiques ; l'escorte pénitentiaire est renforcée par une escorte policière qui a, en outre, en charge la sécurisation du secteur de l'examen. Si l'examen médical nécessite de retirer les menottes métalliques, elles sont remplacées par des menottes de type *SERFLEX* ;
- en niveau d'escorte 4, les patients détenus sont pris en charge par les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS).

Dans tous les cas, une fouille intégrale est pratiquée avant la sortie sauf en cas d'urgence ou si la personne est connue pour ne présenter aucun problème.

Selon les fiches d'extraction établies par les escortes, lors des douze extractions médicales effectuées au cours de la première semaine de février 2016, six personnes étaient en escorte 1, cinq en escorte 2 et une en escorte 3 ; toutes les personnes ont été entravées, huit ont été fouillées intégralement.

5.6 LES INCIDENTS NE PERTURBENT PAS LA VIE EN DETENTION

Selon les interlocuteurs rencontrés, le niveau de violence entre personnes détenues est faible, les altercations en promenade sont rares. Peu de personnes sont à deux en cellule contre leur gré ce qui minimise les différends.

Les seize incidents précédant la visite des contrôleurs et ayant été portés à la connaissance de la DISP de Dijon (Côte-d'Or) se sont déroulés entre le 24 mars 2016 et le 31 mars 2016.

Ils portaient sur :

- la découverte d'objets ou produits prohibés : huit ;
- des violences entre personnes détenues : un ;
- un comportement auto-agressif : trois ;
- des violences verbales sur le personnel : quatre.

Les incidents de l'année 2015 :

Tentative de suicide, automutilation	55
Découverte de produits stupéfiants	97
Agression – rixe entre détenus	36
Non réintégration après permission de sortir	6
Menaces de mort/ outrage/insultes sur le personnel	228
Violences sur le personnel	40
Incendies de cellule	14
Dégradations	20
Découvertes de produits illicites sur détenu	288

L'établissement ne relève qu'une ou deux projections de produits de l'extérieur.

La politique pénale du parquet est celle-ci : les violences sont poursuivies en comparution immédiate et les peines requises sont lourdes : entre huit mois et un an d'emprisonnement.

Sont systématiquement poursuivis :

- les violences sur surveillants et entre personnes détenues ;
- les outrages sur surveillants, si ceux-ci portent plainte, ainsi que les menaces ou intimidations ;
- les extorsions ;

Les détentions de portables ou de petites quantités de stupéfiants font l'objet de retrait de crédits de réduction de peine (RCRP) quand il en reste, sinon elles sont poursuivies.

Tous les compte rendus d'incidents (CRI) qui sont transmis au parquet font l'objet de commission de discipline (CDD) dont qui sont transmis au parquet.

La réunion mensuelle est parfois difficile à tenir lorsque les effectifs de magistrat sont insuffisants.

5.7 LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE EST CONDUITE AVEC RIGUEUR ET L'ACTION DISCIPLINAIRE EST EMPREINTE DE BON SENS

Une équipe, rattachée au pôle infrastructure, est affectée au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire. Elle est composée de :

- un officier référent ;
- deux premiers surveillants ;
- cinq surveillants.

Ces derniers, en cas de déficit de personnel, peuvent être postés ailleurs pour un de leur service.

5.7.1 L'action disciplinaire

Le délai de traitement disciplinaire des incidents est de trois semaines à un mois. En principe, les enquêtes sont effectuées par les gradés des bâtiments, parfois par le gradé ou le brigadier du

bureau de gestion de la détention (BGD). La décision de poursuite est prise par le chef de détention ou l'officier chef du bâtiment.

Deux commissions de discipline (CDD) se tiennent chaque semaine traitant chaque fois cinq à sept dossiers d'hommes. Les dossiers des femmes sont regroupés dans une CDD, pour autant, les fautes sont examinées dans les trois semaines de leur commission. Trois CDD pour les femmes se sont tenues les 6, 8 et 15 janvier 2016 puis aucune jusqu'au 7 avril suivant.

Les commissions de discipline sont présidées par l'un des quatre directeurs, parfois le chef de détention. Les punitions sont exécutées immédiatement. Cinq assesseurs extérieurs sont inscrits sur la liste établie par le procureur, leur disponibilité permet toujours la présence de l'un d'entre eux. Les surveillants assesseurs appartiennent à l'un des pôles de bâtiment, éventuellement le pôle infrastructure comme c'était le cas lors de la visite des contrôleurs. Les avocats peuvent obtenir le dossier par mail, ils le demandent rarement.

La CDD se tient dans une salle aménagée à cet effet dans le quartier disciplinaire. Elle est meublée de trois tables, de chaises et équipée d'un poste informatique sur lequel les images des caméras de surveillance relatives aux faits peuvent être, le cas échéant, visualisées, soit à la demande de l'administration, soit à celle de la personne poursuivie. Les fenêtres sont constituées d'un verre fixe opacifié. Devant les tables, un trait rouge au sol marque la limite derrière laquelle la personne poursuivie doit se tenir. Les délégations sont affichées au mur.

En matière de discipline, l'établissement maintient une « jurisprudence » :

- violences : sanctions fermes ;
- outrages : sanctions fermes si atteinte à l'honneur ;
- incivilités : sursis ;
- téléphone : sursis sur la première saisie.

Au cours de l'année 2015, la commission de discipline de l'établissement a pris les décisions suivantes :

		MAH	MAF	CD	Total
Mise en prévention		34	1	8	43
Fautes disciplinaires	1 ^{er} degré	192	10	67	269
	2 ^{ème} degré	405	35	183	623
	3 ^{ème} degré	38	4	25	67
Sanctions disciplinaires	Avertissement	31	5	30	66
	Confinement	53	2	20	75
	Cellule disciplinaire ferme	171	4	62	237
	Travaux de nettoyage	6	1	1	8
	Déclassement / suspension	15	1	11	27
	Privation d'un appareil	1		1	2
	Parloir avec séparation	26		7	33
	Relaxe	28	8	18	54
Nombre total de sanctions		331	21	151	503

En 2015, six dossiers ont fait l'objet d'un recours devant le directeur interrégional des services pénitentiaires.

En outre, une médiation disciplinaire est mise en œuvre. Elle a conduit en 2015 à 2 244 décisions réparties en :

- 156 audiences d'avertissement ou de recadrage ;
- 48 changements de cellule ou et/ou de bâtiment ;
- 1 340 retenues au profit de Trésor public ;
- 258 retraits transitoires de l'accès au sport ;
- 442 signalements au juge de l'application des peines (JAP) pour un éventuel retrait de CRP.

Il a été indiqué que des médiations disciplinaires sont conduites dans les bâtiments pour faire face aux incidents qui peuvent conduire à « engagement de conduite », des travaux d'intérêt général etc. Ces décisions ne sont pas tracées et le bureau de gestion de la détention n'en est pas toujours informé.

Bonne pratique :

La procédure disciplinaire est conduite avec une grande précision et dans le souci de garantir les droits de la défense, notamment par l'utilisation des images vidéo au cours de l'enquête et de la commission de discipline.

5.7.2 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire est situé au 2^{ème} étage du bâtiment central gauche. L'escalier qui y conduit débouche sur un hall. Celui-ci distribue un bureau pour le gradé, un local sanitaire pour

les intervenants extérieurs, le bureau des surveillants et les couloirs qui desservent d'une part le quartier disciplinaire, d'autre part, le quartier d'isolement.

Le quartier disciplinaire (QD) se compose d'un dégagement qui dessert :

- la salle de commission de discipline ;
- une salle de fouille avec trois boxes ;
- trois boxes d'attente ;
- un bureau d'audience pouvant servir de salle d'examen médical ;
- une salle de rangement pour entreposer les affaires des personnes détenues et le matériel médical mobile ;
- la coursive du QD sur laquelle donnent les douze cellules disciplinaires et les cinq cours de promenade.

Les salles de fouille sont équipées d'une tablette et de trois patères ; elles sont inutilisées.

La salle de rangement est peu encombrée, les punis conservant leur cellule en détention n'apportent au QD que le linge nécessaire pour la durée de leur punition. Des kits d'hygiène (dentifrice, brosse à dents, papier toilette, savon en dosette ou savonnette) y sont entreposés, ainsi que les paquetages fournis à l'arrivée (deux draps et une ou deux couvertures mais aucun oreiller).

Chaque cellule comporte un sas d'entrée formé, côté extérieur, de la porte percée d'un œilleton, et, côté intérieur, d'une grille entièrement couverte de métal déployé. Elle est meublée d'une table fixée au mur et d'un tabouret qui y est rattaché et d'un lit fixé au sol. Un bloc sanitaire comporte un ensemble WC-lavabo en inox et une douche distribuant eau chaude et froide. La fenêtre est barreaudée et recouverte d'un caillebotis ; un des battants coulissant peut s'ouvrir sur 10 cm. Le seul point lumineux est installé dans le sas. La cellule est équipée d'un interphone et d'un allume-cigare. Trois cellules du QD sont équipées d'un dispositif de passe-menottes.

Un poste de radio, rechargeable par manivelle ou énergie solaire, est mise à disposition des punis.

Les cinq cours d'une surface de 25 m², sont semblables. Elles sont éclairées par la lumière du jour, qui passe les traverses métalliques, barreaux et concertinas dont elles sont recouvertes, ainsi que par six rampes de tubes au néon constamment allumées. Un auvent de 1,50 m de large courant le long du mur où s'ouvre la porte, offre un abri. Des miroirs sont fixés sur le mur opposé pour permettre la visualisation de l'ensemble de la cour sans avoir à ouvrir la porte. Les siphons de sols sont placés trop haut pour permettre l'évacuation des eaux de pluie dont une partie stagne au sol. Certaines rampes lumineuses ont été détruites et jamais remplacées.

Le seul *point-phone* commun au QD et au QI est placé face à un bureau d'entretien dont la porte est percée d'un fenestron. Il est impossible de téléphoner pendant que ce bureau est utilisé.

L'acoustique de la salle d'entretien avec l'avocat est défailante : elle résonne fortement au point que les avocats doivent chuchoter pour se faire entendre.

Un registre des entrées et sorties du QD est tenu sur lequel est mentionné, par page, la date, l'heure, le nom de la personne, sa provenance, l'entrée ou la sortie, le statut (exécution d'une punition ou une mise en prévention).

Un registre des visites trace le passage des personnes autres que celles de l'unité sanitaire. Un registre des grèves de la faim trace le nom des personnes du QD/QI ayant refusé les repas ; on y décompte neuf grèves de la faim entre octobre 2015 et le 1^{er} avril 2016, seize auparavant depuis

l'ouverture du CPOS. Un registre des communications téléphoniques précise si la personne a pu obtenir son correspondant ou peut recommencer.

Un médecin généraliste passe au QD/QI tous les mardis et un psychiatre tous les jeudis. Ce dernier s'y déplace également en cas d'urgence. Leurs passages sont retracés dans un registre *ad hoc*.

Le psychiatre et le psychologue tiennent leurs entretiens QD/QI pour les personnes suivies. Certaines personnes qui y sont détenues apprécient d'éviter ainsi les mouvements qui les font croiser d'autres personnes détenues.

Les personnes punies peuvent cantiner du tabac (deux fois par semaine), des fournitures de correspondance, de l'eau minérale, du dentifrice, du papier toilette, du savon et une brosse à dents. Il a été indiqué qu'en pratique, contrairement à ce qui est prévu par le programme de fonctionnement, elles ne peuvent pas apporter avec elles ou recevoir les produits frais déjà cantinés.

Faute de boîte à lettres dans le quartier, les personnes punies, comme les isolées, doivent confier directement aux surveillants tout le courrier qu'elles adressent ; cette situation alimente une suspicion malsaine sur la diligence des surveillants à faire parvenir ces courriers ; même si il a été vérifié que ces soupçons étaient injustifiés, ces modalités de transfert du courrier ne préservent pas le secret de la correspondance.

Recommandation

Des boîtes à lettres identiques à celles installées en détention et relevées par les destinataires (unité sanitaire) ou par le vaguemestre doivent être installées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim indique que « Trois boîtes aux lettres vont être installées fin janvier 2017 sur la zone QD et QI. Elles seront identiques à celles présentes en détention ordinaire. »

Des livres, préparés sur un chariot dans la salle d'activité du QI pour être proposés, ne le sont pas toujours par les surveillants.

Les personnes punies n'ont plus accès à la buanderie pour l'entretien de leur linge personnel. Elles n'ont plus, non plus, le droit d'aller à la messe mais l'aumônier catholique passe au moins une fois chaque semaine au QD/QI.

5.8 LA GESTION DES PERSONNES PUNIES OU ISOLEES EST PEU SOUCIEUSE DE DISCERNEMENT ET DE RESPECT

Le quartier d'isolement est situé sur l'aile faisant face au quartier disciplinaire. Le sas d'accès distribue un bureau d'audience, une salle d'activité et une salle de musculation ; au-delà, une grille palière donne accès sur la coursive du QI sur laquelle donnent les douze cellules et les quatre cours de promenade.

Les cellules sont identiques, dans leur taille et leur équipement, aux cellules de la détention ordinaire.

La salle d'activité comporte des livres et des revues. Certains sont posés sur un chariot en attente d'être proposés aux punis. Un lavabo est installé, inutilisé comme la salle elle-même.

La salle de sport est équipée de deux vélos, d'un tapis de course et d'un espalier. Selon les interlocuteurs rencontrés, elle est également inutilisée car les appareils ne permettent pas de se muscler.

En 2015, vingt-cinq mesures d'isolement ont été prises dont deux à la demande de la personne détenue.

Lors de la visite, cinq hommes étaient à l'isolement, dont deux à leur demande. Le plus ancien avait été placé en novembre 2015 par mesure d'urgence et n'était sorti du quartier d'isolement que le temps d'un séjour au SMPR.

Les quatre cours sont semblables dans leur organisation à celles du QD ; elles ne varient que par leur surface de 55 m² à 35 m².

Une des personnes isolées s'est plainte de ce que ne se sentant pas bien et ayant un besoin de parler, la réponse qu'il a obtenue du surveillant à l'interphone est « merci, au revoir ».

Recommandation

L'équipe affectée au QI/QD ne prend pas toujours la hauteur que suppose la fonction par rapport à l'état des punis et des isolés ; elle doit chercher à passer outre les comportements agressifs et s'assurer du respect des droits des personnes dont elle a la charge.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim annonce que « Depuis plusieurs semaines, nous avons mis en place, sur la base du volontariat, avec une sélection par les membres de l'encadrement, une équipe dédiée au sein du QD/QI. Cette équipe a suivi une formation adaptée aux spécificités de la gestion de ces quartiers sensibles. Les bonnes pratiques dans le respect du droit sont régulièrement rappelées aux agents. Un officier a été affecté au QI/QD afin de manager cette équipe. Des formations MTI ont été mises en place fin décembre 2016 par les équipes dédiées QI et QD. Le service formation a été contacté pour programmer des formations gestion du stress. Celles-ci seront dirigées par la DISP et durent trois jours. Des formations management pour les gradés ont également été demandées et durent une journée. Ces dernières seront mises en place au CPOS.»

6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 LES VISITES : UN FONCTIONNEMENT EXTREMEMENT ATTACHE AU RESPECT DE PROTOCOLES DONT LA RIGIDITE A ETE AGGRAVEE PAR L'ETAT D'URGENCE

Conformément au règlement intérieur, les personnes détenues peuvent obtenir trois visites par semaine lorsqu'elles sont prévenues et une seule par semaine lorsqu'elles sont condamnées. En fonction des tailles des parloirs, les visiteurs ne doivent pas être plus de trois personnes.

6.1.1 Permis de visite et prise de rendez-vous de parloirs familles

Munis d'un permis de visite, les familles et proches des personnes détenues doivent effectuer une réservation de parloir par téléphone. Trois personnels de la *SODEXO* tiennent le standard enregistrant ces réservations. Durant l'année 2015, 1 535 accueils téléphoniques ont été enregistrés en moyenne par mois.

Les familles rencontrées par les contrôleurs n'ont pas signalé de difficulté pour accéder à ce standard et convenir de réservations. Un tableau affiché dans l'espace accueil famille (AFA), situé à l'extérieur de l'enceinte du CPOS, précise les périodes d'affluence des contacts téléphoniques avec le service.

Cependant, l'utilisation de bornes électroniques installées dans l'AFA devait être une autre possibilité de prise de rendez-vous. Cependant, celle-ci s'avère, dans la réalité, extrêmement réduite car elle n'est utilisable que pour les personnes détenues prévenues ; en outre, une des deux bornes était hors service lors des deux semaines de visite du contrôle.

Réservation de parloirs	Réservation par téléphone	Réservation sur borne	Total
Du 1 ^{er} /03/15 au 31/12/15	14 235	532	14 767
Du 1 ^{er} /01/16 au 07/04/016	3 610	103	3 713

Ce déficit d'utilisation, imputable au système informatique constitué à double titre un inconvénient. La borne délivre en principe un reçu, preuve de confirmation de la réservation et son utilisation est de nature à faciliter la démarche pour des familles ou proches non francophones.

6.1.2 Horaires des tours de parloirs

Chaque tour de parloir dure 45 minutes.

Depuis le 17 novembre 2016, du mardi au dimanche, vingt-six ou vingt-huit tours de parloirs sont organisés soit douze ou treize pour les personnes prévenues hommes et femmes ; quatorze ou quinze pour les personnes condamnées, hommes et femmes.

	Matin			Après midi		
Prévenus et MAF	8h10	9h50	10h15	13h10	14h25	15h45
mercredi						
jeudi						

samedi						
dimanche						
Condamnés						
Mardi						
vendredi						
Samedi						
Dimanche						

Ainsi que le précise la note d'information du 17 novembre 2015 les tours de parloirs initialement prévus en début d'après-midi à 13h10 sont en effet supprimés en raison de la mise en œuvre du plan *Vigipirate*. Avec l'inscription manuscrite précisant l'exceptionnalité des fins de semaine, une incertitude demeure concernant le maintien de ce créneau les samedis et les dimanches.

La nature des problèmes de sécurité n'étant pas précisée, il a été signalé aux contrôleurs que le choix de cet horaire aurait pu, au regard de la fréquentation, être moins gênant s'il s'était porté sur le premier créneau de la matinée qui comporte habituellement beaucoup moins de visiteurs.

6.1.3 Accès au centre de détention

Un vaste parking est à disposition des visiteurs.

Un bus public au départ de la gare centrale d'Orléans dessert la station « *Les Montaubans* » qui est la station de proximité de la prison. Le trajet coûte 1,50 euro et dure entre 35 et 40 mn. Cependant certains bus terminent leur trajet à la station précédente « *les rives du lac* » qui est distante d'environ 1 300 mètres de la prison. Le parcours à pied, sur le bas-côté d'une route peu amène pour un piéton et assez peu pratique pour les roulettes d'une valise ou d'une poussette, s'avère très insécurisé.

Les grilles d'horaires de ce bus ne sont plus délivrées au format papier mais seulement consultables sur le site internet du transporteur. A l'étude de celles-ci, en fonction des horaires des tours de parloirs il s'avère prudent de prévoir un départ de la gare d'Orléans entre cinquante-cinq minutes et une heure vingt avant l'appel des visiteurs.

6.1.4 Accueil des visiteurs

Les visiteurs sont invités à passer à l'espace accueil famille, situé à une centaine de mètres de la porte d'entrée principale de la prison. Cet espace comporte à l'extérieur une aire de jeux pour enfants et un local d'une superficie d'environ 140 m².



Accueil famille



Espace jeux d'enfants

Ce local est composé de trois bureaux, d'un espace enfants, de sanitaires (deux toilettes, dont une pour les personnes à mobilité réduite) et d'une pièce principale ainsi meublée par :

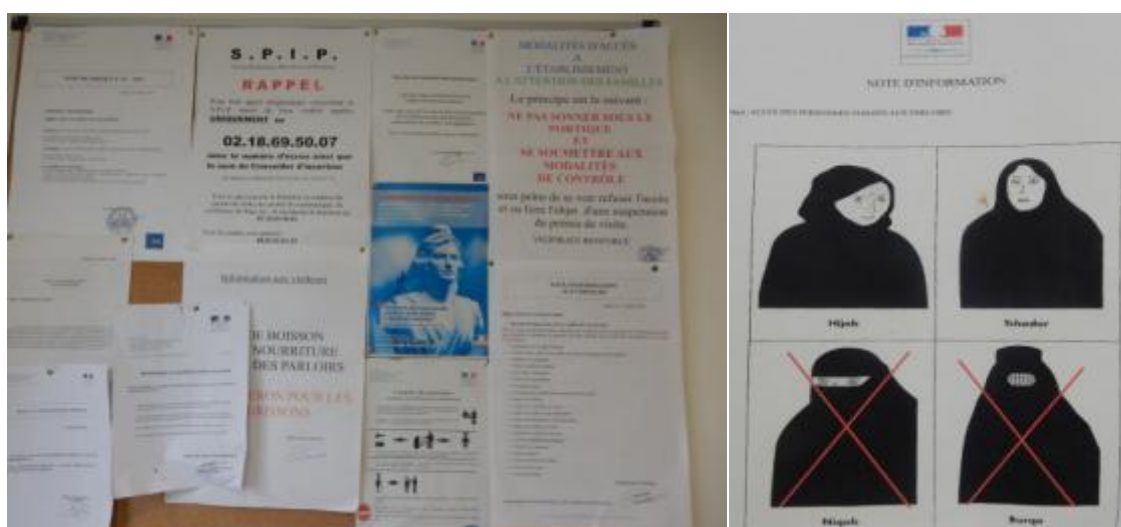
- trois tables rondes ;
- une vingtaine de chaises dont une chaise bébé ;
- un espace enfants ;
- un matelas à langer sur une paillasse disposant de deux lavabos ;
- un mur de consignes constitué de vingt-quatre grands casiers et de trente petits ;
- deux distributeurs de boissons chaudes et froides et de friandises ;
- deux bornes de réservation de parloirs.





Local d'accueil famille

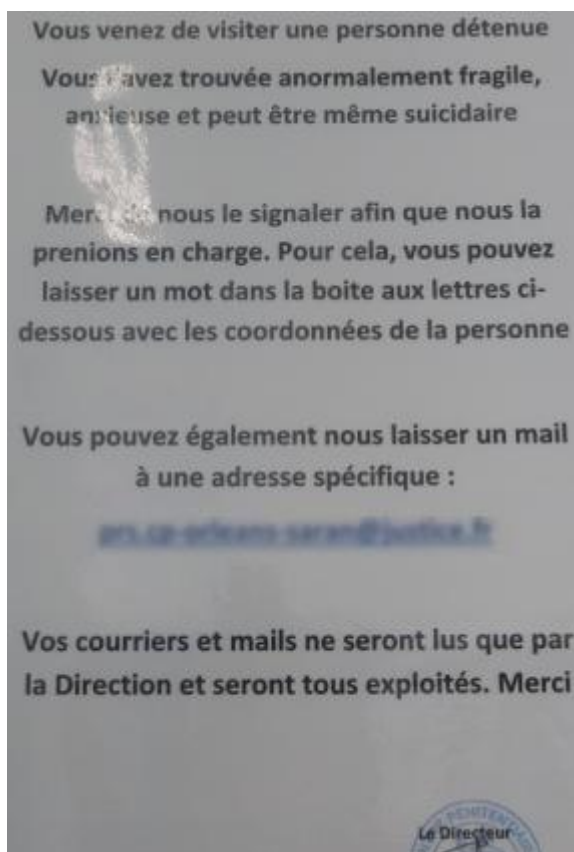
De nombreuses notes de service et d'informations sont affichées sur les murs du local³.



Affichages divers

Une boîte aux lettres de signalement des situations de fragilité de personnes détenues est surmontée par la note ci-après :

³ Ainsi que sur ceux des salles d'attente avant et après les parloirs.



Note signalement d'une personne fragile

L'accueil comporte les trois volets suivants :

- un volet réglementaire ou sécuritaire ; deux surveillants enregistrent les familles sur les listes qui leurs sont transmises par le service parloir. Les surveillants délivrent en échange d'une pièce d'identité les clés de casiers mis à disposition des visiteurs pour y entreposer sacs, téléphones portables et tous objets métalliques. Les clés des casiers sont ensuite confiées aux surveillants qui les conservent dans la pochette du permis de visite concerné. Cet enregistrement se termine au plus tard trente minutes avant l'heure du début des parloirs. Passé ce délai, le bureau des surveillants est fermé et les visiteurs arrivants sont considérés comme en retard. Les contrôleurs ont pu constater une certaine rigidité dans cette appréciation malgré les dispositions d'une « fiche réflexe » extraite du « programme fonctionnel relatif aux parloirs ». Celle-ci précise qu'il soit rendu compte au « *gradé parloir ou à tout autre membre de l'encadrement* », lequel « *peut accorder le report du parloir sur le créneau suivant* » ;
- un volet administratif réalisé par des personnels *SODEXO* qui délivrent lors des premières visites un livret d'accueil des familles. Celui-ci décrit :
 - la procédure pour obtenir un permis de visite ;
 - ce que le visiteur peut apporter et comment envoyer du courrier et de l'argent à une personne détenue ;
 - les parloirs (jours, réservation, annulation) ;

- l'accueil des enfants ;
- l'accessibilité.

Le personnel *SODEXO* explicite les dispositions réglementaires et peut notamment aider à remplir le formulaire type concernant le contenu des sacs de linge et vêtements.

Selon les statistiques communiquées aux contrôleurs, 3 0452 personnes, dont 809 enfants, ont été accueillies en 2015 soit une moyenne de 2 537 personnes dont 27 enfants par mois.

Les personnels *SODEXO* ont également assuré en 2015 la garde de 231 enfants pendant le temps du parloir soit une moyenne d'environ 19 enfants par mois ;

- un volet accompagnement des familles de personnes détenues par l'association « *L'espoir* » qui propose un soutien des personnes en attente de parloir : « *un geste, une parole, une écoute ...* ». Les bénévoles qui sont généralement présents en binôme du mardi au dimanche, peuvent aussi offrir, pour les faire patienter dans les meilleures conditions, un café aux parents, un sirop et des jeux aux enfants.

L'association assure également, le dimanche matin de 11h15 à 13h, le standard, la technique et l'animation d'une émission de radio (RCF Loiret) qui permet aux personnes qui n'ont pas la possibilité de se déplacer de donner des nouvelles à un (une) proche détenu(e). Cette émission est retransmise sur le canal interne de la prison qui a néanmoins été signalé comme défaillant aux contrôleurs.

L'association a organisé en 2015 un voyage à Lourdes (Hautes-Pyrénées) avec quatre personnes détenues accompagnés de surveillants gradés. Une date de rencontre du nouveau directeur de l'établissement est attendue suite au report d'un rendez-vous le 18 février pour organiser une nouvelle édition de cette action en 2016.

Les contrôleurs ont constaté une bonne coordination entre ces accueillants et un respect réciproque des attributions de chacun.

6.1.5 Accès aux parloirs et déroulement des visites.

Les surveillants de l'accueil famille accompagnent les visiteurs à l'intérieur de la prison et procèdent à un nouvel appel des visiteurs qui doivent ensuite se soumettre au contrôle du portique de détection d'objets métalliques. En cas de deux déclenchements successifs de l'alarme, la visite est refusée.

Une jeune fille mineure (16-17 ans) a fait sonner deux fois le portique. Sa maman qui était déjà passée a été rappelée pour rester avec sa fille et les parloirs de l'une et l'autre ont été annulés.

Après avoir franchi la porte principale, le père d'une personne détenue réalise qu'il a oublié le sac de linge à remettre à son fils dans le local AFA. Il demande de pouvoir aller le chercher et devant le refus du surveillant, sollicite la bienveillance du gradé pour que le sac soit remis au tour suivant. Ceci lui fut également refusé.

Les familles et les proches sont ensuite invités à patienter dans une salle commune, d'une superficie d'environ 30 m², meublée de fauteuils métalliques et de tables basses solidaires. Elles y déposent les sacs de linge qui seront remis aux personnes détenues en cellule après le contrôle de leur contenu. Dans le même temps, du côté de la détention, les personnes détenues sont réunies dans une salle commune.

Les surveillants des parloirs installent ensuite chaque famille ou proche dans une des trente cabines meublées d'une table et de deux chaises dont trois cabines pour les femmes détenues. Deux cabines sont accessibles aux personnes à mobilité réduite : une pour les visites des hommes et une pour les visites des femmes).

Les visiteurs des personnes détenues au quartier des isolés sont installés dans l'une des trois cabines spécifiques pour éviter tout contact avec les autres personnes détenues.

Cinq autres cabines hygiaphones rendent impossible tout contact physique par une vitre séparant le visiteur et la personne susceptibles de commettre des violences.

L'animation d'un local parents-enfants équipé en mobilier et jouets est confiée à l'association « Relais enfants-parents ».

Puis, chaque personne détenue ayant déposé sa carte de circulation (carte d'identité intérieure) dans un casier et éventuellement un sac de linge sale à remettre à sa famille dans un chariot, est ensuite invitée à rejoindre la cabine dont le numéro lui est indiqué où il retrouvera son visiteur pour 45 mn. Il aura accroché sa veste sur la poignée de la porte à l'extérieur.

A l'issue du parloir, les personnes détenues rejoignent leurs bâtiments de détention en passant sous un portique de détection des masses métalliques. Les fouilles intégrales des personnes désignées se déroulent dans un local disposant d'un lavabo, de trois patères et d'un caillebottis.

Côté famille, les deux surveillants de l'accueil famille remettent les sacs de linge sale aux familles ou proches et reconduisent celles-ci vers la sortie. A l'accueil famille, les surveillants remettent les clés des casiers qu'ils récupèrent ensuite en échange des pièces d'identité.

En mars 2016, 1 248 parloirs ont eu lieu.

D'autres informations ont été demandées à l'administration et au service parloir mais n'ont pas été communiquées :

- le nombre de personnes détenues disposant de permis de visite ;
- les permis de visite (permanents et limités) accordés, refusés, supprimés et suspendus aux personnes condamnées et les motifs ;
- le nombre de personnes détenues ne disposant d'aucune visite, et celles recevant des visiteurs de prison ;
- la fréquentation selon les horaires des tours de parloirs et celles restées sans réponse.

6.2 LES UNITES DE VIE FAMILIALE OU LES SALONS FAMILIAUX : UN BEL EQUIPEMENT ENCORE TROP SOUS-UTILISE

L'établissement dispose de cinq unités de vie familiale (UVF). Les appartements sont composés d'un séjour cuisine, de chambres à coucher, de sanitaire toilette et douche, d'une courette extérieure. Deux appartements, dont un accessible aux personnes à mobilité réduite, n'ont qu'une chambre à coucher et permettent d'accueillir un adulte et un bébé âgé de moins de 30 mois. Les trois autres appartements en duplex disposant de deux chambres à coucher, permettent d'accueillir un adulte et deux enfants ou trois adultes et un bébé de moins de 30 mois.

Les appartements sont dotés de mobilier (tables, chaises, lits, canapé) de linge de maison de produits d'entretien, d'équipement ménager et de vaisselle. La personne détenue doit cantiner les produits alimentaires.

Sous réserve de l'obtention de permis de visite parloir et de l'accord du magistrat instructeur pour les personnes prévenues, les personnes détenues peuvent faire une demande au directeur de l'établissement sous couvert du SPIP et obtenir de la CPU dédiée une date de visite en UVF à raison d'une par trimestre. Les durées des visites sont de, 6h, 24h, 48h ou 72h.

Les contrôleurs ont constaté un très bon état général des installations et de leur équipement et aucun incident ne leur a été signalé depuis l'ouverture du centre pénitentiaire.

Des données statistiques communiquées aux contrôleurs, il ressort qu'entre le 27 septembre 2014 et le 15 mars 2015 (soit 5 mois et 20 jours), soixante-neuf visites en UVF ont eu lieu qui ont concerné cinquante-neuf personnes détenues.

Sur la période, dix personnes détenues ont eu deux visites en UVF. Pour la grande majorité (cinquante-sept), les durées des visites étaient de 6h ; dix furent de 24h, une de 48h et une de 72h.

Une des cinq UVF n'a jamais été utilisée.

Recommandation

L'absence de réponse des juges aux demandes d'UVF qui leur sont faites a été signalée aux contrôleurs. Ces « non-décisions » insusceptibles d'appel empêchent le traitement en CPU et constituent une entrave regrettable au maintien ou à l'exercice des liens familiaux.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim informe que « Cette recommandation sera transmise aux tribunaux compétents. »

A défaut de connaître le nombre de demandes qui n'auraient pas été accordées et une hypothétique montée en charge depuis mars 2015, force est de souligner la faiblesse du nombre de visites en UVF et du taux d'occupation des appartements.

6.3 LES VISITEURS DE PRISON FORMENT UNE EQUIPE BIEN INVESTIE QUI COMPTE SUR LES AJUSTEMENTS ANNONCES POUR UN ACCUEIL ET UN FONCTIONNEMENT PLUS FLUIDES

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec le correspondant départemental de l'association nationale des visiteurs de prison. Forte de vingt à vingt-cinq⁴ visiteurs, l'association estime couvrir les besoins. Une liste d'attente de candidats existe même et résulte de candidatures spontanées ainsi que d'une campagne de communication médiatique et notamment d'un article paru dans le quotidien régional *la République du Centre* à l'ouverture du centre pénitentiaire.

Les procédures de recrutement et les demandes d'agrément à la DISP sont fluides et assez rapides. Suite à une lettre de motivation et à une enquête préfectorale, une carte de visiteur est délivrée pour deux ans au candidat retenu. Les premières visites se font accompagnées par un ancien. Ces visites se déroulent dans une cabine des parloirs avocat.

Des réunions mensuelles se tiennent entre visiteurs.

Une réunion trimestrielle est organisée avec le SPIP et la direction du CPOS. Le compte rendu de celle tenue le 23 avril 2015 a été communiqué aux contrôleurs. Les visiteurs y ont exprimé les difficultés qu'ils rencontrent lors de leurs interventions : difficultés à l'entrée (*prothèses qui*

⁴ Vingt-deux visiteurs le 23 avril 2015

sonnent, documents médicaux à fournir), attentes longues, faux refus d'entretien, absence de visites de personnes détenues parties en promenade et/ou non prévenues de la visite en dépit des heures et jours de visites convenus. Des ajustements sont envisagés par la direction de l'établissement.

6.4 UNACHEMINEMENT DU COURRIER CORRECTEMENT GERE MAIS SA CONFIDENTIALITE DOIT ETRE AMELIOREE

Deux agents, de service de 8h à 16h, assurent les fonctions de vaguemestre.

6.4.1 Courrier envoyé

Quatre boîtes à lettres sont installées dans le hall d'entrée de chaque bâtiment, à proximité du PIC : une pour les courriers extérieurs, une pour les courriers intérieurs, une pour l'unité sanitaire et la dernière pour les cantines.

Les infirmières relèvent leur courrier lors des distributions de médicaments, parfois tous les jours parfois, comme en MA, trois fois par semaine. La *SODEXO* relève le courrier qui lui est adressé et les bons de cantine.

Le chef de bâtiment traite le courrier interne (demande de travail, enseignement, comptabilité, SPIP, greffe et s'il le faut, le transmet au service concerné en cas d'erreur d'orientation. Il traite le courrier qui le concerne (Cf. § 7.7).

La présence d'un écrivain public (Cf. § 7.2) pour ceux qui ont des difficultés pour écrire est signalée dans le dossier arrivants. Cette personne est présente tous les jeudis après-midi ; la demande de service doit être adressée au SPIP.

Le vaguemestre lit et trie le courrier envoyé par les personnes détenues, renseigne les registres, photocopie et signale auprès du chef de bâtiment ce qui lui semble délicat : insultes, menaces à l'égard du personnel ou d'une autre personne détenue.

Le matin, un des deux vaguemestres se rend au tribunal et à *La Poste* de Saran pour y déposer les plis recommandés, mandats et le courrier de la veille et prendre le courrier arrivé.

Parfois du courrier avec un avocat est ouvert par erreur car il n'est pas mentionné sur l'enveloppe qu'il s'agit d'un avocat. La mention « ouvert par erreur » est alors notée sur l'enveloppe.

6.4.2 Courrier arrivé

Le vaguemestre lit les courriers adressés aux personnes détenues. Une liste de personnes « ciblées » leur est communiquée : cas médiatisés, radicalisés, associations de malfaiteurs, courriers entre personnes ayant une interdiction de communiquer (IC). Les courriers qui doivent être lus par le juge sont photocopiés avant de lui être envoyés ; l'établissement conserve les photocopies.

Recommandation

La conservation par l'établissement des photocopies des courriers des personnes détenues transmis aux magistrats est irrégulière et doit cesser.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim précise « Lorsque les courriers font état de propos pertinents notamment en lien avec la radicalisation, des photocopies ou annotations

peuvent être faites aux courriers afin d'être portées à la connaissance du DLRP mais le vaguemestre en conserva pas les photocopies des courriers des personnes détenues qui sont transmis aux magistrats. »

Vers 13h, le vaguemestre se rend dans les bâtiments et remet à leur chef le courrier reçu et prend le courrier « départ » dans la boîte à lettres « courrier externe ».

Les contrôleurs ont pu vérifier la traçabilité dans les différents registres : registre des avocats, registre des autorités, registres pour les mandats et les colis. Dans un autre registre, est relevée la liste des objets interdits trouvés dans les enveloppes : timbres fiscaux, certaines photos, chèques.

Les mandats-cash sont enregistrés avec récépissé et signature de la personne détenue ; des destinataires ont mentionné que les mandats mettent longtemps à leur parvenir ; il a été répondu aux contrôleurs qu'il s'agissait de problèmes liés aux circuits de *La Poste*. Mais à la MAF, lors de la visite, un mandat envoyé trois semaines plus tôt n'était toujours pas arrivé.

Le circuit du courrier est correct, les registres bien tenus chez le vaguemestre mais certains courriers internes adressés à l'encadrement pourraient faire l'objet de davantage de vigilance (Cf. § 7.7).

6.5 LES POSTES TELEPHONIQUES SONT EN NOMBRE INSUFFISANT ET LEUR UTILISATION NE GARANTIT AUCUNE CONFIDENTIALITE

Le 13 avril 2016 parmi les 711 personnes détenues incarcérées, 609 disposaient d'un « compte téléphone ».

Le CP dispose de dix-huit *points phons* répartis comme suit :

- au CD : un *point phone* à chaque début de coursive, deux au rez-de-chaussée et un en cour de promenade ;
- aux MAH1 et MAH2 : un *point phone* à chaque début de coursive, deux au rez-de-chaussée et un en cour de promenade ;
- au QA : un *point phone* situé à proximité du bureau des surveillants et un sur la cour de promenade ;
- à la MAF : un *point phone* sur l'aile du 1^{er} étage, un à proximité de la porte d'entrée, un sur la cour de promenade et un au QI/QD ;
- au QI et au QD : un *point phone* sur chaque palier précédent les coursives ;
- au SMPR : un *point phone* dans l'aile d'hébergement et un sur la cour de promenade ;
- QSL : un *point phone* dans la zone d'hébergement.

A l'instar de nombreux établissements, ces postes ne garantissent aucune confidentialité des conversations, la petite aubette qui les surmonte étant insuffisante. En outre, certains *points phone* sont situés à proximité du bureau des surveillants (QD, MAF, QA).

Des notices explicatives relatives à l'utilisation du téléphone et aux appels vers des associations (Croix-rouge écoute, FARAPEJ, etc.) sont affichées près des *points phones* qui sont installés dans les coursives. Ces explications sont traduites en anglais et sont également inscrites en caractères cyrilliques.

A l'exception des personnes placées au QD qui sont autorisées à téléphoner une fois par semaine, les personnes détenues ont accès au téléphone de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30. Celles ne bénéficiant pas du régime « portes ouvertes » doivent utiliser la sonnette d'appel de leur cellule

ou insérer un « drapeau » lorsqu'elles souhaitent passer une communication téléphonique. Aucune plainte n'a été émise auprès des contrôleurs concernant l'accès au téléphone au sein des quartiers hommes. En revanche, le nombre de *points phones* installés chez les femmes est insuffisant. En effet, les femmes hébergées au niveau du rez-de-chaussée ne disposent pas de *point phone* dans leur courive.

Les conversations téléphoniques sont enregistrées et écoutées à l'exception de celles passées à des interlocuteurs figurant sur liste actualisée est mise à la disposition des agents en charge des écoutes. Le CGLPL figure sur cette liste.

Les communications sont écoutées en différé, soit de manière ciblée en fonction des informations dont dispose l'établissement, soit de manière aléatoire. La liste des écoutes ciblées est réactualisée tous les quinze jours en présence d'un membre de la direction, du chef de détention et des officiers.

Recommandation

Les points phones ne garantissent pas la confidentialité des conversations.

Le quartier des femmes devrait être équipé d'un point phone supplémentaire afin que chacune d'entre elles dispose d'un temps suffisant pour communiquer avec ses proches.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim indique fait valoir que « L'implantation des points phones est conforme aux plans d'implantation validé par la DAP. Ils ne sont pas équipés de cabines et sont en conformité avec le marché national. Néanmoins, des points supplémentaires ont été mis en place afin d'obtenir de meilleures conditions d'utilisation et de garantir la confidentialité. Le quartier femme a été doté d'un point phone supplémentaire au niveau du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement. »

6.6 L'EXERCICE D'UN CULTE EST AISE, QUELLE QUE SOIT LA RELIGION

Les aumôniers catholiques, protestants, musulmans, israélites et les Témoins de Jéhovah interviennent au CP d'Orléans-Saran. La direction a organisé en janvier 2016 une rencontre avec les différents cultes et des contacts personnels existent.

Les aumôniers ont à leur disposition une salle polyculturelle située dans pôle socio-éducatif (BCD) en face du gymnase ainsi qu'une pièce annexe où chacun peut déposer du matériel. La salle n'est meublée que de chaises et peut être utilisée par chacun à tour de rôle. Ses petites dimensions ne permettent d'accueillir au maximum trente personnes.

Des célébrations s'y déroulent à tour de rôle un samedi matin sur deux pour les cultes protestant et catholique, le vendredi soir pour les musulmans et le samedi après-midi pour les Témoins de Jéhovah. Les femmes peuvent assister aux offices religieux catholique et protestant du samedi qui sont mixtes. L'imam, ne se rend pas à la MAF et reçoit les femmes, sans les hommes, en salle polyculturelle du BCD.

Trois à quatre fois par an, pour les grandes fêtes, (Noël, Pâques) des célébrations œcuméniques rassemblent les protestants et les catholiques au gymnase. Des directives précises leur ont été données en juillet 2014 sur les règles à respecter.

Les aumôniers détiennent, lors de leurs visites, les clés des cellules ainsi qu'une alarme (API). Ils peuvent aussi recevoir les personnes en salle d'audience quand les cellules sont doublées.

Les personnes détenues sont informées dès leur arrivée au QA de leur existence et peuvent mentionner sur fiche leur souhait de rencontrer l'aumônier de l'un des cultes.

Les personnes détenues informent par courrier l'aumônier de leur souhait de se rendre au culte. L'aumônier établit la liste des participants et c'est l'officier du BCD qui la valide en concertation avec les chefs des bâtiments d'hébergement.

Le port de vêtements ou d'objets religieux est strictement interdit dans les lieux collectifs, à l'exception de cette salle de culte. Pendant les mouvements (cellule – salle de culte) les personnes détenues portent à la main les vêtements et les objets de culte.

Les aumôniers sont habilités à remettre des objets religieux et cultuels aux personnes détenues après accord d'un officier et après un contrôle réglementaire.

A l'occasion des fêtes religieuses, l'aumônerie peut, avec l'accord préalable du chef d'établissement, distribuer des colis aux personnes incarcérées pratiquant le culte concerné.

6.6.1 Culte israélite

Le rabbin n'intervient pas en 2016. En 2015, il venait rencontrer la seule personne détenue de confession juive au CDH ; elle a été libérée.

Le rabbin habite Paris et intervenait déjà à l'ancienne maison d'arrêt d'Orléans. Il agit bénévolement et a accompagné la personne détenue du CD essentiellement à la veille des grandes fêtes juives. Il pouvait lui apporter un colis casher, essentiellement de la viande et du fromage.

Repéré immédiatement comme rabbin en raison du port de la kippa, il dit avoir subi des quolibets sur son passage ce qui le mettait mal à l'aise. Il a souhaité savoir s'il n'y avait pas de problèmes de représailles pour la personne qu'il recevait et a parlé de vigilance avec les responsables pénitentiaires. Il dit avoir été très bien accueilli par le personnel et la direction. Il est intéressé pour continuer à venir en milieu carcéral et se déclare prêt à se déplacer s'il y a d'autres demandes.

6.6.2 Culte musulman

Lors de la visite des contrôleurs, aucun autre aumônier ne venait régulièrement que l'aumônier régional qui s'est occupé du ramadan à l'ancienne maison d'arrêt d'Orléans et s'est rendu au CPOS dès son ouverture. Très bien accueilli par la direction de l'établissement, il vient de recruter un nouvel imam qui est en attente d'autorisation de la préfecture. Une aumônière pourrait aussi intervenir chez les femmes, sa demande est également en cours d'instruction.

Le culte musulman concerne 120 personnes détenues de la MAH1, MAH2 et CD.

L'imam vient essentiellement le vendredi après-midi pour la prière. Il peut aussi aller voir une personne détenue en cellule. Il a l'autorisation d'apporter des livres (Coran et autres) et des objets de culte : tapis de prière, nécessaire pour ablutions.

Pour le ramadan, grâce à la fondation Hassan II du Maroc, des colis peuvent être distribués aux personnes détenues. En 2015, ce furent essentiellement des tapis de prières, djellabas et gandouras.

Le travail des imams est rémunéré en vacations « négligeables » et les frais de déplacement sont à peine remboursés.

6.6.3 Culte catholique

L'aumônerie catholique compte huit membres (prêtres, religieuses, bénévoles) qui se déplacent au CP régulièrement. Ils interviennent dans tous les bâtiments (une aumônière à la MAF) environ deux fois par semaine pour des entretiens individuels. L'équipe doit s'enrichir de trois autres bénévoles pour assurer « le partage biblique » du lundi en salle polyculturelle autour de thèmes religieux ou non.

Ils célèbrent également des offices dans la salle polyculturelle du pôle socio-éducatif qui ne peut contenir que trente personnes alors que, souvent, soixante sont attendues.

L'équipe apporte, avec autorisation, en cellule, des crayons, du papier demandé par les fidèles et des objets religieux comme des croix ou des chapelets.

Une sortie dans un monastère situé à Saint-Benoît-sur-Loire (Loiret) a pu être organisée en 2015. Elle concernait quatre hommes détenus mais un seul a eu l'autorisation d'y participer.

Dans l'ensemble, une centaine de personnes sont rencontrées au cours de l'année.

6.6.4 Culte protestant

Une équipe de cinq personnes, dont une aumônière pour la MAF, intervient régulièrement au CP, en moyenne deux à trois fois par semaine dans tous les bâtiments.

Soixante personnes sont concernées soit par des entretiens individuels en cellule, soit par des offices au gymnase ou en salle polyculturelle.

L'aumônier régional, reverse la rémunération de ses vacances à la fédération protestante afin de financer la formation des aumôniers, leurs frais de déplacement ainsi que leur supervision par un psychiatre-psychanalyste.

En lien avec l'association Cap espérance, il essaie de faire le relais avec les CPIP pour diminuer les effets des sorties « sèches » des personnes détenues.

6.6.5 Les Témoins de Jéhovah

Deux personnes interviennent toutes les semaines dans tous les bâtiments, depuis l'ouverture du CP, l'une travaille au niveau local, l'autre au niveau régional.

Trente contacts ont été pris, soit pour des entretiens en cellules soit en salle polyculturelle pour des échanges autour de textes spirituels le samedi après-midi. Mais selon les témoignages, seuls cinq à six hommes viennent régulièrement.

Il a été rapporté aux contrôleurs qu'il est parfois difficile aux personnes détenues d'accéder à la salle du pôle socio-éducatif, certains surveillants montrant une certaine mauvaise volonté à l'égard des Témoins de Jéhovah.

7. L'ACCES AU DROIT

7.1 LES PARLOIRS AVOCATS : DES LOCAUX ET UNE ORGANISATION QUI REPONDENT AUX EXIGENCES D'UN EXERCICE SATISFAISANT DES DROITS DE LA DEFENSE

Les avocats peuvent s'entretenir avec leurs clients du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h45 à 17h15 et les samedis de 8h à 11h30 dans les seize cabines mises à leur disposition.

Ces cabines garantissent une confidentialité correcte. Certaines sont équipées de configurations informatiques permettant la lecture de CD-Roms.

Les avocats rencontrés par les contrôleurs n'ont pas signalé de difficulté à exercer leurs missions au sein de l'établissement.

7.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT PROPOSE DES AIDES DIVERSES MAIS RESTE INCOMPLET EN MATIERE DE DROIT DES ETRANGERS

Le SPIP centralise les demandes des personnes détenues mais déplore une coordination défaillante avec le Point d'accès au droit (PAD) et l'intervention d'une juriste de la maison de justice et du droit (MJD) d'Orléans spécialisée en droit du travail.

Des sujets de réglementation des séjours et droits des étrangers restent difficiles à traiter par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) qui souhaiteraient que des juristes spécialisés en cette matière interviennent au PAD. Une militante de la CIMADE répond occasionnellement par courrier ou courriel aux sollicitations qu'elle peut recevoir de personnes détenues et de CPIP mais ne se déplace jamais au CPOS. En cette matière le comité départemental d'accès au droit (CDAD) finance néanmoins des consultations d'avocats au sein de l'établissement : des bons de consultation sont ainsi offerts aux personnes détenues qui en font la demande.

Un écrivain public qui intervient également à la MJD, répond régulièrement aux sollicitations de personnes détenues et à des prescriptions que lui font des CPIP. Depuis l'ouverture, il a ainsi conduit 401 entretiens qui ont concerné 178 personnes détenues. Durant l'année 2015, il a conduit 226 entretiens de 110 personnes détenues. Les sujets sur lesquels il est sollicité sont dans l'ordre de fréquence : des procédures administratives (courriers à la caisse d'allocation familiale, à des juges des enfants, à la maison départementale des personnes handicapées, sur des procédures de surendettement...), procédures judiciaires (demande d'aide juridictionnelle, courrier à des avocats, dépôts de plaintes...), *curriculum vitae*, courriers personnels, courriers internes à la prison (lettre de motivation pour UVF, autres demandes diverses).

Le délégué du Défenseur des droits intervient à la MJD et au CPOS.

7.3 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE SONT FACILITES POUR LES SEULS FRANÇAIS

7.3.1 La carte nationale d'identité

Pour la carte d'identité, le CPIP réunit les documents devant accompagner la demande et remplit avec le demandeur le formulaire ; le RLE fait la photo gratuitement à l'anthropométrie, l'agent de la notification du greffe effectue le relevé d'empreintes. Le cas échéant, pour la domiciliation un certificat de présence est délivré par le greffe. L'agent notificateur envoie le dossier par la

poste à la préfecture. Lorsque la carte arrive par voie postale, elle est versée à la petite fouille de l'intéressé, une photocopie en est transmise au SPIP.

Le SPIP se plaint de ce que les personnes détenues « profitent » de leur séjour en prison pour faire refaire leurs documents d'identité et que le temps qu'y passent les CPIP est important alors que ce n'est pas leur cœur de métier.

Vingt-trois demandes de cartes d'identité ont été traitées pour les trois premiers mois de l'année 2016 par les onze CPIP.

7.3.2 Les titres de séjour

Aucune association n'intervient au CPOS pour prendre en charge la situation des étrangers détenus ou faire le relais avec les autorités. Aucun accord ne lie la préfecture du Loiret et le CPOS pour la délivrance de titres de séjour ; le SPIP n'y a aucun interlocuteur privilégié. La population pénale comptant 22,30 % de personnes étrangères, ces carences sont dommageables.

Recommandation

Il est souhaitable que le SPIP dispose d'un interlocuteur privilégié à la préfecture pour traiter des situations des personnes détenues étrangères.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim explique que « Les services de la préfecture sont régulièrement sollicités sur ce point. Malheureusement, il n'existe aucun référent justice sur la thématique des étrangers à la préfecture du Loiret. »

7.4 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX SOUFFRE DE L'ABSENCE D'IMPLICATION DES ADMINISTRATIONS PARTENAIRES

7.4.1 La couverture sociale

Le greffe établit l'affiliation à la sécurité sociale en envoyant à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) la liste des arrivants. En retour, la CPAM adresse une attestation qui est conservée à la fouille, un double étant transmis à l'économat.

Si la personne détenue le sollicite, le CPIP prend en charge la demande de couverture médicale universelle complémentaire (CMU-C). Aucune convention ne lie l'établissement avec la CPAM, les démarches d'affiliation sont identiques à celles prévues pour les personnes libres et représente une charge de travail importante pour le SPIP.

Pour les demandes de retraite, les personnes détenues sont également aidées par les CPIP qui ont le sentiment de « se débrouiller comme elles peuvent ».

7.4.2 Les allocations

Aucun agent de la caisse d'allocations familiales n'intervient au CPOS.

La personne détenue rédige sa demande, avec l'aide du CPIP si nécessaire. Il a été indiqué qu'il était difficile d'obtenir le certificat médical qui permettait de demander l'allocation d'adulte handicapé (AAH), un des médecins de l'unité sanitaire refusant de les délivrer car il estime illégitime de verser l'AAH à une personne détenue.

Recommandation

Les médecins de l'unité sanitaire ne peuvent exciper de leur opinion personnelle sur le bien-fondé de l'octroi de l'allocation d'adulte handicapé à une personne détenue pour refuser d'établir le certificat médical qui doit être fourni avec la demande pour cette allocation.

7.5 LE DROIT DE VOTE EST INUTILISE

Aucune demande d'exercice du droit de vote n'a été formulée depuis l'ouverture de l'établissement.

7.6 LA NOTIFICATION ET LA CONSULTATION DES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU DOIT PRESERVER LE SECRET DES INFORMATIONS

Trois agents du greffe - surveillants - sont en charge des notifications. L'un des trois est en détention pour notifier les documents à la personne intéressée là où elle se trouve- en cellule, au sport, aux ateliers... - ce quelle que soit la nature des documents.

Lorsque le document notifié ne mentionne pas l'infraction ayant motivé l'écrou, une copie en est laissée à la personne détenue, l'original restant au greffe ; dans le cas contraire, l'agent qui notifie indique à l'intéressé qu'il peut consulter le document.

Une demande écrite auprès du greffe permet aux personnes détenues de consulter les documents qui le concernent qui y sont conservés. La consultation, qui se déroule au parloir avocat, est organisée dans les cinq jours ouvrables suivant l'arrivée de la demande au greffe. Le surveillant du parloir avocat vient chercher au greffe le dossier - qui est coté et non scellé - et le remet à l'intéressé qui en prend connaissance, installé dans une cabine de parloir. Le temps de consultation est de l'ordre d'une demi-heure, si une durée supérieure est nécessaire, la personne détenue peut revenir. Une consultation des documents numériques est également possible.

Un registre alphabétique des consultants – précisant leur nom et la date de la consultation – est tenu au greffe. Il mentionne vingt-neuf consultations entre le 1^{er} janvier et le 14 avril 2016.

Aucune demande de conservation de documents, prévue par l'article 42 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009⁵, n'a jamais été formulée.

7.7 LE TRAITEMENT DES REQUETES EST RAPIDE ET SOUPLE DANS SA MISE EN ŒUVRE

Selon les propos recueillis, l'installation de bornes de requêtes dans les quartiers de détention était prévue à l'ouverture du CPOS. Les bornes ont été commandées mais elles n'ont jamais été installées. Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont exprimé peu de plaintes concernant le traitement des requêtes.

Les requêtes doivent être rédigées et déposées dans les boîtes aux lettres réservées au courrier interne, situées dans chaque bâtiment. S'agissant des personnes détenues non francophones ou ne sachant pas écrire, il leur est demandé de faire appel à un codétenu ou à un surveillant. Le

⁵ Article 42 de la loi du 24 novembre 2009 : « Toute personne détenue a droit à la confidentialité de ses documents personnels. Ces documents peuvent être confiés au greffe de l'établissement qui les met à la disposition de la personne concernée. Les documents mentionnant le motif d'écrou de la personne détenue sont, dès son arrivée, obligatoirement confiés au greffe. »

contenu de ces boîtes est relevé par les gradés des bâtiments qui doivent les enregistrer sur GENESIS et indiquer le service compétent.

Chaque service gère ses requêtes, le chef de détention et le responsable de bâtiment disposant chacun d'une délégation du chef d'établissement pour celles les concernant (par exemple, sortie d'objet, plainte, parloir interne pour le premier et changements de cellule pour le second). La requête est enregistrée sur GENESIS et un document en trois exemplaires est imprimé sur lesquels il appose sa signature :

- un exemplaire, contenant l'autorisation du chef de détention, est adressé au service compétent pour traiter la demande par le biais du bureau de la gestion et de la détention (BGD) ;
- un exemplaire est transmis à la personne détenue contenant la réponse : autorisée, sans suite, prise en compte, refusée ;
- un exemplaire qui est conservé dans le dossier de la personne détenue.

En principe les requêtes sont traitées le jour même ou le lendemain et selon les propos recueillis, les réponses sont communiquées dans les deux jours. Le chef de détention a pour habitude d'enregistrer toutes les requêtes dans GENESIS afin d'en assurer la traçabilité. Il s'est dit très attentif aux délais de réponse et à la gestion informatisée, ceci étant un facteur apaisant en détention et permettant une traçabilité des requêtes et de leur traitement.

Les chefs de bâtiment traitent certaines requêtes sans passer par GENESIS afin que la personne détenue puisse obtenir une réponse immédiatement. A titre d'exemple, lorsqu'il s'agit d'une demande pour se rendre à la bibliothèque ou recevoir l'aumônier, la réponse, si elle est positive, est rédigée directement sur le courrier reçue et remise au requérant le jour même.

Les contrôleurs ont examiné trente requêtes relatives aux entrées et sorties d'objets traitées par le chef de détention entre le 1^{er} et le 8 avril 2016. La majorité des demandes a été traitée le jour même ou le lendemain, les autres ont été traitées entre deux et quatre jours plus tard. Vingt-sept demandes ont été accordées et trois refusées.

7.8 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE RESTE A ORGANISER

La seule modalité d'expression collective qui existe actuellement est la participation de quatre hommes détenus lors de la commission restauration qui se tient quatre fois par an.

8. LA SANTE

8.1 L'ORGANISATION GENERALE REpond CORRECTEMENT AUX BESOINS

Les soins somatiques sont pris en charge par une unité sanitaire (US) de niveau 1, localisée au premier étage du bâtiment central droit. Les soins de santé mentale sont dispensés par un dispositif de niveau 1 et 2 localisé au second étage du même bâtiment composé d'un service médico-psychologique régional (SMPR), ouvert depuis juillet 2014, et d'un dispositif de soins en psychiatrie (DSP) de niveau 2 ouvert depuis février 2016.

Les soins somatiques sont sous la responsabilité du CHR d'Orléans, les soins en santé mentale sous la responsabilité du centre hospitalier spécialisé (CHS) Georges Daumezon de Fleury-les-Aubray.

Lors de la visite des contrôleurs, il n'existait pas de protocole signé entre les différents partenaires sanitaires et pénitentiaires. Un projet de « mise à jour » du protocole cadre entre le centre pénitentiaire d'Orléans-Saran le CHR d'Orléans et le CHS Georges Daumezon, daté du 28 janvier 2016 a néanmoins été remis aux contrôleurs.

Recommandation

Le protocole prévu par la loi de 1994 relative à la prise en charge de la santé des personnes détenues doit être le plus rapidement finalisé et signé.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim informe que « La conclusion du protocole est en cours, il va être mis en place rapidement. »

L'accès aux deux unités de soins s'effectue à partir de « l'avenue centrale » par un escalier et un ascenseur communs.

8.2 L'ORGANISATION DE L'UNITE SANITAIRE N'OFFRE PAS UN ACCES EQUITABLE ET UN FONCTIONNEMENT OPTIMAL

8.2.1 L'accès aux locaux de l'unité sanitaire somatique est contrôlé par un PIC commun à l'US et au SMPR.

L'US somatique spacieuse et bien éclairée comporte :

- cinq petites salles d'attente hommes de 2,3 m², sans fenêtre ni aération ;
- deux petites salles d'attente femmes de 3 m² également sans fenêtre ni aération ;
- deux salle de fouille de 5 m², une pour les hommes, une pour les femmes ;
- un bureau vitré pour les surveillants pénitentiaire avec vue sur l'arrivée, de 23 m² ;
- six bureaux de consultation de 15,3 m² ;
- deux salles de soins de 16 m² et 20 m² ;
- une salle de télémedecine de 15,3 m² ;
- un cabinet dentaire bien équipé de 26,7 m² ;

- une salle de radiologie de 35,5 m² avec table numérisée reliée par PACS6 au CHR d'Orléans et panoramique dentaire ;
- un bureau de cadre infirmier de 16 m² ;
- un bureau infirmier de 16 m² ;
- une salle de kinésithérapie de 20 m² ;
- une pharmacie de 23 m² ;
- un secrétariat de 32 m² ;
- une salle de réunion de 29 m² ;
- une salle de repos de 21 m² ;
- des locaux de service et de rangement.



Cellule d'attente (2,3 m²)

Recommandation

Une amélioration des salles d'attente de l'unité sanitaire doit être recherchée notamment en ce qui concerne l'aération et la climatisation de ces salles.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim explique que « La mise en place d'un système de climatisation s'avère impossible. Toutefois, il sera procédé dans le premier trimestre 2017 à la mise en place de grilles de ventilation au bas des portes des salles d'attente. Ce dispositif permettra une meilleure circulation de l'air. »

⁶ PACS : picture archiving and communication system : système permettant de transférer directement aux fins d'interprétation les images radiologiques saisies.

8.2.2 Les ressources humaines comprennent :

- 2,65 ETP de médecins généralistes pour 3 ETP budgétés ;
- 0,10 ETP de médecin addictologue ;
- 0,1 ETP de médecin infectiologue ;
- 0,10 ETP de médecin gynécologue ;
- 1 ETP de cadre de santé ;
- 9,20 ETP d'infirmiers (IDE) ;
- 2 ETP d'aides-soignants ;
- 1 ETP de préparateur en pharmacie ;
- 0,5 ETP de diététicien ;
- 0,1 ETP d'opticien ;
- 0,9 ETP de kinésithérapeute
- 0,70 ETP de manipulateur en radiologie ;
- 3 ETP de secrétaire.



Salle de radiologie



Cabinet dentaire

8.2.3 L'organisation des soins somatiques

L'US somatique est ouverte de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 en semaine, le samedi de 8h à 16h et les dimanches et fériés de 8h à 14h30. Les infirmières prennent leur service selon trois horaires : deux infirmières arrivent à 7h30, deux à 8h et deux autres à 9h45. Les médecins sont présents tous les jours ouvrables de la semaine.

L'administration pénitentiaire impose une programmation très rigide des consultations à l'US, découpée par tranche horaire et par bâtiment, selon le tableau suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi et Dimanche
8h-9h30	Arrivants	Arrivants	Arrivants	Arrivants	Arrivants	Arrivants
9h30-10h30	MAH1	CD	MAH1	CD	MAH1	Arrivants
10h30-11h30	MAH2	MAH1	MAH2	MAH2	MAH2	Arrivantes MAF
13h30-14h30	CD	SMPR	CD	SMPR	MAH2	
14h30-15h30	MAH2	CD	MAH1	MAH2	MAH1	
15h30-16h30	MAH1	MAH1	MAH2	MAH1	CD	
16h 30-17h30	MAF	MAH2	MAF	CD	MAF	

Si cette organisation facilite la gestion des mouvements pour l'administration pénitentiaire, elle représente une gêne notoire à l'accès et à l'organisation des soins. Outre le fait de ne pas permettre aux soignants le choix de programmation de certains soins ou consultations, elle génère des suppressions ou reports en cas de retard lors de consultations en cours (consultation plus longue que prévue ou urgence), le ou les patients suivants étant renvoyés en cellule. De même une consultation non honorée par le patient, quel qu'en soit le motif, n'autorise pas à faire venir un autre patient à la place.

Recommandation

Une nouvelle organisation des consultations et des mouvements devrait être recherchée pour assurer plus de souplesse et d'équité dans la distribution des soins.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim informe que « Depuis les inondations, nous avons été dans l'obligation de revoir le planning. A ce jour, les personnels soignants établissent des rendez-vous pour le lendemain qui sont remis au personnel de surveillance la veille. Le personnel de surveillance enregistre les rendez-vous sur GENESIS et les convocations sont distribuées aux personnes détenues la veille au soir pendant le repas. Les personnes détenues femmes n'ont plus de créneaux réservés cependant nous bloquons la zone le temps du passage quand une femme se présente pour une consultation afin qu'elle ne rencontre aucun homme détenu ».

a) Arrivants

A l'exception des arrivants sous traitement qui sont vus le jour même par une infirmière et si besoin un médecin avant d'aller au quartier des arrivants, tous les arrivants sont vus dans les 48 heures, d'abord par une infirmière, puis par un médecin dans les cinq à six jours sauf signalement de l'IDE.

Une radiographie pulmonaire et une consultation dentaire sont réalisées dans les huit jours.

Un bilan sérologique est proposé systématiquement ainsi qu'une mise à jour des vaccinations.

Un « livret d'accueil » commun US somatique/SMPR est remis à chaque arrivant.

Dans le cadre de la prévention du suicide et la prise en charge des maladies mentales, un signalement tracé est effectué auprès du SMPR si nécessaire.

b) Consultations

Hors urgence, et programmation à l'initiative des soignants, les patients détenus écrivent à l'US. Des boîtes aux lettres US sont disposées en détention et le courrier est relevé chaque jour par les infirmières.

Les courriers sont triés chaque matin et les consultations programmées lors d'une réunion dénommée « staff des mots » par une infirmière, un médecin et une secrétaire. Un accusé de réception avec date de rendez-vous est retourné aux patients et la listes des consultations du lendemain est donnée au surveillant pénitentiaire de l'US qui la rentre dans GENESIS.

Hors urgence, le délai moyen de rendez-vous est de huit jours.

Outre la rigidité de programmation imposée par l'administration pénitentiaire dans l'organisation des consultations (Cf. *supra*), tous les soignants rencontrés ont déploré la pratique des surveillants pénitentiaires qui, s'ils ne sont pas immédiatement prêts, et quel qu'en soit le motif, lorsqu'on les appelle, ne laissent pas venir les patients à leur consultation. Il a ainsi été rapporté aux contrôleurs, notamment par de nombreuses personnes détenues que le fait de ne pas avoir terminé de lacer ses chaussures ou de demander à retourner en cellule chercher sa carte d'identité ou un document leur supprime l'accès à l'US.

Une salle de télé-médecine est installée dans l'US ; elle est fonctionnelle pour les consultations d'anesthésie, d'endocrinologie et de dermatologie depuis février 2016.

Pour les urgences lors des heures d'ouvertures de l'US, un téléphone sans fil dédié permet de recevoir les demandes de la détention. Si besoin, selon une procédure préétablie, deux IDE et un médecin se déplacent en détention avec un sac d'urgence et de l'oxygène.

Hors horaires d'ouverture de l'US, il est fait appel au centre 15.

c) Education à la santé

Outre le travail original de la diététicienne ci-dessus décrit, plusieurs ateliers ont été mis en place (diabète, paracétamol, sport en cellule...). Quatre interventions musicales ont été réalisées avec l'association « La fabrique opéra ».

d) Spécialistes

Le cabinet dentaire fonctionne du lundi au vendredi. Le dentiste est assisté d'une aide-soignante formée. Tous les arrivants sont vus et bénéficie d'un panoramique dentaire. Hors urgences, qui sont en réglées dans la journée, les délais de rendez-vous sont d'un mois. Il a été indiqué aux contrôleurs que pour des raisons économiques, aucune prothèse dentaire n'est réalisée.

Dans un courrier du 27 janvier 2017, le directeur général du centre hospitalier d'Orléans indique que depuis le 1^{er} septembre 2016, les prothèses dentaires sont réalisées par l'unité sanitaire.

Un manipulateur en radiologie est présent à l'US les lundi, mercredi et vendredi. Les clichés sont transmis par PACS et interprétés à l'hôpital, les résultats étant accessibles par le PACS.

Un médecin gynécologue est présent à l'US une demi-journée par mois.

Un médecin infectiologue est présent une demi-journée par semaine.

Un opticien disposant d'un réfractomètre automatique est présent deux après-midi par mois.

Une diététicienne est présente à mi-temps. Elle réalise de véritables consultations de diététique soit à la demande des médecins soit à celle des patients eux-mêmes. L'objectif est un travail d'éducation à la santé sur le long terme, permettant au patient d'être autonome notamment après sa libération.

Bonne pratique

Le travail d'un diététicien détaché à l'US par l'hôpital et travaillant sur l'éducation et le long terme est une pratique vertueuse à développer dans d'autres établissements.

e) Examens de laboratoire

Une navette hospitalière quotidienne, passant entre 9h30 et 10h ramasse les prélèvements. Les résultats sont envoyés par courrier et sont accessibles directement sur le logiciel du laboratoire du CHR d'Orléans.

f) Pharmacie

Les prescriptions médicamenteuses sont informatisées permettant un bon suivi du circuit du médicament. L'hôpital assure une livraison quotidienne en semaine des produits et l'US dispose d'une réserve sur place.

La délivrance s'effectue selon deux modes :

- en détention la distribution est quotidienne, hebdomadaire, ou pluri hebdomadaire par trois IDE, pour un temps moyen de trois heures par jour ;
- à l'unité sanitaire en quotidien (15 % des distributions en moyenne) pour les arrivants, les produits de substitution aux opiacés et certains patients, à l'exception des femmes pour lesquelles si une distribution quotidienne est nécessaire, les IDE se déplacent à la MAF.

8.2.4 L'activité

L'activité de l'US est importante :

Consultations	2014	2015
File active	708	1 251
Consultations généralistes	2 031	2 785
Consultations entrants ⁷	438	800
Consultations de sortie	103	147
Consultation dentaires	422	637
Actes de kinésithérapie	223	1 406
Actes de diététicien	65	523
Actes IDE	4 160	11 426
Actes d'opticien		63
Actes de radiologie		2089

Extractions médicales 2015	Demandées	Réalisées
En urgence	78	78
Consultation ou examen	431	352
Hospitalisations	20	14
dont CHR Orléans	8	6
dont UHSI	11	8
dont autre	1	0
Total	529	444

Les 85 extractions prévues et non réalisées se répartissent de la manière suivante :

- 46 par refus du patient ;
- 14 du fait de l'administration pénitentiaire ou de la police ;
- 6 du fait de l'hôpital ;
- 19 autres.

⁷ Sans retour de semi-liberté, UHSA et PSE

8.3 L'IMPORTANT DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE NE BENEFICIE PAS SUFFISAMMENT AUSSI AUX FEMMES ; SON PERSONNEL PENITENTIAIRE DEVRAIT RECEVOIR UNE FORMATION ADAPTEE

a) Le dispositif de santé mentale (DSP)

Le DSP comprend :

- dispositif de soins psychiatriques (DSP) de niveau 1 ouvert en août 2014 proposant des soins ambulatoires, un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP)
- un DSP de niveau 2 ouvert en février 2016 et consistant en un hôpital de jour de dix-huit lits
- des consultations d'addictologie coordonnées par l'US somatique (dispositif de soins somatiques – DSS). Un staff mensuel est organisé par l'unité sanitaire (DSS) où sont conviés les deux centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) associatifs, le DSP et, en dernière heure pour la préparation à la sortie, le SPIP.

Le DSP du CD d'Orléans-Saran fait partie du pôle psychiatrie du CHS Georges Daumezon incluant une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA,) pôle offrant les soins psychiatriques de niveau 1, 2 et 3. La même équipe assurera les soins les soins psychiatriques de niveau 1 et 2. Les médecins du SMPR participent au « tour de garde » de l'UHSA, certains dont le chef de service du SMPR sont à temps partagé au SMPR et à l'UHSA.

Le personnel pénitentiaire en charge de la sécurité du DSP n'est pas dédié, il tourne et n'a pas été spécifiquement formé à la prise en charge de personnes détenues présentant des troubles mentaux.

Recommandation :

Il est souhaitable que les agents pénitentiaires affectés à la sécurité du dispositif de santé mentale soient dédiés, et qu'ils bénéficient d'une formation à la prise en charge des personnes présentant des troubles mentaux.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim explique « il est difficile de mettre en place une équipe dédiée. Cependant, il a été mis en place deux séances de formation sur la prise en charge des personnes présentant des troubles mentaux le 16 et 26 janvier 2017 pour les agents du bâtiment central droit ».

b) Les Locaux

Le DSP est situé au second étage du bâtiment central droit, au-dessus de l'US somatique. L'accès se fait par un escalier et un ascenseur à partir de « l'avenue centrale ». L'entrée dans l'espace DSP est contrôlée par un PIC.

Unité de niveau 1 et unité de niveau 2 sont sur un même espace séparé par une grille.

Ils comportent :

Pour le SMPR (unité de niveau 1) :

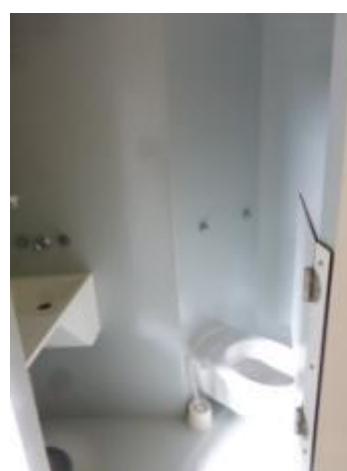
- un bureau de surveillant pénitentiaire ;
- une salle de fouille ;

- trois salles d'attente homme, une de 5 m² et deux de 9 m² ;
- quatre bureaux consultation de 15 m² ;
- un bureau d'entretien psychologue de 15 m² ;
- un bureau d'entretien infirmier de 17 m² ;
- une salle de soins de 15 m²;
- une pharmacie de 10 m²;
- un secrétariat ;
- trois salles d'activité thérapeutique ;
- des locaux de service et de stockage.

Pour l'unité d'hébergement :

- dix-huit chambres-cellules simples de 12 m² comportant une fenêtre dont une pour personnes à mobilité réduite de 25 m² comportant deux fenêtres ; chacune comporte un cabinet de toilette séparé avec douche et WC.
- un bureau soignant de 18 m² ;
- une salle d'activité de 24 m²;
- 1 bureau de surveillant pénitentiaire de 31 m² pour la surveillance de l'hébergement et de la cour de promenade ;
- une cour de promenade aérienne de 120 m², comportant un urinoir et une douche ;
- un bureau attribué à l'officier du BGD.

Il a été indiqué aux contrôleurs, qu'alors que l'unité d'hébergement ne disposait pas de bureau d'entretien et de consultation, le bureau attribué à l'officier du BGD gérait des passages constants d'agents pénitentiaires non affectés au DSP, dans une zone de soins dans laquelle déambulaient les patients hébergés en hôpital de jour ce qui posait pour les patients des problèmes de lisibilité et d'identification du lieu.



Chambre/cellule d'hébergement avec cabinet de toilette



Cour de promenade

c) Les ressources humaines

Le personnel comprend :

- 2 ETP de médecins psychiatres budgétés, 2,9 ETP (cinq personnes physiques) pourvus ;
- 1 ETP de cadre infirmier budgété, pourvu ;
- 10 ETP d' IDE budgétés dont 8 effectifs ;
- 3 ETP de psychologues budgétés pourvus ;
- 2 agents des services hospitaliers (ASH) ;
- un assistant social partagé avec l'UHSA ;
- deux ETP de secrétaires partagés avec l'UHSA.

d) Le fonctionnement

Le niveau 1 (SMPR) est ouvert de 8h30 à 17h30 en semaine.

Les arrivants ne sont pas vus systématiquement, mais sur signalement de l'US somatique ou de la détention ou à leur demande par courrier.

Le système du courrier et les modalités de programmation des consultations sont identiques à celui de l'US somatique décrit précédemment.

Comme pour l'unité somatique les médecins du DSP insistent sur la grande rigidité des plages de consultation et des mouvements des personnes détenues ; elle constitue un réel frein aux soins faisant annuler près de 18 % des consultations prévues.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au SMPR des femmes de la MAF est interdit par l'administration pénitentiaire. Les consultations de psychiatrie pour les femmes s'effectuent dans un bureau de la MAF, ce qui les exclue de manière tout à fait anormale de toute activité thérapeutique et du CATTP.

Recommandation

Il convient d'organiser des mouvements permettant aux femmes de la MAF de ne pas être exclues des activités thérapeutiques du dispositif de santé mental.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim informe que « Depuis quelques mois, les femmes de la MAF ont accès aux activités thérapeutiques du dispositif de santé mentale. Ces activités ont lieu le mercredi matin une semaine sur deux. »

Le niveau 2 est ouvert de 8h à 17h 30.

Lors de la visite des contrôleurs, seuls six patients étaient hébergés, l'unité étant en « phase de rodage ».

L'affectation en cellule (chambre en journée...) et les règles de vie de l'unité d'hébergement de niveau 2 dépendent uniquement de l'administration pénitentiaire, le personnel médical ne peut donner qu'un avis consultatif. L'encellulement individuel est obligatoire.

Il est à noter qu'il n'y a ni soignant ni personnel de surveillance dans l'unité d'hébergement la nuit. Les soignants estiment que ce mode de fonctionnement mixte dans lequel les patients sont hébergés dans une même pièce qualifiée de chambre la journée et de cellule de détention la nuit crée un problème de confusion entre soin et punition.

En cas d'urgence la nuit, comme pour le reste de la détention il est fait appel au centre 15.

L'unité d'hébergement dispose d'une grande cour de promenade mais dont l'accès est soumis à la présence et la disponibilité des agents de surveillance. Les horaires prévus des promenades sont de 9h15 à 11h et de 15h15 à 17h. Il est regrettable qu'en journée et durant des plages horaires définies, la cour ne soit pas en libre accès pour les patients.

Alors que l'unité de niveau 1 dispose de plusieurs salles d'activités sous-utilisées, l'unité d'hébergement ne dispose que d'une pièce d'activité de 24 m² pour dix-huit patients en pleine charge, ce qui est insuffisant. Les soignants souhaitent une réorganisation des locaux du DSP en déplaçant la grille séparant les deux espaces, pour rééquilibrer les possibilités d'activités thérapeutiques.

e) Activités thérapeutiques

Outre des entretiens thérapeutiques et des repas thérapeutiques pour l'unité d'hébergement, différents groupes (art, auteurs de violences sexuelles, relaxation, groupe « parole » préparant aux audiences, actualités, cuisine...) sont organisés dans le cadre du CATTP, dont certains mixtes entre niveau 1 et niveau 2.

Plusieurs projets sont en cours de mise en place : activité sportive en lien avec un moniteur de sport pénitentiaire et un soignant, projet de travail sur l'impulsivité, groupe réhabilitation cognitive et psychosociale.

Lors de la visite, les femmes ne peuvent participer aux activités thérapeutiques du SMPR, au motif qu'elles pourraient y croiser les hommes. Ce motif est d'autant plus absurde qu'un certain nombre d'activités au BCD (pôle socio-éducatif) sont mixtes.

8.4 L'ORGANISATION DES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES EST MEDICALEMENT SATISFAISANTE MAIS LES MESURES DE SECURITE IMPOSEES SONT PEU RESPECTUEUSES DE LA DIGNITE DES PATIENTS DETENUS

Les consultations nécessitant le recours au plateau technique hospitalier sont organisées chaque jour de semaine à raison de deux le matin et deux l'après-midi sauf le mardi où une seule extraction est possible. Ce dispositif est considéré comme suffisant par les soignants.

En revanche, il est indiqué aux contrôleurs que les patients restent menottés et que les surveillants pénitentiaires sont présents dans la salle d'examen durant les consultations.

Les hospitalisations somatiques urgentes s'effectuent au centre hospitalier régional d'Orléans. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il n'y a pas de difficulté pour obtenir des gardes statiques.

Les hospitalisations somatiques programmées s'effectuent sans difficulté à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Paris.

Pour les patients de psychiatrie, les hospitalisations s'effectuent à l'UHSA de Fleury- les-Aubray. Il est indiqué aux contrôleurs que les hospitalisations de nuit, de week-end et de jours fériés restent problématiques par manque d'équipe de transfert pénitentiaire et que les arrêtés préfectoraux sont difficiles à obtenir pendant ces périodes alors que le taux d'occupation de l'UHSA n'est que de 63 %.

8.5 LES MODALITES DE PREVENTION DU SUICIDE NE FONT PAS L'UNANIMITE PARMIS LES INTERVENANTS

Trois décès par suicide ont été à déplorer depuis juillet 2014, tous par pendaison.

L'organisation de la prévention du suicide est partagée entre l'US somatique et le SMPR qui effectuent un repérage des patients à risques et échangent leurs informations en temps réel. Ce dispositif est complété par le signalement des surveillants pénitentiaires de détention par téléphone, télécopie et GENESIS.

Les deux services médicaux se partagent en alternance la présence à la CPU : le lundi et le jeudi, le DSS y participe pour les arrivants et le jeudi le DSP participe à la CPU prévention du suicide.

La dotation de première urgence, décrite comme peu utilisée (aucun chiffre n'a été communiqué aux contrôleurs) est entièrement gérée par l'administration pénitentiaire.

Un projet de codétenu de soutien est en cours auquel le SMPR ne souhaite pas participer.

9. LES ACTIVITES

9.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST CONFORME AUX TEXTES

La gestion du travail et de la formation n'est pas déléguée par l'administration pénitentiaire à un partenaire privé, mais assurée par l'établissement. Le CPOS propose de l'emploi pour les personnes détenues hommes ou femmes en service général, et auprès de deux concessionnaires privés « Paris Façonnage® » et « Duralex® ».

Au dernier recensement, le 1^{er} avril 2016, 196 personnes détenues représentant 25,96 % de la population pénale globale exerçaient une activité à temps plein ou partiel.

A la même date, les emplois se répartissaient ainsi entre les différentes détentions :

RUBRIQUE	TOTAL	MA 1 hommes	MA 2 hommes	CD	MA Femmes	BCD Q	QSL+UHSA+QI/QD
<i>Formation professionnelle</i>	0	0	0	0	0		
<i>Service général</i>	94	28	23	36	4	2	1
<i>Concession</i>	103	22	22	41	18		
<i>A - Total des actifs rémunérés</i>	196	50	45	77	22	2	1
<i>B - Total de la population écrouée (incarcérée)</i>	755	228	226	190	32	15	64
<i>Taux d'activité rémunérée (A/B)</i>	25,96 %	21,93 %	19,91 %	40,53 %	68,75 %	13,33 %	1,56 %

Comme l'indique le tableau, aucune formation professionnelle n'a été proposée (Cf. § 9.3). Le taux d'emploi des femmes (68,75 %) est largement supérieur à celui des hommes (24,20 %).

Le classement des travailleurs ayant fait acte de candidature est examiné en CPU classement qui se tient une fois par mois. Dès lors, qu'une candidature est retenue la personne est placée en liste d'attente.

Les décisions de la CPU sont notifiées à l'aide d'un document qui explicite les voies de recours.

Sur la liste d'attente soixante-quatre personnes sont inscrites :

- la plus ancienne candidature date de la CPU du 20 mars 2015 ;
- la plus récente, du 24 mars 2016 ;
- trente-six personnes attendent pour travailler en atelier ;
- les autres, soit vingt-huit personnes, ont postulé pour les différents postes d'auxiliaire du service général.

Le choix sur la liste d'attente n'est pas effectué en fonction exclusive de la date d'ancienneté. D'autres critères sont retenus, comme l'insuffisance de ressources ou l'opportunité appréciée par les chefs de bâtiment, et transmis à l'attaché responsable du travail et de la formation au sein de la direction.

9.2 LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES BENEFICIENT DE LOCAUX ADAPTES MAIS L'OFFRE RESTE LARGEMENT INSUFFISANTE

9.2.1 Le service général

Le service général occupe contractuellement quatre-vingt-quatorze postes. Le détail des postes proposés s'établit ainsi :

Dans les différents bâtiments de détention :Type d'emploi	Nbre	Tâches :
Auxiliaire homme en bâtiment MA ou CD	21	Repas, nettoyage, aides distributions, escaliers, hall d'étage
Auxiliaire femme en bâtiment MAF	3	Repas, nettoyage, aides distributions, escaliers, bibliothèque, extérieurs.
Au quartier des arrivants et au SMPR	2	Repas, nettoyage, aides distributions, cours de promenade
Au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire	1	Repas, nettoyage, aides distributions, cours de promenade
Au quartier semi-liberté	1	Repas, nettoyage, aides distributions, extérieurs
Coiffeur homme	1	Sur rendez-vous et par bâtiment
Bibliothèque homme	3	Nettoyage salles et couloirs RDC
Bibliothèque BCD et divers	0	Nettoyage salles et couloirs, RDC, gymnase

Au bâtiment central gauche (BCG):

Type d'emploi	Nbre	Tâches :
Cantines	9	4 préparateurs, 4 livreurs, 1 magasinier
Blanchisseries	7	5 plus 1 magasinier
Restauration	23	2 équipes de 9 plus un magasinier
Corvées	2	Evacuation déchets, nettoyage containers 7j/7
Polyvalents	1	Déchets, cantines, cuisine blanchisserie

Aux autres bâtiments :

Type d'emploi	Nbre	Tâches :
Unité de vie familiale et parloirs	3	Y compris circulations et parloirs avocats
Rue couverte	3	Du bâtiment à la grille PCC, cours, hall d'entrée, pied des bâtiments

Pour la maintenance :

Type d'emploi	Nbre	Tâches :
Espaces verts	3	

Soudeurs	1	
Menuisiers	1	
Polyvalent	1	
S.O.S dépannage Homme	3	<i>1 par bâtiment homme</i>
S.O.S dépannage Femme	1	<i>1 bâtiment des femmes</i>
Peintres	4	

La répartition entre classes est la suivante :

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Total
<i>Cantine</i>	2	7	0	9
<i>Buanderie</i>	2	1	4	7
<i>Cuisine</i>	5	6	12	23
<i>Bâtiment central droit</i>	3	5	10	18
<i>Bâtiment central gauche</i>	0	5	0	5
<i>Centre détention</i>	2	1	7	10
<i>Maison d'arrêt 1</i>	1	0	8	9
<i>Maison d'arrêt 2</i>	1	0	8	9
<i>Maison d'arrêt des femmes</i>	1	1	2	4
Total	17	26	51	94
Pourcentage	18 %	28 %	54 %	

Le salaire moyen horaire s'établit à :

- 3,17 euros en classe 1 ;
- 2,4 euros en classe 2 ;
- 1,92 euro en classe 3.

Le salaire moyen par jour (5 heures de travail) est donc de :

- 15,85 euros en classe 1 ;
- 12 euros en classe 2 ;
- 9,6 euros en classe 3.

Le passage d'une classe inférieure à une classe supérieure s'avère une des causes principales de récrimination des personnes détenues, quand bien même le contrat de travail ne stipule nulle part qu'il est prévu ni même possible.

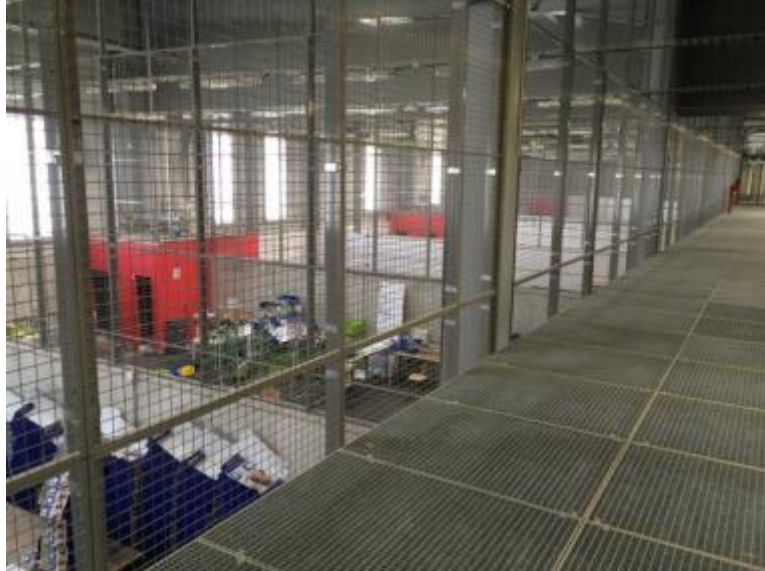
9.2.2 Le service en ateliers

Le service en atelier fait l'objet d'un règlement intérieur daté du 1^{er} octobre 2014. Ce document explicite les règles relatives à toutes les phases de l'activité professionnelle au sein des ateliers. Il est notifié à chaque personne détenue lors de son embauche, signé contradictoirement par la personne concernée et un représentant du directeur.

Une équipe de l'administration pénitentiaire dédiée uniquement à cette fonction surveille les ateliers, procède aux fouilles des personnes détenues et assure le suivi entre les concessionnaires et l'administration pénitentiaire. Elle est composée d'un gradé et de quatre surveillants.

Les ateliers sont situés au sein du bâtiment central gauche. Après un portique de détection des métaux et le poste de surveillance, on entre dans un vaste ensemble très haut de plafond,

partagé par un couloir central qui dessert à droite et à gauche douze alvéoles, chacune pouvant être consacrée à une activité. Les alvéoles sont matérialisées par des hautes grilles. La hauteur du plafond de l'atelier a permis la pose d'un cheminement en hauteur qui facilite la surveillance. Au fond du rez-de-chaussée se trouvent les installations prévues pour la formation professionnelle : une salle de classe parfaitement équipée et deux alvéoles réservées.



Les ateliers vus depuis le chemin de ronde en hauteur

Sur l'arrière des ateliers, après des lieux de stockage des produits en instance de départ, ou en instance d'être traités dans les ateliers, se trouve une aire de chargement des camions. Curieusement, il n'a pas été prévu de quai élevé pour transférer sans manœuvre les palettes depuis un camion jusqu'à l'extérieur. Chaque déchargement impose donc la mise en œuvre du monte-charge installé à l'arrière du camion.



L'allée centrale des ateliers



Une alvéole

Le premier constat qui s'impose au visiteur à l'intérieur des ateliers est la sous-occupation de ces installations puisque moins de la moitié des alvéoles est utilisée par des travailleurs.

Deux concessionnaires privés utilisent ces locaux.

La société « Duralex® », partenaire historique de l'administration pénitentiaire à Orléans, fait emballer à la main la vaisselle en verre qu'elle fabrique. Il s'agit de l'activité la plus ancienne, la plus régulière et la plus recherchée proposée au centre pénitentiaire. Mais cette société qui occupe deux alvéoles n'emploie qu'un nombre limité de personnes détenues : dix-huit en mars 2016, seize en février 2016. Duralex® n'est pas implantée au sein de la maison d'arrêt des femmes.

La société « Paris Façonnage® » est une société de sous-traitance qui propose ses services à des entreprises diverses, et qui par là-même ne peut assurer au sein du centre de détention une activité régulière.

Par exemple, à la suite d'un contrat passé avec une grande banque française pour des tâches d'emballage, « Paris Façonnage® » a pu faire travailler jusqu'à 130 personnes détenues, mais seulement pour quelques jours. Lors de la visite du 5 avril 2016, moins de 60 personnes étaient employées.

Paris Façonnage® occupe le nombre d'alvéoles qui lui est nécessaire au sein de l'atelier en fonction des marchés qu'elle obtient, et utilise également un atelier de 32 m² au sein de la maison d'arrêt des femmes qui permet de proposer du travail à seize femmes détenues.

En mars 2016, 103 personnes, hommes ou femmes, ont été employées.

Du fait de l'irrégularité de l'activité, le concessionnaire évalue tous les jours pour le lendemain le nombre de personnes qui lui seront nécessaires et le communique à l'administration pénitentiaire qui prévient les personnes détenues qui travailleront le lendemain.

La rémunération est basée sur le nombre de pièces exécutées. Avant chaque nouveau travail, il est effectué un triple échantillonnage de cadences (personnes lentes, rapides et moyennes). A l'issue, la cadence-cible qui permettra à la personne qui l'exécutera d'être rémunérée au maximum est évaluée avec l'administration pénitentiaire.

Les cadences retenues ne font pas l'objet d'un affichage au sein des ateliers.

Recommandation :

Le concessionnaire de l'administration pénitentiaire doit procéder au sein des différents ateliers à l'affichage des cadences et de leurs rémunérations.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim indique que « Le concessionnaire de l'administration pénitentiaire a été avisé de la recommandation. Un affichage des cadences et des rémunérations est en cours et devrait être finalisé au plus tard le vendredi 20 janvier 2017. »

Le travail chez l'un ou l'autre des concessionnaires s'effectue de 7h30 à 13h30, tant pour les hommes que pour les femmes. Cette journée continue permet aux personnes détenues de bénéficier de leur après-midi pour toutes sortes d'activités.

Les pauses interviennent différemment en fonction des activités, mais leurs durées sont respectées.

De l'avis général, il est regrettable qu'il ne soit pas proposé davantage d'emplois aux personnes détenues, ce d'autant que l'orléanais est une région économique dynamique et que la proximité de la région parisienne offre bien des possibilités.

Il a été indiqué que fin 2015, un troisième concessionnaire présent à l'époque avait été invité à cesser ses activités au sein du centre pénitentiaire en raison de pratiques inacceptables dans l'évaluation des salaires des personnes détenues.

Recommandation

L'offre d'emploi reste encore trop insuffisante, ainsi qu'en témoignent le nombre d'ateliers inutilisés et le pourcentage global de personnes détenues exerçant une activité professionnelle : 25,96 %.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim fait savoir que « une réunion a ce sujet a été organisée. Les entreprises du département du Loiret (45) ont été relancées afin de trouver une solution pour augmenter l'offre d'emploi des concessionnaires. »

9.2.3 Les déclassements

Du 1^{er} janvier 2015 à la date de la visite cinquante-huit personnes détenues ont fait l'objet d'un déclassement, il a été mis fin à leur activité professionnelle. Les motifs de déclassement ont été par ordre décroissant :

- « refus de descendre » ou « ne se rend pas au travail » à douze reprises ;
- « refus de répondre aux ordres donnés » à dix reprises ;
- « vol » à neuf reprises ;
- « nombreuses absences » à sept reprises ;
- « fin de la période d'essai » à trois reprises ;
- « changement de concessionnaire non compatible » à deux reprises ;
- « article 24 »⁸ à deux reprises ;
- « ne convient pas au poste », « démission », « bagarre », « non respect des cadences », « mauvais comportement », « manque de productivité » « démission suite à automutilation », à une reprise pour chacun.

9.2.4 Le travail des femmes

- *Le travail en atelier*

Les femmes classées travaillent, du lundi au vendredi, de 7h30 à 13h30.

L'atelier, situé au 1^{er} étage, est installé dans une grande pièce rectangulaire de 32 m² sans fenêtre mais comportant deux ouvertures grillagées au plafond ; six tables accolées et un bureau composent le mobilier avec une armoire, un tableau, des cartons d'éléments à assembler et un chariot pour les apporter. Il n'y a pas de point d'eau à l'intérieur mais les sanitaires sont à proximité dans le couloir et il est possible de sortir.

⁸ Article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « (...) les décisions individuelles qui doivent être motivées en application des articles 1er et 2 de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 (...) n'interviennent qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales (...) ».

Deux ventilateurs sont installés au fond de la pièce en cas de grosses chaleurs.

Les néons sont allumés en permanence.

La matinée est entrecoupée d'une pause d'un quart d'heure et les travailleuses peuvent même retourner en cellule boire un café, se reposer, discuter.

La société « Paris Façonnage® » y fait procéder à des étiquetages. Le travail des opératrices consiste à assembler divers éléments : une tige, une épingle et une étiquette. Le travail doit être très précis avec des mesures exactes. Des règles millimétrées et des schémas au tableau rappellent les normes à respecter. (13 à 15 cm entre le début de la tige et le nœud).

Les employées sont payées 21 euros les 1 000 pièces, ce qui peut être réalisé en trois jours. Les cadences sont évaluées de la même façon que pour les hommes. Une personne détenue contremaîtresse, payée 4,32 euros de l'heure, surveille le travail de ses codétenues. Elle est particulièrement attentive à l'utilisation des outils contondants comme les ciseaux.

Le travail peut varier mais il s'agit toujours d'assemblages. Faute de commandes, l'atelier peut être fermé ou ne proposer du travail qu'aux opératrices les plus rapides.

Lors de la visite, seize femmes détenues y travaillaient.

Des déclassements peuvent être décidés en raison d'absences non justifiées ou pour des cadences trop lentes. Durant la visite, deux femmes ont été déclassées car elles n'étaient pas retournées en atelier après la pause. L'officier a indiqué qu'elles n'étaient que suspendues avec un avertissement et qu'elles reprendraient leur travail après quelques jours.

Il a été indiqué que les personnes classées devaient prévenir l'unité sanitaire afin qu'aucun rendez-vous médical ne soit pris durant les matinées. D'elles-mêmes, les femmes ne prennent aucun parloir à ces moments-là.

Les principales réclamations des opératrices portent sur :

- les contrats de travail qui ne sont, en fait, que des « supports d'engagement au travail » où le titre d'opératrice est indiqué mais pas la rémunération ;
- la fiche de paie, peu compréhensible : un nombre d'heures y est indiqué alors que la rémunération est à la pièce et le nombre d'heures ne paraît jamais correspondre à leur durée du travail qu'elles ont effectué ; elle émane de l'administration pénitentiaire et non de « Paris Façonnage® » ;
- les parts retirées sur le salaire net ;
- les arrêts de travail : aucun arrêt de travail, même justifié, n'est payé. Seules les heures travaillées sont rémunérées.

En janvier 2016, la contremaîtresse, payée à l'heure, a perçu pour 171 heures travaillées un salaire net de 639,78 euros. Les autres femmes classées sont payées, les meilleurs mois, environ 98 euros en travaillant tous les matins.

Il a été également rapporté que les certificats médicaux pour une maladie déclarée le week-end où aucun médecin n'est présent, parvenaient en retard et qu'en conséquence l'absence injustifiée le lundi et les jours suivants pouvaient entraîner le déclassement.

Avant et après l'atelier ainsi qu'au départ et au retour de la pause, les femmes sont soumises au contrôle du détecteur manuel de masse métalliques.

- *Le service général*

Quatre femmes sont affectées au service général aux postes suivants :

- entretien du rez-de-chaussée ;
- entretien du premier étage, zone du socio-éducatif et bibliothèque ;
- maintenance ;
- distribution des repas.

9.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST TOTALEMENT ABANDONNEE

Le transfert de compétence aux régions de la formation professionnelle, devenu effectif le 1^{er} janvier 2015, a marqué l'arrêt immédiat de toute action au sein du centre pénitentiaire.

Alors qu'en 2014, année d'ouverture de l'établissement, 180 formations ont été dispensées entre le 1^{er} juillet au 31 décembre :

- adaptation au métier de préparateur de commandes, trois cycles de dix formations ;
- agent magasinier, trois cycles pour un total de trente et une formations ;
- métiers du bâtiment six cycles pour un total de soixante-treize formations ;
- agent de propreté, quatre cycles pour un total de quarante-six formations.

La carence totale de la région Centre est déplorée par tous, ce d'autant que la présence dans l'orléanais d'un très gros opérateur américain dans le commerce sur internet constitue un véritable débouché pour les formations au métier de préparateur de commandes.

Recommandation

L'absence totale d'offre de formation professionnelle constitue une atteinte grave aux droits fondamentaux des personnes détenues. Il convient de mettre fin à la situation rapidement.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim indique que « bien que la compétence pour gérer la formation professionnelle ne relève plus de l'administration pénitentiaire mais de la Région, nous avons demandé de prévoir un budget afin de proposer à la population pénale du CPOS une offre de formation professionnelle. A cet effet, une réunion avec la direction interrégionale, un représentant de la région et le CPOS a été envisagée afin de trouver des solutions. Des discussions sont en cours. »

9.4 L'ENSEIGNEMENT TIRE PROFIT DE MOYENS IMPORTANTS ET DU DYNAMISME DE SES RESPONSABLES

9.4.1 Les moyens

L'équipe enseignante du CPOS est constituée des moyens humains de l'ancienne maison d'Orléans et de ceux de la MA de Chartres. L'effectif des maisons d'arrêt d'Orléans-Saran est bien supérieur aux effectifs des MA d'Orléans et de Chartres et la création du CD n'a pas fait l'objet de créations de postes. En outre, la charge administrative occupe un poste à temps plein - poste du responsable local de l'enseignement (RLE) - déchargé de cours mais qui a en charge la journée défense et citoyenneté, le code de la route et le développement du canal interne.

Pour fonctionner dans de bonnes conditions, 1,5 poste d'enseignant est demandé.

En outre, l'informatique pour le B2I (comme dans les sessions gérées par le SPIP pour le visa bureautique et les travaux d'expression avec ordinateur) souffre du manque d'accès à internet. L'éducation nationale affecte 3,5 ETP d'enseignants augmentée de 1 500 heures supplémentaires et finance le matériel scolaire.

L'association sportive culturelle et d'aide aux détenus (ASCAD) accorde une subvention de 500 euros pour les fournitures et sert de support financier pour les inscriptions à l'université et aux cours par correspondance.

L'équipe de professeurs des écoles (2,5 ETP) et l'enseignant du second degré, temps plein, assurant la fonction de RLE est complétée par sept vacataires :

- deux intervenants français-langue étrangère (FLE) pour 7,5 heures hebdomadaires ;
- un intervenant français/histoire niveau DNB (diplôme national du brevet et DAEU (équivalent bac : diplôme d'accès aux études universitaires) : 6 h hebdomadaires ;
- une intervenante en anglais pour 3 heures hebdomadaires ;
- une intervenante en mathématiques pour 3 h hebdomadaires ;
- un intervenant professeur des écoles pour 3 h hebdomadaires ;
- un intervenant 2nd degré en informatique pour 6 h hebdomadaires.

Les cours sont dispensés dans les salles de classe de chaque bâtiment ainsi qu'au BCD (pôle socio-éducatif).

Les enseignements peuvent se décliner à l'année ou en modules selon les besoins et sur les cinq bâtiments : (MAH1, MAH2, CDH, MAF et pôle socio-éducatif (BCD) ; ce dernier regroupant surtout les personnes préparant des examens afin de constituer des groupes conséquents en nombre.

Les autres cours peuvent accueillir jusqu'à douze personnes détenues mais les groupes oscillent entre huit et dix régulièrement.

9.4.2 L'organisation de l'enseignement

L'équipe des enseignants :

- reçoit tous les arrivants et établit une fiche pour repérer les niveaux ;
- intervient prioritairement sur les « bas niveaux » : FLE, alphabétisation ;
- intervient prioritairement chez les jeunes majeurs (18/21 ans) ;
- assure les remises à niveau et la préparation au certificat de formation générale (CFG) et au diplôme national du brevet (DNB) ;
- propose des cours d'enseignement moral et civique (EMC) et de sciences ;
- prépare au B2I (brevet informatique et internet) ;
- intervient dans la préparation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- assure les inscriptions et la préparation à l'examen du code de la route ;
- gère les cours par correspondance ;
- gère les inscriptions et les relations avec les universités ;
- intervient dans la préparation et l'organisation de la journée de la défense et citoyenneté (JDC) ;

Des projets transversaux sont en cours :

- ateliers d'écriture ponctuels ;
- réalisation d'une plaquette pour l'US ;
- participation aux actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- participation à la Fabrique Opéra (association regroupant des élèves de lycées et lycées professionnels, des apprentis, des publics en difficulté et des personnes détenues autour de projets liés à l'opéra : en 2015 : « Carmen » ; en 2016 : « la flûte enchantée »).
- participation à la gestion du canal interne vidéo ;
- organisation de la journée défense et citoyenneté.

Depuis octobre 2015, le demi-poste d'assistante de formation a été transformé en temps plein ; ce poste permet :

- de rencontrer tous les arrivants ;
- d'assurer le pré-repérage de l'illettrisme en relation avec les différents services ;
- d'assurer toutes les saisies et les analyses du service ;
- d'assurer le secrétariat du service scolaire : gestion des plannings, inscriptions aux examens, gestion des demandes ;
- d'assurer la représentation et la participation de l'unité locale d'enseignement (ULE) aux CPU ;
- de gérer la diffusion des informations de l'établissement sur le canal interne.

En 2015, les intervenants ont assuré chacun entre quarante et quarante-deux semaines d'enseignement.

La répartition scolaire hebdomadaire était la suivante :

MAF	15 heures par semaine
MAH1	18 heures par semaine
MAH2	18 heures par semaine
CDH	21 heures par semaine
Pôle socio-éducatif (BCD)	24 heures par semaine

Le public scolarisé se répartissait en 2015 de la façon suivante :

MAH 1 : 32,5 %

MAH 2 : 32,7 %

CDH :: 31,8 %

MAF :: 51,7 %

Soit une prise en charge de 384 hommes et 38 femmes sur des activités durant de plus de 20 heures ou de plus de trois semaines et ce, tous niveaux confondus.

9.4.3 Les résultats

Pour les examens en 2015, les résultats ont été les suivants :

EXAMENS	SESSION	INSCRITS	PRESENTS	RECUS
---------	---------	----------	----------	-------

Diplôme initiation à la langue française (DILF)	Avril 2015	14 hommes	14	14
Diplôme d'études en langue française (DELF)	Mai 2015	9 hommes	8	6
Certificat de formation générale (CFG)	Juin et décembre 2015	114 dont 2 femmes	43 dont 2 femmes	42 dont 2 femmes
Diplôme national du brevet (DNB)	Juin 2015	54 dont 3 femmes	12 dont 2 femmes	11 dont 1 femme
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)	Juin 2015	16 dont 2 femmes	12 dont 2 femmes	8 dont 2 femmes
Licence Italien psychologie	Juillet 2015	2 femmes	2	1
Journée défense et citoyenneté JDC	Juillet 2015	15	14	
Brevet technicien supérieur (BTS)	Juin 2015	2 hommes	2	1 admis partiel
Code de la route	Avril 2015	36 dont 7 femmes	34 dont 7 femmes	5 hommes
	Novembre 2015	41 dont 4 femmes	37 dont 4 femmes	13 dont 1 femme

9.5 LA PRATIQUE DU SPORT EST FACILITEE PAR DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS ADAPTES

9.5.1 Les moyens

Le service des sports comprend quatre moniteurs de sport.

Un gymnase, un terrain extérieur synthétique et une salle de musculation dans chaque bâtiment sont à disposition des personnes détenues. Onze appareils sont installés dans les salles des bâtiments hommes et sept chez les femmes. Des créneaux horaires par secteurs d'hébergement sont prévus. L'encadrement est assuré par une personne détenue volontaire. Par ailleurs, un moniteur de sport pénitentiaire propose des programmes d'entraînement individualisés.

Chaque personne détenue qui souhaite participer aux activités sportives signe un support d'engagement. Le logiciel GENESIS permet de tracer les absences. Le nombre de places n'est pas suffisant au regard des personnes demandeuses hébergées dans les MAH, une liste d'attente est établie ; aucune attente n'est constatée au CD.

En 2015, 900 personnes détenues ont suivi les activités sportives.

9.5.2 L'organisation

Les activités ont lieu du lundi au samedi. Sont proposés :

- au gymnase : football, basket-ball, volley-ball, tennis de table, badminton, musculation, athlétisme (course à pied, course de vitesse), tennis ;
- sur le terrain, athlétisme, football et rugby.

Deux créneaux horaires sont ouverts à tous les bâtiments les mercredi et vendredi après-midi et quelques activités sont mixtes (tennis de table, football, badminton).

La répartition pour 2015 indique :

	MAH1	MAH2	CDH	MAF	TOTAL
Sports collectifs	91	94	212	35	432
Musculation	129	97	96	19	341
Inter bâtiments	58	74	101	12	245
Sports atypiques	23	27	33	0	83
Total	301	292	442	66	1101

Onze projets ont été réalisés en 2015 :

- tournoi de foot sal en janvier-février inter bâtiments. Pendant six semaines, vingt équipes se sont rencontrées au gymnase chaque mercredi et vendredi. 120 détenus hommes ont participé ;
- venue des handballeuses de Fleury-les-Aubrais (mars 2015) ;
- venue des basketteurs d'Orléans 22 avril 2015 ;
- les 7 kms du CPOS en extérieur mai 2015 ; la MAF a participé exclusivement à cette épreuve : huit femmes détenues le 4 mai, quatre le 11 mai et six le 18 mai. Les femmes gagnantes ont participé le 3 juin avec les hommes ;
- les 10 kms du CPOS mai-juin en extérieur inter-bâtiments MAH 1 et 2, CD et MAF. Finale mixte. (dix hommes et trois femmes) ;
- basket-ball à Bercy : six hommes détenus du CD et de la MAH2 ont participé avec seize autres établissements ; ils ont atteint les quarts de finale ;
- venue du champion de Jiu-jitsu Percy Kunsu 12 juin 2015 : vingt détenus hommes présents ;
- Bubble Bump le 26 juin: un nouveau jeu : les joueurs sont protégés par une bulle qui couvre tout le corps sauf les jambes. Ce jeu se décline en bubble épervier, bubble foot, bubble survivor ; Inter-bâtiments : vingt personnes détenues ont participé ;
- course de l'indien : 18 octobre 2015 en extérieur : deux femmes et deux hommes ont pu bénéficier de permissions pour participer aux 10 kms de la course d'Orléans la Source ;
- équitation au centre équestre d'Olivet le 3 novembre 2015 ;
- venue des étudiants de la licence de sport d'Orléans en décembre 2015 : inter- bâtiments. Deux tournois organisés : duo badminton : un étudiant/une personne détenue et un tournoi de volley-ball pour six équipes.

Pour l'utilisation du terrain de sport et du gymnase, les sportifs sont répartis en groupes : quatre pour la MAH1, quatre pour la MAH2, six pour le CD et un pour la MAF.

Les plannings pour le terrain et le gymnase sont établis sur deux semaines. D'après leurs répartitions, chaque homme des MA et du CD inscrit au sport bénéficie sur quinze jours d'un créneau de 1 h 45 mn au gymnase et de 1 h 45 mn sur le terrain à l'exception :

- des « protégés » qui ne vont qu'au gymnase, 1 h 45 mn par semaine ;
- des personnes du SMPR qui bénéficient de deux créneaux terrain et deux créneaux gymnase par quinzaine ;
- des groupes 1 et 2 du CD qui ne vont pas au gymnase sauf le lundi matin s'ils sont inscrits ;
- du groupe 3 du CD qui ne va qu'au gymnase ;
- du groupe de la MAF qui n'a qu'un créneau le lundi après-midi et ne va jamais au stade.

En outre, le SPIP avec l'union française des œuvres laïques de l'éducation physique (UFOLEP) propose le jeudi de découvrir et d'expérimenter, au gymnase, des sports atypiques venus d'autres pays : le tchouk-ball, le kin-ball, le poul-ball.

Le gymnase est utilisé pour les cultes lors des grandes fêtes comme Noël et Pâques mais aussi par le SPIP, une fois par mois, le mercredi après-midi, pour des concerts ou spectacles.

Recommandation

Les femmes détenues n'ont qu'un créneau d'activités physiques au gymnase alors que les hommes de chaque bâtiment bénéficient d'au moins deux créneaux sur quinze jours. En outre elles ne vont jamais au stade.

L'accès aux équipements sportif doit être aménagé de façon égale pour l'ensemble des hommes et les femmes.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim fait valoir : « un créneau pour accéder au gymnase et au terrain de sport avait été proposé aux femmes détenues. Cependant on a constaté qu'elles ne s'y rendaient pas. Afin de répartir les créneaux de manière la plus égalitaire possible, nous avons proposé d'alterner le créneau une semaine sur deux. De ce fait, les hommes n'ont pas davantage de créneaux sportifs que les femmes. De plus, il existe des créneaux particuliers (sports atypiques, athlétisme) sur lesquels nous pouvons envisager la mixité. Une réflexion sur ce sujet est en cours. »

9.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT NOMBREUSES, VARIEES ET D'ACCES AISE

9.6.1 L'organisation

Les activités socioculturelles sont nombreuses, diversifiées, éclectiques, le public est parfois mixte. Une coordinatrice dépendant du SPIP, très impliquée les met en place aussi bien au pôle socio-éducatif que dans les bâtiments.

Les activités socio-culturelles sont ouvertes à tous, l'information étant donnée par un affichage dans les couloirs des bâtiments et les bibliothèques. Chacun peut s'y inscrire en écrivant au SPIP. Au QA des lettres informant de la démarche à suivre pour accéder aux activités sont données aux personnes détenues par les CPIP lors de leurs entretiens arrivants.

Les critères d'accès sont propres aux bâtiments (Cf. § 4.2.2). Avant la tenue de l'activité, chaque personne demandeuse reçoit une réponse l'informant de la décision de l'équipe pénitentiaire et /ou de la disponibilité des places.

Les groupes sont de douze personnes maximum pour les ateliers en salles d'activité en bâtiment ou au pôle socio-éducatif et d'une quarantaine de places au gymnase pour un concert

ou un spectacle. Les listes des participants sont envoyées par mail aux gradés et chefs de bâtiment 24 heures avant le début d'une activité.

Les activités se déroulent dans les salles d'activité des bâtiments, pour les activités par groupe et dans le gymnase pour les spectacles et concert.

Les ateliers du matin se tiennent, en principe, de 10h10 à 11h40, l'après-midi de 14h à 15h30. Il peut s'agir de sessions d'une semaine ou de cinq à six séances ou d'ateliers réguliers.

9.6.2 L'offre d'activités

Les activités sont variées : elles se déclinent dans plusieurs domaines et sur plusieurs thèmes :

- activités d'expression artistique (danse, théâtre etc.) ;
- activité musicale ; (atelier percussions) ;
- activité d'expression manuelle (sculpture, peinture, graphe, BD) ;
- sport (avec l'UFOLEP) ;
- lien social ;
- insertion professionnelle ;
- santé et bien-être ; relaxation, découverte de l'hypnose ;
- activité cinématographique et médias ;
- littérature et écriture, (autour du livre) ;
- activités de confection : tricot, couture, objets) ;
- atelier « vivre ensemble » : jeux de coopération, débats, citoyenneté, approche de la communication.

A la fin de chaque activité, un bilan informel est effectué avec chaque intervenant. Cet échange porte tant sur le contenu de l'activité et la forme que sur le déroulement avec les participants : difficultés rencontrées, absences, points positifs. Cet échange permet de faire un relais aussi bien avec les gradés et le chef de bâtiment qu'avec les CPIP : informer sur l'attitude de la personne en activité, sur ce que cela lui permet et apporte, sur son évolution, sa participation, son implication et donc son investissement dans le parcours de détention. Ces différents échanges permettent également de savoir pourquoi certains ne sont pas venus.

Il a été indiqué qu'une personne détenue qui ne veut pas assister à une activité pour laquelle elle s'est cependant inscrite doit signer un bon de refus pour indiquer qu'il s'agit bien de son choix et non d'un éventuel dysfonctionnement dans la gestion des mouvements.

Bonne pratique

Le système du « bon de refus aux activités », signé par la personne détenue qui ne souhaite pas se rendre à un atelier, permet d'éviter les absences non motivées parfois dues à des surveillants qui ne vont pas chercher les personnes en cellule.

Depuis août 2015, un bilan type est envoyé par le SPIP aux partenaires afin de formaliser les informations reçues lors de leur prestation :

Dans ce bilan apparaissent :

- les objectifs et la démarche de l'activité ;
- une évaluation de l'activité ;

- une évaluation du groupe ;
- une évaluation individuelle de chaque personne détenue.

Les listes des personnes détenues participantes sont établies à l'avance et mises à jour dès la fin de la séance pour la suivante, grâce aux informations transmises par les surveillants et les CPIP : libération, extraction, refus. La mise à jour des listes se fait également par les courriers des personnes détenues qui demandent leur retrait d'une activité lorsqu'elle ne leur convient plus.

Une attestation de participation n'est établie qu'après concertation et accord du CPIP référent. Les attestations sont personnalisées en fonction de ce qui est perçu sur le terrain par la coordinatrice et les intervenants.

Le choix des activités dépend de plusieurs facteurs :

- les demandes émanant de personnes détenues ;
- la possibilité de reproduire l'action sur plusieurs bâtiments ;
- le profil des personnes détenues (MA ou CD, hommes ou femmes) : sur le CDH, il est ainsi possible de proposer des projets à plus long terme ;
- un partage des activités équitables.

Les actions depuis avril 2015 :

D'avril 2015 à décembre 2015 : 81 actions dont 6 mixtes	De janvier 2016 à Avril 2016 : Déjà 48 actions dont 5 mixtes
MAF 20	MAF 14
MAH1 21	MAH1 13
MAH2 19	MAH2 13
CD 21	CD 8

Quatre activités sont régulières chez les femmes plusieurs fois par mois et toute l'année : atelier esthétique, tricot, échanges entre parents et activité « autour du livre ».

En mars 2016, le tableau des activités pour l'ensemble du CPOS se présente ainsi :

semaine	MAH1		MAH2		CD		MAF
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après - midi	Après-midi
1	Exp inf UFOLEP	.Théâtre .autour du livre .peinture	Sculpture béton cellulaire UFOLEP	.Sculpture .expression informatique	UFOLEP		Esthétique Autour du livre Exp inform
2	UFOLEP	Théâtre peinture	.Echanges entre parents .Echecs UFOLEP	.Exp inf .Autour du livre	UFOLEP	Autour du livre	Echanges entre parents Exp inf Représentation théâtre Vidéo
3	UFOLEP	Autour du livre Peinture	.Echecs .UFOLEP	APLEAT	Stage BD UFOLEP	Stage BD	Tricot UFOLEP Théâtre Exp inf
4	UFOLEP	APLEAT théâtre	.Echanges entre parents .UFOLEP .APLEAT .Echecs	.Mascarades . autour du livre	UFOLEP	Autour du livre peinturee	Echanges entre parents Atelier esthétique Théâtre vidéo
5	UFOLEP	APLEAT Rencontre Autour du livre	Echecs UFOLEP	APLEAT	UFOLEP	peinture	Tricot Autour du livre

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation physique : sports atypiques

APLEAT : association nationale d'écoute et d'accueil en addictologie et toxicomanie : ateliers autour de la toxicomanie et des addictions.

Exp inf : expression informatique. Créations graphiques et travail de textes personnels.

Atelier « autour du livre » : travail d'écriture , de lecture à voix haute ,des « textes comme des petits brins de folie écrits ou choisis par les participants, lus ou dits devant des publics divers : au gymnase pour les personnes détenues , à la médiathèque de Saran pour un public divers.

Mascarades : théâtre participatif.

Par ailleurs, un travail mené par le SPIP sur la question de la radicalisation a conduit à la mise en place de projets essentiellement liés au « vivre ensemble », à l'ouverture sur le monde, au renforcement des connaissances, aux activités tendant à développer la citoyenneté. Ainsi début 2016, des créations de fresques picturales, à partir de l'acrylique, ont été réalisées avec les ateliers de la Paséine, dans deux bâtiments du CP, sur le thème du « vivre ensemble » avec en moyenne sept participants(es) durant deux semaines de 9h30 à 11h40 :

le choix du thème qui a surpris le groupe au début a permis des échanges sur :

- les choix religieux et les dérives vers la radicalisation ;
- les idées républicaines et les concepts de liberté, d'égalité et de fraternité ;
- le positionnement de chacun par rapport à la tolérance ;
- les fragilités individuelles et la nécessité de solliciter des prises en charge.

Une conférence a eu lieu sur la culture arabe et l'Europe avec l'institut du monde arabe(IMA).

La compagnie « Mascarades » a proposé du théâtre participatif sur la manipulation « une proie facile ».

Des ateliers sur la communication non violente sont mis en place.

Un projet vient d'être déposé pour 2016 pour dix séances au quartier des hommes et dix séances au quartier des femmes sur une initiation à la calligraphie arabe et latine et une exposition sur le thème de la paix, de l'égalité, de la fraternité.

Enfin, pendant la visite des contrôleurs, une pièce de théâtre, « la fuite » sur les conflits au Congo Brazzaville dans les années 90, a rassemblé une quarantaine de personnes détenues, hommes et femmes. Une importante colonie congolaise est présente à Orléans. De nombreuses personnes détenues se sont reconnues dans ce spectacle.

9.6.3 Les bibliothèques

- *Les fonds*

Six bibliothèques sont aménagées au CPOS, une dans chaque bâtiment : MAH1, MAH2, CD, MAF, QSL et quartier des arrivants. Des chariots de livres et de magazines sont par ailleurs apportés au QI, QD chez les hommes et chez les femmes.

A l'ouverture du CPOS, le fonds a été constitué par la réunion de ceux des maisons d'arrêt d'Orléans et de Chartres ainsi que par les dons que les particuliers ont faits lors de la journée « portes ouvertes ». Une personne employée en « service civique », 24 heures par semaine, s'occupe de « désherber » le stock d'ouvrages déposés depuis l'ouverture, de coter les nouveaux avec l'aide des quatre auxiliaires classés. 1 200 ouvrages sont répartis dans chaque MA, 2 500 au CD et 2 500 à la MAF.

Entre 8 000 et 9 000 livres sont donc passés au crible et de nouvelles commandes sont en cours grâce à un budget géré par le SPIP : en 2016, 5 000 euros pour 400 ouvrages. Pour satisfaire les goûts des lecteurs, le choix se porte davantage aujourd'hui sur des récits relatant des histoires « vraies », des témoignages mais on trouve dans les bibliothèques toutes sortes d'ouvrages : de la bande dessinée au roman policier, du livre documentaire aux romans à l'eau de rose, des paroles de détenus aux ouvrages sur les chanteurs à la mode.

Un volet conséquent concerne les dictionnaires, l'apprentissage, l'emploi, les addictions, les religions mais aussi les questions de société et de philosophie.

- *Le fonctionnement*

Les bibliothèques des bâtiments sont des salles de la taille de deux cellules réunies. Dans chacune, un auxiliaire bibliothécaire assure la gestion du prêt, à l'aide de cahiers d'écolier dans l'attente d'ordinateur et de logiciel *ad hoc*.

Sept à huit personnes sont acceptées en même temps dans la bibliothèque. Des créneaux horaires sont déterminés par étage et par aile ; trois créneaux d'une heure et demi trois fois par semaine en MA et deux fois par semaine au CD. A la MAH, les personnes intéressées doivent

s'inscrire pour accéder à la bibliothèque. Les horaires sont plus souples au QSL et à la MAF compte tenu du petit nombre de détenues femmes.

Quelques ouvrages sont à consulter sur place et certains abonnements sont assurés : *Sciences Avenir, Jeune Afrique, National Geographic, France Football, l'Obs*. Des surveillants et des personnes détenues laissent le journal lorsqu'ils l'ont lu : *la République du Centre, Moto journal*.

En 2015 650 ouvrages ont été empruntés en MA et 535 à la MAF.

Les bibliothèques proposent aussi des jeux de société

Des activités « autour du livre » s'y déroulent ainsi que des rencontres avec des écrivains. Durant la visite des contrôleurs, un travail en partenariat avec la médiathèque de Saran s'est fait autour de l'Inde. Cinq personnes détenues, dont une femme, se sont rendus à Saran pour une lecture de leurs textes à voix haute devant un public.

Des CD et des DVD ainsi que des livres audio sont très demandés par la population pénale mais ne sont pas encore à l'ordre du jour des bibliothèques du CP.

9.6.4 Le canal interne

Le canal interne est en sommeil. Géré essentiellement par le responsable local de l'enseignement (RLE), il ne propose actuellement sur le canal 99 que quelques panneaux fixes concernant les cantines et en vidéo à la demande, le code de la route ce qui permet aux personnes détenues qui préparent l'examen du permis de conduire de travailler et réviser dans leurs cellules à partir de leur écran.

Sur ce canal interne peut être également visionné le spectacle de « Carmen » récemment travaillé au CP dans des ateliers qui ont accueilli des membres de l'opéra d'Orléans. Des répétitions ont eu lieu, un chef d'orchestre est venu parler de son travail. Des personnes détenues se sont rendues à l'opéra pour assister au spectacle qui a été enregistré et qui peut être regardé sur le canal 99.

10. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION PEINE A TROUVER SA PLACE INSTITUTIONNELLE

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'antenne du CPOS est composé de :

- la chef d'antenne arrivée en octobre 2015 et dont c'est le premier poste ;
- onze CPIP (au lieu des treize prévus au départ) : neuf femmes et deux hommes en poste depuis l'ouverture ;
- deux secrétaires ;
- une coordinatrice culturelle ;
- deux jeunes en service civique : l'une déjà en poste, chargée des bibliothèques et une autre qui secondera l'actuelle coordinatrice culturelle.

Une stagiaire doit arriver pour travailler sur le thème « conseillère conjugale et familiale ».

Des bureaux sont mis à disposition du SPIP dans le bâtiment administratif – en nombre insuffisant car il en manque un – et dans chaque bâtiment de détention (deux ou trois) sauf au SMPR.

Une réunion de service a lieu toutes les trois semaines.

La nouvelle chef d'antenne a défini des thématiques transversales mais qui, selon les témoignages recueillis, sont actuellement vides de tout contenu :

- hébergement ;
- santé ;
- accès au droit ;
- formation et emploi ;
- justice restaurative ;
- prévention du suicide ;
- maintien des liens familiaux.

Elle est en outre référente pour les signalements dans le cadre de la lutte contre la radicalisation, mission pour laquelle elle a suivi à l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) une formation sur ce thème. La chef d'antenne assiste au rapport de direction du CPOS tous les lundis.

Elle est présente une fois sur deux aux débats contradictoires.

Les CPIP sont répartis par groupes de trois dans chacun des bâtiments (MA1, MA2, CD) et deux sont en charge de la MAF, du QSL et du quartier des arrivants. Chaque CPIP a environ en charge quatre-vingts dossiers.

Il semble que le SPIP connaisse quelques difficultés de communication avec les autres services, plus particulièrement avec le greffe et le SMPR. Les informations ne circulent pas toujours entre eux. Ainsi, les CPIP et les intervenants du point d'accès au droit (PAD) communiquent assez peu. Ces derniers interviennent sans que le SPIP soit au courant.

Les partenaires actuels qui interviennent à l'établissement de façon régulière et en entretiens individuels sont :

- la mission locale ;
- *Pôle emploi* ;

- l'association nationale de prévention alcoologie et addictologie (ANPAA) ;
- l'association pour l'écoute et l'accueil en addictologie et toxicomanies (APLEAT) ;
- l'écrivain public ;
- le PAD.

Lors de la visite des contrôleurs, les CPIP étaient en grève : ils ne viennent plus au débat contradictoire – alors qu'auparavant, ils y assistaient en alternance avec l'un des directeurs – et ils ne transmettent plus les dossiers de commission d'application des peines (CAP) dans les délais prévus mais seulement la veille de la CAP.

10.2 LA QUALITE DU PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES MERITERAIT QU'IL PROFITE A L'ENSEMBLE DES PERSONNES CONDAMNEES

Le parcours d'exécution des peines (PEP) concerne les hommes détenus dont le reliquat de peine est supérieur à un an. Une psychologue a été recrutée sur un contrat à durée déterminée de trois ans pour coordonner les actions de ces parcours. Lors de la visite, elle n'intervenait qu'au CD.

Les actions du PEP ont été définies comme visant à donner du sens à la peine pour la personne détenue et pour la société et à la « mettre sur les rails de la réinsertion ».

Le document sur le PEP remis aux personnes détenues arrivantes mentionne que le PEP est :

- « Une équipe composée de tous les intervenants de l'établissement (pénitentiaires, privés, éducation nationale, santé) qui travaille ensemble, dans le même sens pour vous guider le mieux possible durant cette peine.
- Un moyen de vous exprimer et de construire votre temps et votre avenir.
- Une façon, pour l'équipe, d'apprendre à vous connaître en utilisant les observations qui sont faites par les surveillants en détention sur votre livret individuel de suivi. »

Ce même document indique quels sont les intervenants dans le PEP, l'existence de la CPU PEP et la synthèse sur la situation personnelle qui en est faite ainsi que le rôle de la psychologue PEP.

La psychologue PEP reçoit tous les arrivants pour un entretien d'une heure au cours duquel sont abordés le sens de la peine, une réflexion sur le passage à l'acte et un parcours durant l'incarcération. Un mois plus tard, la psychologue PEP reçoit de nouveau la personne pour évoquer cette période et faire le point sur les intervenants rencontrés, les inscriptions prises, la situation familiale ; les personnes détenues sont encouragées à s'intéresser aux activités socioculturelles.

Des groupes de paroles, conduits par la psychologue PEP et une psychologue du SMPR sont organisés sur différents thèmes ; certains réunissent les auteurs de violences de différents types deux fois par mois pendant trois mois.

Des ateliers sont ouverts aux personnes concernées par le PEP. Ces activités font ensuite l'objet d'une reprise dans le cadre d'un entretien individuel avec la psychologue PEP.

Au jour de la visite, les personnes détenues pouvaient s'inscrire dans les ateliers suivants à raison de deux séances par mois pendant six mois :

- slam, dix inscrits ;
- théâtre, dix inscrits ;
- relaxation, dix inscrits ;
- graphe, cinq inscrits ;

- poterie-art-thérapie, cinq inscrits.

La situation de chaque personne du CD est évoquée une fois par an dans une CPU PEP mensuelle où jusqu'à quinze dossiers peuvent être examinés. Participent à cette CPU un des adjoints au directeur, le cadre technique qui gère le travail, un représentant du SPIP, le chef de bâtiment, un surveillant, la psychologue PEP - en lien avec l'APLEAT et l'ANPAA qui envoient un avis. Le SMPR indique si l'intéressé vient en consultation. Au cours de cette réunion, un point est fait sur les activités de la personne détenue, son suivi médical, le paiement des amendes et des parties civiles, les démarches d'insertion le comportement en détention et le bénéfice de permissions de sortir.

Pour chaque situation examinée, un projet de synthèse est rédigé et lu, ensuite, à la personne détenue en présence d'un directeur adjoint et de la psychologue PEP ; la personne détenue peut alors y apporter ses observations. La synthèse, signée par la personne détenue - si celle-ci ne s'en désintéresse pas -, le directeur adjoint et la psychologue PEP est ensuite adressée au juge de l'application des peines, au SPIP et à l'intéressé.

Il a été signalé que les projets de formation professionnelle en sortie doivent être validés par *Pôle emploi* pour bénéficier au titre des démarches d'insertion ; or, *Pôle emploi* n'ayant pas les moyens d'intervenir suffisamment au CPOS, les projets ne sont pas validés, situation fortement démobilisante pour les personnes détenues.

Recommandation

Le parcours d'exécution des peines est solidement organisé pour les hommes détenus au CD. On peut regretter qu'il ne concerne ni ceux détenus en maison d'arrêt ni les femmes ; il serait également souhaitable qu'il soit conduit en plus étroite coordination avec le SPIP.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim déplore : « il n'est pas possible de mettre en œuvre cette recommandation dans la mesure où nous n'avons plus de psychologue PEP à l'établissement. Vu les inondations, le recrutement d'une nouvelle psychologue PEP n'est pas prévu. Une fois que l'établissement sera doté d'un psychologue PEP, une réflexion sera entreprise. »

Les interlocuteurs rencontrés tirent un bilan positif du PEP, notamment sur le passage à l'acte et le parcours délictuel. La restitution de la réunion de la CPU PEP conforte la personne détenue dans l'assurance qu'une équipe intervient et pas seulement la psychologue PEP.

10.3 LA FORTE MOTIVATION DES MAGISTRATS CHARGES DE L'EXECUTION ET DE L'AMENAGEMENT DES PEINES NE SUFFIT PAS A SURMONTER LES DIFFICULTES MATERIELLES RESULTANT DE L'IMPLANTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le service de l'application des peines du TGI d'Orléans comprend trois juges de l'application des peines (JAP) ; l'un d'entre eux assure la coordination du service.

Pour les demandes relatives à l'exécution de la peine, une trame a été élaborée sur laquelle les différents intervenants amenés à rendre un avis le rédigent (RLE, responsable du travail, régie

des comptes nominatifs – pour les versements aux parties civiles, APLEAT⁹ et ANPAA pour le respect des obligations de soins, et officiers de détention). L'US refuse d'y mentionner un avis ; le cas échéant, les personnes détenues doivent donc demander des justificatifs de soins à l'unité sanitaire.

Tous les mardis se tiennent un débat contradictoire (DC) le matin et une commission d'application des peines (CAP) l'après-midi, soit quatre à cinq CAP et autant de DC par mois.

10.3.1 Les commissions d'application des peines

Chaque mois, trois CAP sont consacrées aux personnes détenues à la MAH et une à celles du CD. Ainsi, soixante CAP se sont tenues en 2015 (trente et une en 2014).

Pour les permissions de sortir, un affichage en détention précise les modalités de la démarche à conduire pour formuler une demande : motif, conditions légales, fréquence maximale, justificatifs indispensables délai de dépôt des demandes.

	Examinées	Accordées totalement ou partiellement	Refusées	Ajournées
RSP*	1 254	1 153	208	107
PS**	1 201	495	585	121

*RSP : Réductions supplémentaires de peine

**Permission de sortir

Les dossiers de retrait de crédit de réduction de peine présentés en CAP concernent des personnes ayant été sanctionnées lors d'une commission de discipline, même si la sanction est un avertissement.

Les retraits peuvent se cumuler avec des poursuites pénales mais la CAP est informée des incidents qui sont poursuivis au pénal. Réciproquement, le tribunal est informé que des retraits de CRP ont pu déjà être opérés.

Le paramétrage erroné du logiciel GENESIS s'agissant des versements aux parties civiles (Cf. § 4.9.1) fausse les conditions d'appréciation des comportements des personnes détenues : ainsi, l'une d'entre elles s'est vu refuser un mois de RPS au motif qu'elle ne réglait pas ses dettes aux parties civiles alors qu'elle n'avait pas de condamnation de cette nature.

En 2015, 442 dossiers de retrait ont été étudiés, 422 décisions de retrait ont été prises.

Le premier jeudi de chaque mois se tient une CAP supplémentaire consacrée aux premières demandes de permission de sortir pour les hommes détenus au CD avec comparution et à l'examen des libérations sous contrainte (LSC), ces dernières pouvant concerner de cinquante à quatre-vingts dossiers.

En 2015, 421 ordonnances de LSC ont été rendues : 373 rejets, dont 154 non consentants à la LSC (37 % des dossiers examinés) et 48 mesures octroyées : 13 placements sous surveillance électronique, 32 semi-libertés et 3 libérations conditionnelles.

⁹ APLEAT : Association pour l'écoute et l'accueil en addiction et toxicomanie : deux mi-temps au CPOS un psychologue et un éducateur.

Au 31 décembre 2015, le service de l'application des peines n'était saisi que de deux contraintes pénales.

10.3.2 Les débats contradictoires

Trois JAP, très impliquées, organisent (chaque quinzaine) des audiences collectives pour les arrivants pour expliquer les modalités d'aménagement des peines (Cf. § 3.2.4).

L'administration pénitentiaire est représentée aux débats contradictoires (DC) par l'un des quatre directeurs ou par le directeur du SPIP. L'avis de l'administration pénitentiaire ne donne pas lieu à une concertation entre le SPIP et la direction de l'établissement pour l'élaboration d'un avis commun. Lorsque le SPIP ne représente pas l'administration pénitentiaire, il communique son avis écrit au JAP avant le débat contradictoire. La psychologue PEP rédige une synthèse de l'activité de la personne pendant sa détention.

Lors du débat contradictoire, l'étranger qui ne maîtrise pas le français est assisté par un interprète. Cependant, une partie des éléments et avis figurant au dossier soumis au JAP résultent d'entretiens, notamment avec le SMPR et le SPIP – qui ont été conduits sans interprète. Au surplus, rien ne permet d'affirmer que l'interprète maîtrise correctement le vocabulaire et les enjeux du débat contradictoire. Lors du débat auquel ont assisté les contrôleurs, l'interprète n'a pas traduit à l'intéressé les réquisitions du procureur.

Recommandation

Pour respecter les droits de la défense des condamnés non francophones, il conviendrait de s'assurer que l'interprète présent lors des débats contradictoires maîtrise le sens du vocabulaire utilisé et traduise à l'intéressé les réquisitions du procureur.

En 2015, 431 requêtes ont été déposées par les personnes détenues, 414 mesures ont été examinées (195 en 2014), tous aménagements confondus, et 395 jugements rendus (196 en 2014) dont 21 renvois et 10 ajournements, 167 rejets et 218 décisions accordant :

- 55 semi-libertés ;
- 81 placements sous surveillance électronique ;
- 6 placements extérieurs ;
- 69 libérations conditionnelles ;
- 7 autres.

10.4 LA PREPARATION A LA SORTIE : UN DISPOSITIF INSATISFAISANT

10.4.1 Les mesures d'aide à la réinsertion

Dans le cadre de la préparation à la sortie, les CPIP réalisent un bilan de situation avec les personnes détenues pour lesquelles un suivi en milieu ouvert a été ordonné par le juge de l'application des peines (JAP). Concernant les personnes relevant d'une « sortie sèche » et en proie à des difficultés financières, il leur est proposé de rencontrer un des CPIP exerçant en milieu ouvert ; il s'agit d'un suivi sur une durée de six mois réservé aux « passagers ».

Selon les propos recueillis, les difficultés relatives à la préparation à la sortie concernent le logement et l'emploi.

S'agissant de l'hébergement, le SPIP a pour obligation de faire appel au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO). Il a été indiqué que la durée d'attente dans le cadre d'une demande d'hébergement était d'un an environ. En conséquence, beaucoup de personnes détenues ne bénéficiant pas d'un logement à leur sortie font l'objet, dans le cadre d'un aménagement de peine, d'un placement en semi-liberté. Concernant les personnes présentant une addiction ou ayant été incarcérées pour violence conjugale, le SPIP a mis en place une convention avec des structures (le CSAPA et « La Levée ») proposant des hébergements thérapeutiques. Les contrôleurs n'ont pas pu obtenir de données statistiques concernant le nombre d'hébergements octroyés aux personnes libérées.

Concernant l'aide à la recherche d'emploi, des interventions de *Pôle emploi* sont en place au CP. Cependant, il n'a pas été établi de convention locale. Une seule conseillère, employée à 80 %, intervient la moitié de son temps au sein de l'établissement le reste de son temps étant réservé « *au travail administratif* ». Elle anime chaque lundi des sessions collectives, réunissant environ huit participants, et reçoit le vendredi suivant ces mêmes personnes en entretien individuel. Il arrive que les personnes détenues puissent bénéficier d'un second rendez-vous, cependant la conseillère s'en tient le plus souvent à un seul entretien indiquant que son rôle, selon la convention nationale, se limite à établir un diagnostic pour les CPIP et non à assurer un suivi. Il convient de préciser que la conseillère a suspendu ses interventions en détention, durant les deux derniers mois qui ont précédé la visite des contrôleurs, en raison des difficultés rencontrées. Elle a évoqué « *des détenus ingérables et virulents* » et a déploré l'absence d'une ligne internet, en détention, reliée à *Pôle emploi* ce qui constitue un obstacle majeur au bon déroulement des entretiens individuels. Il est à noter que l'ancienne maison d'arrêt disposait d'un accès internet.

Selon les propos recueillis, peu de personnes détenues seraient inscrites à ces sessions. Les statistiques de l'année 2015 montrent que parmi les personnes détenues signalées par le SPIP, soixante-quatorze ont participé à une session collective et/ou à un entretien individuel, et onze d'entre elles ont été reçues en entretiens individuels deux à trois fois. Quatorze personnes ne se sont pas présentées aux sessions collectives ou aux entretiens.

Une association de personnes retraitées (ECTI) qui ont eu des fonctions à responsabilité dans leur activité professionnelle animent des ateliers de rédaction de *curriculum vitae* pour tous les hommes détenus et assurent des entraînements aux entretiens d'embauche pour les personnes détenues du QSL.

Trois conseillers de la mission locale interviennent également au CP, à raison de deux à trois fois par semaine, pour les jeunes âgés de moins de 25 ans. Les personnes inscrites peuvent bénéficier de huit entretiens individuels. En 2015, 408 personnes détenues ont été reçues en entretien, sept ont refusé de se présenter.

Recommandation

Une meilleure articulation devrait être établie entre le SPIP et Pôle emploi afin qu'un plus grand nombre de personnes détenues puissent bénéficier d'un accompagnement dans leur recherche d'emploi.

Dans sa réponse, le chef d'établissement par intérim explique les limites de la mission du conseiller *Pôle emploi* justice. Il ajoute que « depuis septembre, le SPIP a mis en place le PPAIP

permettant un accompagnement à la recherche d'emploi beaucoup plus développé sur l'établissement. »

10.4.1 Les aides matérielles

A leur départ, les personnes libérées dépourvues de ressources reçoivent en principe deux « kits sortants ». Il convient de préciser que la décision d'octroyer ces kits est prise lors de la CPU qui précède la date de libération. En conséquence, les personnes détenues faisant l'objet d'une ordonnance de mise en liberté n'ont pas accès à ces kits.

Le premier kit, provenant d'une dotation de la Croix-rouge, comprend un sac à dos, un ticket-repas d'un montant de 7 euros, un ticket de bus et un plan de la ville d'Orléans. Ces kits sont conservés dans les bureaux des CPIP qui les remettent au greffe. Le jour de la visite, les tickets-repas étaient en rupture de stock.

Le second kit, donné par la *SODEXO*, conservé à la blanchisserie, est composé d'un sac de voyage, de trois sous-vêtements, de trois paires de chaussettes et de trois maillots de corps ainsi que d'un pantalon, d'un pull-over et d'un anorak. Lors d'une remise en liberté, le chef de bâtiment informe l'agent de la blanchisserie qui dépose le kit au vestiaire.

10.5 LE GREFFE TRAITE AVEC EFFICACITE, DANS LA MESURE DE SES COMPETENCES, LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS

10.5.1 L'orientation

Un dossier d'orientation est ouvert pour tout condamné dont le reliquat de peine définitif est supérieur à 11 mois pour les hommes et 9 mois pour les femmes, l'effectif de ces dernières présentant plus rapidement un risque de surpopulation. L'intéressé peut présenter deux choix d'établissement d'affectation. Puis chaque service formule son avis sur la demande d'orientation dans un délai d'un mois. Sur le serveur commun, un tableau de suivi est accessible à tous les intervenants. Le directeur de l'établissement a délégué la DISP pour faire passer les personnes condamnées de la MAH au CD ; il n'en a pas fait usage depuis l'ouverture.

Les décisions d'affectation sont notifiées mais ne sont pas laissées aux intéressés.

10.5.2 Les transfèrements

L'intéressé est prévenu de l'opération de transfèrement la veille de sa mise en œuvre. Il range ses affaires personnelles dans des cartons qu'il clôt par du ruban adhésif ; le contenu de ces derniers n'est pas inventorié, leur nombre est noté par un surveillant. En principe, pour le transport par l'administration pénitentiaire, cinq cartons d'un poids total maximum de 23 kg sont autorisés, le surplus est envoyé par un transporteur privé. En pratique, l'escorte admet de transporter un nombre supérieur de cartons dès lors que le véhicule le permet.

La « petite fouille » fait l'objet d'un inventaire contradictoire et placée devant la personne détenue dans un carton fermé devant elle. Le surveillant du vestiaire ainsi que le chef d'escorte signe la feuille sur laquelle est reporté le nombre de cartons du paquetage.

La personne transférée est fouillée intégralement par l'équipe d'escorte du transfert, ce quel que soit le sens du transfert ; le responsable de l'escorte signe une attestation de cette fouille afin qu'elle ne soit pas recommencée à l'arrivée.

En 2015, 390 personnes – y compris des personnes prévenues - ont été transférées dans un autre établissement. Beaucoup de personnes affectées à la MAH sont transférées au CD de Châteaudun.

Les arrivées au CD se font principalement par mesure d'ordre et de sécurité (MOS), les départs par MOS sont rares.

10.5.3 La sortie

Il a été indiqué aux contrôleurs que la préparation à la sortie posait des difficultés en raison d'une pratique locale dite de « la purge des dossiers » par le parquet, réajustant au tout dernier moment les temps de peines à effectuer. Cela conduit souvent à différer une sortie alors qu'un projet de vie et de réinsertion, parfois difficile à mettre en place, a été prévu.

Recommandation

L'examen, par le parquet, des peines restant à purger doit être opéré suffisamment en amont de la sortie pour que les mesures d'accompagnement de celle-ci – recherche de logement et d'emploi, ne soient pas engagées en vain.

Si la levée d'écrou est tardive, le service de la comptabilité étant fermé après 18h, les personnes libérées doivent revenir le lendemain pour rechercher les valeurs (bijoux, téléphones portables, chéquiers ou cartes bancaires) déposées au coffre ainsi que leur pécule si elles ne disposent pas de compte bancaire pour le faire transférer. Toutefois, les valeurs peuvent être envoyées par courrier recommandé.

De même, en pareil cas, la personne détenue peut passer la nuit à l'établissement, si elle en fait une demande avec décharge, car les levées sont tardives. Le cas s'est présenté deux ou trois fois depuis l'ouverture.

L'établissement n'a jamais eu à notifier un arrêté portant obligation de quitter le territoire (OQTF) ; par suite, le greffe n'a pas non plus été sollicité pour un recours devant le tribunal administratif à l'encontre d'un OQTF. La préfecture du Loiret est prévenue de l'incarcération d'un détenu étranger ainsi que de la date de sa libération (la fiche pénale est transmise) et la responsable du greffe informe constamment la préfecture de l'évolution de la situation pénale. Si la personne doit être reconduite à la frontière, la police vient la chercher pour l'emmener au centre de rétention administrative ou à l'aéroport ; le cas échéant, un interprète l'accompagne pour notifier les droits.

Pour le CD, les CAP sont programmées suffisamment à l'avance pour que leur effet ait lieu un mois plus tard afin que l'intéressé ne soit pas pris de court dans la préparation de sa sortie.